

LES CONSEILS CITOYENS

Etat des lieux en Languedoc-Roussillon

Document de capitalisation

Septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	3
II.	PRECISIONS METHODOLOGIQUES	4
1.	Informations et témoignages recueillis lors de rencontres	4
2.	Un recueil direct de données sur l'état d'avancement des conseils citoyens	4
3.	L'animation de rencontres entre conseils citoyens Gard / Hérault	4
4.	Un recueil de données au terme d'une formation à l'animation des conseils citoyens (Gard)	5
5.	Un recueil de données par le biais d'un questionnaire en ligne (Gard/Hérault) – juillet 2016	5
6.	Parti pris du choix d'une analyse anonymée	6
III.	LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DES CONSEILS CITOYENS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON	7
1.	Le statut	8
2.	L'animation	9
3.	Les membres désignés	11
4.	Conseil citoyen et diversité	13
5.	Les moyens alloués	14
6.	Charte de fonctionnement	14
IV.	LES ENJEUX ACTUELS POUR LES CONSEILS CITOYENS	15
1.	Le choix du statut	15
a.	Le choix du statut associatif ou l'enjeu de l'autonomie et du « pouvoir d'agir »	15
b.	Les inconvénients du choix du statut associatif	15
c.	Le cas de figure du portage par une structure préexistante	16
d.	Statut associatif et portage associatif, comme uniques voies d'accès au budget de fonctionnement ?	17
2.	L'enjeu de la mobilisation du collège habitants	18
a.	Des solutions empiriques proposées par les conseils citoyens, pour éviter la démobilisation ..	19
b.	Un enjeu de visibilité et de lisibilité des conseils citoyens	19
3.	L'absence de consensus autour du rôle des conseils citoyens	20
a.	Un rôle variable, dépendant d'un contexte local	20
b.	Les diverses formes que revêt la « consultation » des conseils citoyens	22
c.	Les conseils citoyens porteurs de projets ou d'actions	25
4.	L'enjeu de la neutralité des conseils citoyens	26
5.	Le conseil citoyen par rapport à d'autres instances de participation	27

V. BESOINS EXPRIMES.....	29
1. Besoins en formation/ accompagnement	29
a. Accompagnement par un tiers neutre.....	29
b. Participation de la collectivité à l'animation.....	30
c. Besoins de qualification en matière de méthodologie sur la démarche participative	30
d. Un besoin de qualification par un éclairage répété sur le contenu et les acteurs du contrat de ville	31
e. Un besoin de qualification fondée sur le partage d'expériences entre pairs	32
2. L'accès à des outils-soutiens du fonctionnement du conseil citoyen	32
3. L'accès à des moyens de fonctionnement	33
 ANNEXE 1 – Actions mise en œuvre par le Centre de Ressources Politique de la ville et cohésion territoriale Villes et Territoires Languedoc Roussillon dans le cadre de la participation citoyenne.	35
 ANNEXE 2 – Document de capitalisation de janvier 2016	37
 ANNEXE 3 – Trame de la formation dispensée aux animateurs de conseils citoyens du Gard	79
 ANNEXE 4 – Trame du questionnaire administré en ligne auprès des conseils citoyens	80
 ANNEXE 5 – Fiche d'expérience des cafés citoyens d'Alès dans le Gard.....	82
 ANNEXE 6 – Fiche d'expérience du conseil de citoyen de Bédarieux	86
 ANNEXE 7 – Petit glossaire de la politique de la ville	89
 ANNEXE 8 – Les différents signataires du contrat de ville	103
 ANNEXE 9 – Précisions sur les compétences des signataires du contrat de ville	104

I. INTRODUCTION

L'objectif de participation des habitants dans les nouveaux contrats de ville et les projets de renouvellement urbain relevait d'un enjeu fort de [la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014](#) dont l'article 1^{er} précise que « [la politique de la ville] *s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation* ».

La mise en place d'un conseil citoyen est donc désormais obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Des représentants de ces conseils doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.

Après plus de 6 mois de fonctionnement, où en est-on en Languedoc-Roussillon ?

En 2015 et 2016, [Villes et Territoires Languedoc-Roussillon](#) a développé une démarche d'accompagnement, d'une part des équipes projet politique de la ville, d'autre part des conseils citoyens et de leurs animateurs. S'agissant de l'appui aux équipes projet politique de la ville, des **rencontres régulières ont été organisées à l'échelle régionale pour accompagner les acteurs locaux durant une période où ils ont dû constituer et mettre en place les conseils citoyens prévus par la loi.**

Ce groupe de travail ouvert à l'échelle régionale, dédié aux équipes politique de la ville élargies¹¹ et aux élus, a permis l'échange de pratiques, l'identification partagée des besoins et l'appui méthodologique.

S'agissant de l'accompagnement des conseils citoyens eux-mêmes et de leurs animateurs, la démarche s'est traduite par plusieurs types d'interventions en fonction des besoins exprimés par les territoires :

- formation à l'animation des conseils citoyens (Gard) ;
- organisation de rencontres entre conseils citoyens (Gard et Hérault) ;
- création d'une plate-forme interactive dédiée à l'échange et à la mutualisation de bonnes pratiques entre conseils citoyens (Languedoc-Roussillon).

Villes et Territoires – LR s'est également donné pour mission de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur la réalité des conseils citoyens du Languedoc-Roussillon. Construit sur la base de notre connaissance de terrain et d'une enquête sur les sites où nous ne sommes pas intervenus, **ce document de capitalisation ne prétend pas à l'exhaustivité.** Il a cependant vocation à porter un éclairage sur la manière dont les conseils citoyens (avec lesquels nous avons travaillé ou que nous avons rencontrés) se sont mis en place sur les territoires du Languedoc-Roussillon. Ce document est évolutif, et s'enrichira au fur et à mesure des expériences portées à notre connaissance dans le Languedoc-Roussillon (fin 2016), voire de l'Occitanie (2017).

Après avoir précisé la méthode utilisée, nous présenterons des éléments factuels descriptifs des conseils citoyens (statuts, animation, désignation des membres, représentativité, moyens alloués, chartes de fonctionnement). Nous récapitulerons ensuite les enjeux identifiés (choix des statuts, mobilisation des habitants, rôle du conseil citoyen). Enfin, nous présenterons les besoins recueillis et les perspectives sous-jacentes.

¹¹ Equipe politique de la ville élargie : chefs de projet, délégués de préfet, DDCS/DDCSPP.

II. PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Ce document de capitalisation s'appuie sur plusieurs types de données recueillies au fur et à mesure des actions d'accompagnement et d'animation mises en œuvre par Villes et Territoires LR en 2015 / 2016.

[Retrouvez le détail de ces actions en annexe 1](#)

1. Informations et témoignages recueillis lors de rencontres

Les informations et témoignages recueillis lors des rencontres successives du groupe de travail régional qui a réuni en 2015 et durant le 1er semestre 2016, des équipes projets élargies politique de la ville (et plus ponctuellement des élus) issus de l'ensemble de la région.

2. Un recueil direct de données sur l'état d'avancement des conseils citoyens

Nous avons réalisé ce recueil de données durant le dernier trimestre 2015. Nous avons rencontré des élus ou chefs de projets chargés de la mise en œuvre des conseils citoyens sur leur territoire.

Les 16 sites rencontrés :

HERAULT	GARD	AUDE	PYRENEES-ORIENTALES
Agde	Alès / Anduze	Carcassonne	Perpignan
Bédarieux	Bagnols-sur-Cèze	Lézignan	
Frontignan	La grand-Combe / Saint-Ambroix	Limoux	
Lodève	Nîmes	Narbonne	
	Pont Saint-Esprit		
	Uzès		
	Vauvert		

[Retrouvez ce 1er document de capitalisation en annexe 2](#)

3. L'animation de rencontres entre conseils citoyens Gard / Hérault

L'animation des rencontres de conseils citoyens est une source riche d'enseignements et d'éléments qualitatifs de réalités variées et contrastées. Ces rencontres se sont organisées autour d'ateliers d'échanges de pratiques, puis de restitutions / débats collectifs.

Les thématiques abordées ont été choisies en amont par les conseils citoyens participant à la rencontre :

Quel est le rôle des conseils citoyens ?

- Quels sont les besoins récurrents qui sont remontés aux conseils citoyens ?
- Quelles sont les limites d'action pour un conseil citoyen ?

Quelle relation les conseils citoyens entretiennent-ils avec leurs institutions ?

- De quelle manière la ville implique-t-elle le conseil citoyen dans les instances de gouvernance ?
- Quelles sont les conditions requises pour que cette implication fonctionne ?

- Comment un conseil citoyen assure-t-il son indépendance ? Peut-il y avoir un fonctionnement formalisé ville / conseil citoyen qui assure cette indépendance ?

Les positions des conseils citoyens à l'égard des thèmes du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie, économie emploi). Mène-t-on des réflexions / projets sur les 3 piliers ? A savoir :

- Cohésion sociale : citoyenneté, égalité, mixité sociale ;
- Cadre de vie/rénovation urbaine : comment améliorer le quotidien ? ;
- Développement économique.

Animation interne des conseils citoyens ?

- Avantages et inconvénients de chaque type de statut que les conseils citoyens peuvent choisir de prendre (associatif ; portage par un tiers ; collectif libre...) ;
- Comment faire venir les jeunes au conseil citoyen ?

Les 13 conseils citoyens qui ont participé à ces rencontres :

HERAULT

- Agde
- Bédarieux
- Lodève

GARD

- Alès Centre-ville
- Alès quartier Tamaris
- Alès quartiers des Cévennes
- Alès quartier Prés Saint-Jean
- Alès quartier Rochebelle

GARD

- Bagnols-sur-Cèze les Escanaux
- Pont Saint-Esprit
- Saint-Ambroix
- Saint-Gilles
- Vauvert

4. Un recueil de données au terme d'une formation à l'animation des conseils citoyens (Gard)

Le Centre de Ressources Villes & Territoires LR a initié dans le Gard un cycle de formation des animateurs des conseils citoyens². Au terme de cette formation, l'ensemble des participants a été interrogé sur l'état d'avancement du conseil citoyen, ses besoins et sur la suite à donner à de telles démarches d'accompagnement.

[Retrouvez le programme de formation en annexe 3](#)

5. Un recueil de données par le biais d'un questionnaire en ligne (Gard/Hérault) – juillet 2016

Au terme des rencontres entre les conseils citoyens, nous leur avons demandé de répondre à quelques questions (anonymes en ligne) afin d'actualiser nos données recueillies en début d'années, relatives au fonctionnement des conseils citoyens.

² Cette animation a été confiée à [Territoires et Projets](#).

10 conseils citoyens ont répondu à ce questionnaire :

HERAULT

- Agde
- Bédarieux
- Lodève

GARD

- Alès Centre-ville
- Alès quartier Prés Saint-Jean
- Alès quartier Rochebelle
- Bagnols-sur-Cèze

GARD

- Pont Saint-Esprit
- Saint-Ambroix
- Saint-Gilles

[Retrouvez la trame de ce questionnaire en annexe 4](#)

6. Parti pris du choix d'une analyse anonymée

L'émergence des conseils citoyens est suffisamment récente pour qu'il existe une tendance à la comparaison, un besoin pour chacun de se situer. Par ailleurs la jeunesse des conseils citoyens induit forcément l'existence de fondements (fonctionnement, rôle, légitimité, reconnaissance mutuelle, etc.) qui restent encore à ce jour à consolider, voire pour certains, et sous certaines dimensions, à construire.

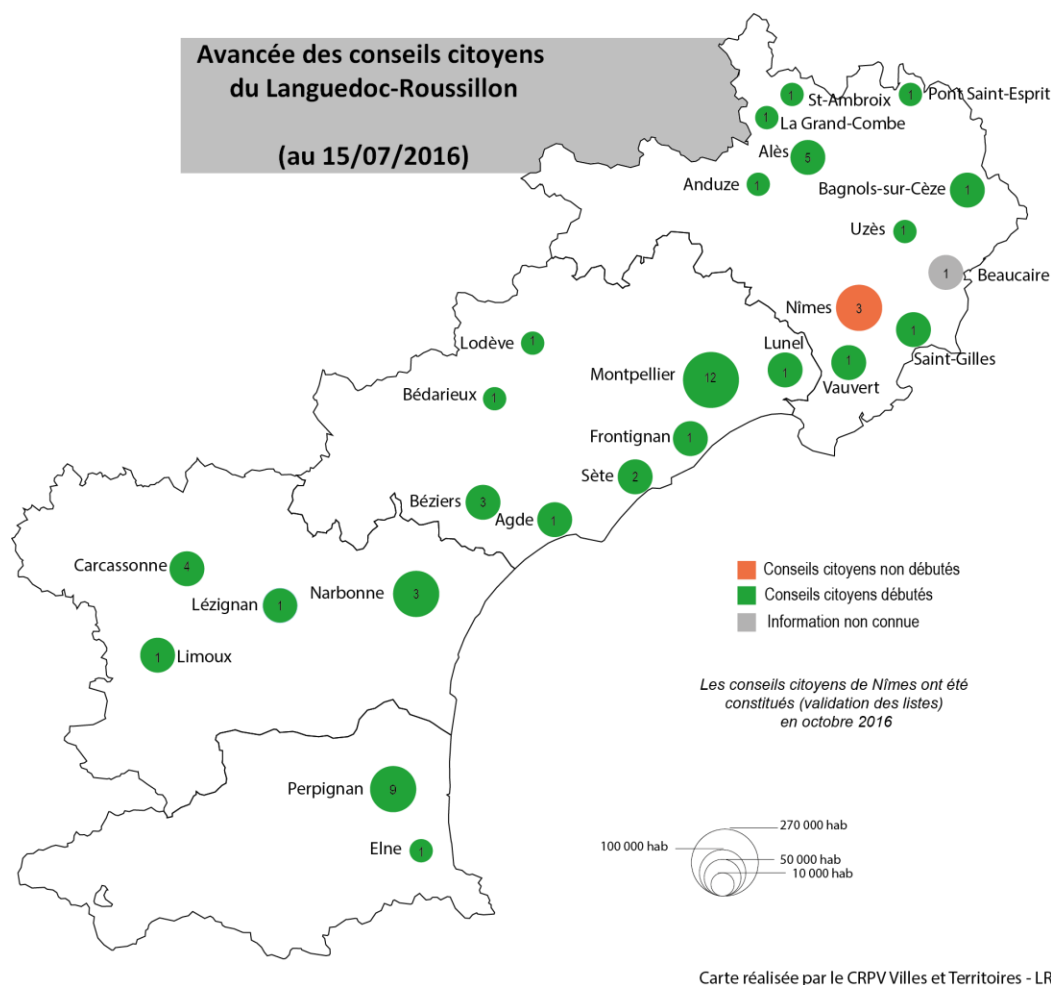
Au regard de ces constats, ce document n'a pas vocation à situer les conseils citoyens du Languedoc-Roussillon sur une échelle « hiérarchisante » de niveaux d'avancement et de maturation. Il doit au contraire donner à voir la diversité de profils de conseils citoyens et leurs richesses, les forces et les axes d'amélioration possibles de chaque typologie de de cette modalité nouvelle de participation citoyenne.

En d'autres termes, rendre compte de l'état d'avancement des conseils citoyens du Languedoc-Roussillon sans les désigner nommément, est une manière de signifier qu'il n'existe pas un profil idéal et exemplaire de conseil citoyen.

III. LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DES CONSEILS CITOYENS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Languedoc-Roussillon compte à ce jour 56 conseils citoyens dont 4³ n'ont pas encore débuté⁴.

- Gard : 16 conseils citoyens pour 11 sites en politique de la ville
- Hérault : 22 conseils citoyens pour 8 sites en politique de la ville
- Aude : 9 conseils citoyens pour 4 sites en politique de la ville
- Pyrénées Orientales : 10 conseils citoyens pour 2 sites en politique de la ville

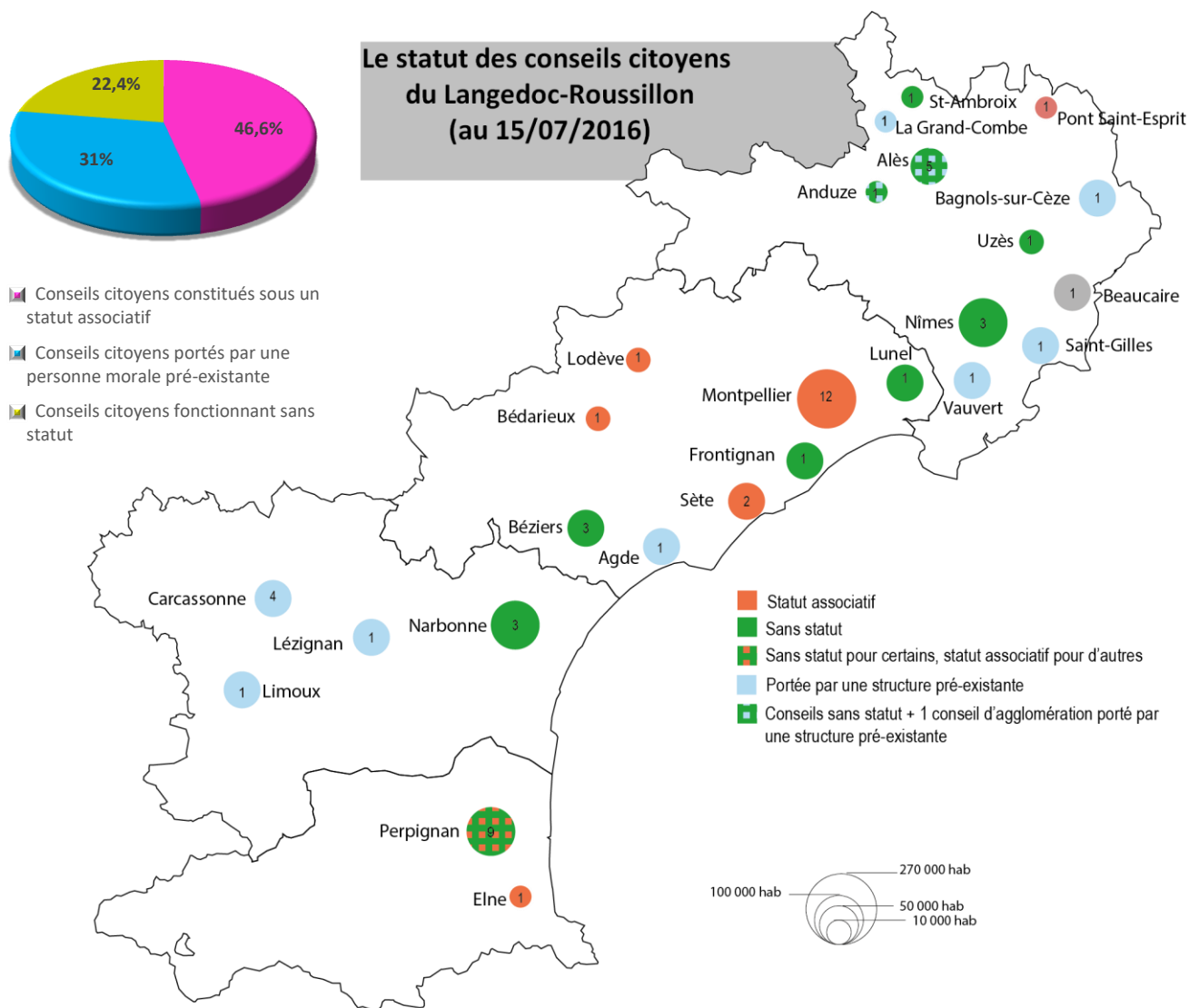


³ En juillet la désignation des membres des 3 conseils citoyens de Nîmes était encore en cours. Pas d'information sur le conseil citoyen de Beaucaire.

⁴ Un conseil citoyen est considéré comme « débuté » lorsqu'au moins une réunion incluant ses membres « officiels » a eu lieu (réunions liées à la présentation et au tirage au sort non comprises).

1. Le statut

Parce que le cadre de référence prévoit que les conseils citoyens puissent se constituer selon 3 modalités, ceux-ci présentent une hétérogénéité statutaire :



[Accédez au cadre de référence des conseils citoyens](#)

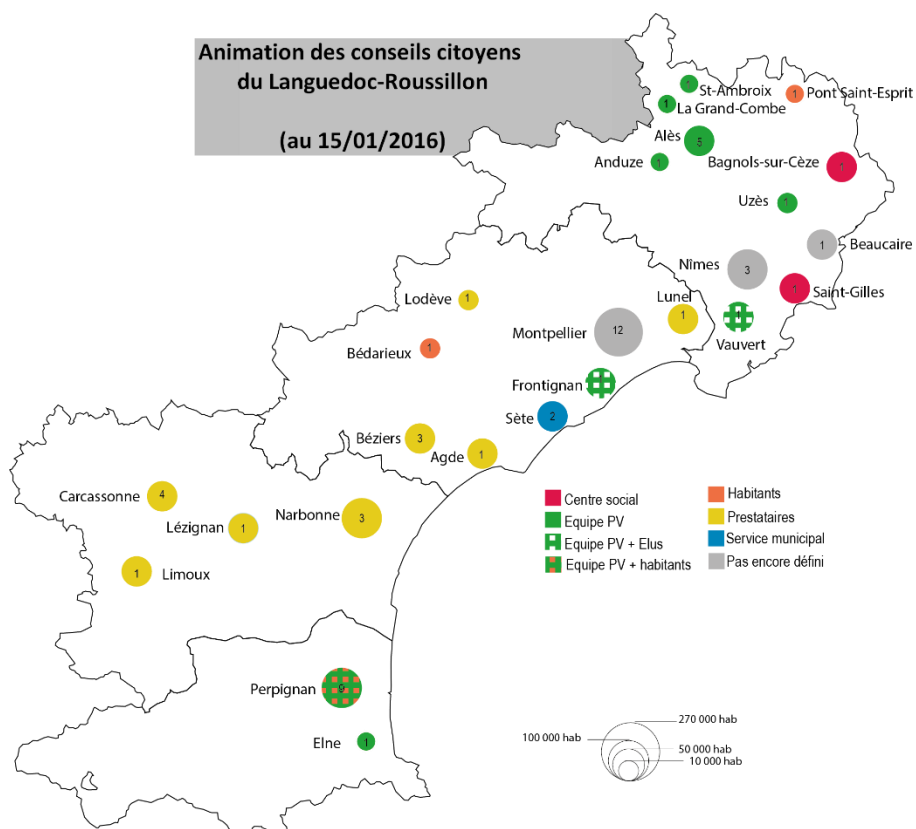
Lorsque les conseils citoyens sont portés par un tiers, il peut s'agir d'un centre social comme c'est majoritairement le cas dans le Gard (Bagnols-sur-Cèze, Saint-Gilles, Saint-Ambroix et la Grand-Combe, Vauvert), d'une association ou d'un prestataire privé (association ou bureau d'étude domicilié dans le quartier prioritaire) (Agde, Limoux, Lézignan, Carcassonne), ou encore d'une fédération des centres sociaux (conseil citoyen d'agglomération d'Alès Agglomération).

2. L'animation

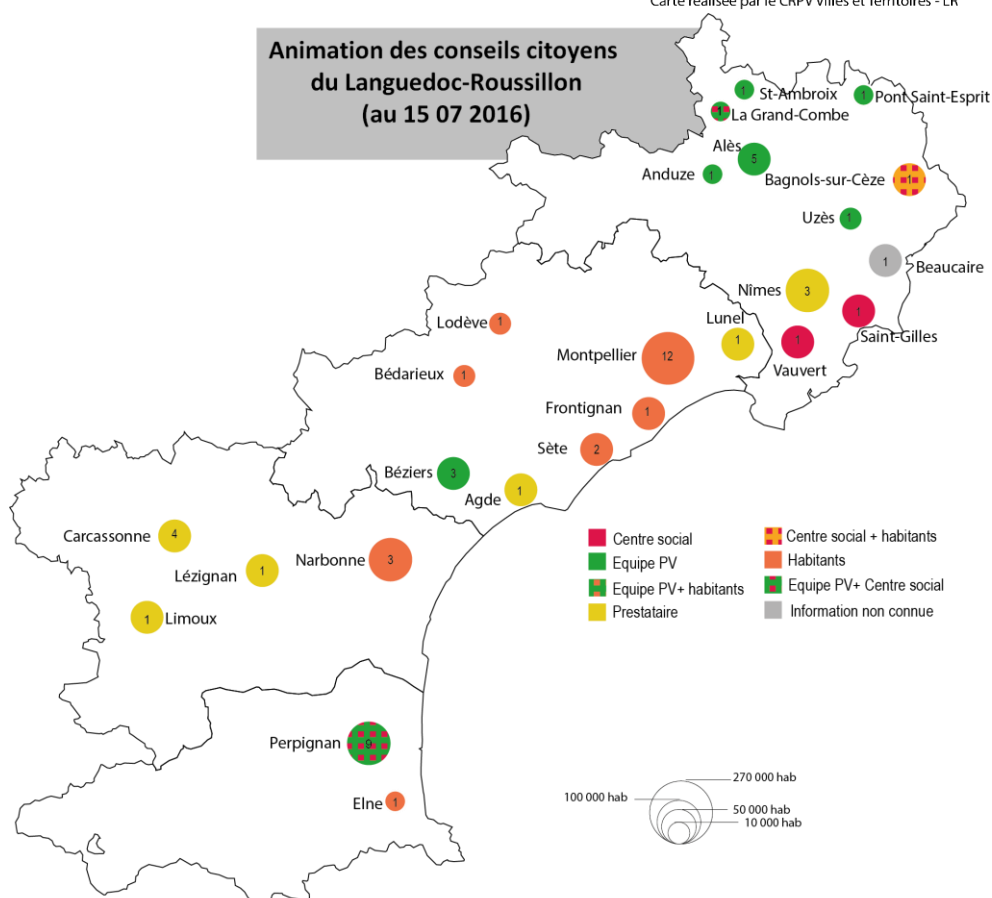
A l'image de la variété des statuts, les conditions d'animation sont hétérogènes et ont évolué entre le temps de démarrage et le fonctionnement à 6 mois et plus, des conseils citoyens. Les équipes de la politique de la ville ont progressivement laissé place aux centres sociaux (Gard), aux structures porteuses (associations et bureau d'étude dans l'Aude) et/ou aux habitants (Hérault et Pyrénées Orientales). Des prestataires ou associations spécialistes de l'animation ont été financés lors de la première année notamment sur l'Hérault et les Pyrénées Orientales, afin d'accompagner la mise en place d'une dynamique de groupe et de faciliter la compréhension du rôle et de la place des conseils citoyens.

Dans une version de ce document très prochainement enrichie, nous intégrerons de nouvelles fiches d'expériences d'animation qui ont été déployées dans le Languedoc-Roussillon, notamment dans l'Aude ([Ruche associative/SAPIE](#) – travail notable sur le numérique), et dans les Pyrénées Orientales ([PRDS 66](#) – travail notable sur la coformation membres des conseils citoyens/techniciens/élus).

EVOLUTION DES CONDITIONS D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS A 6 MOIS ET PLUS



Carte réalisée par le CRPV Villes et Territoires - LR

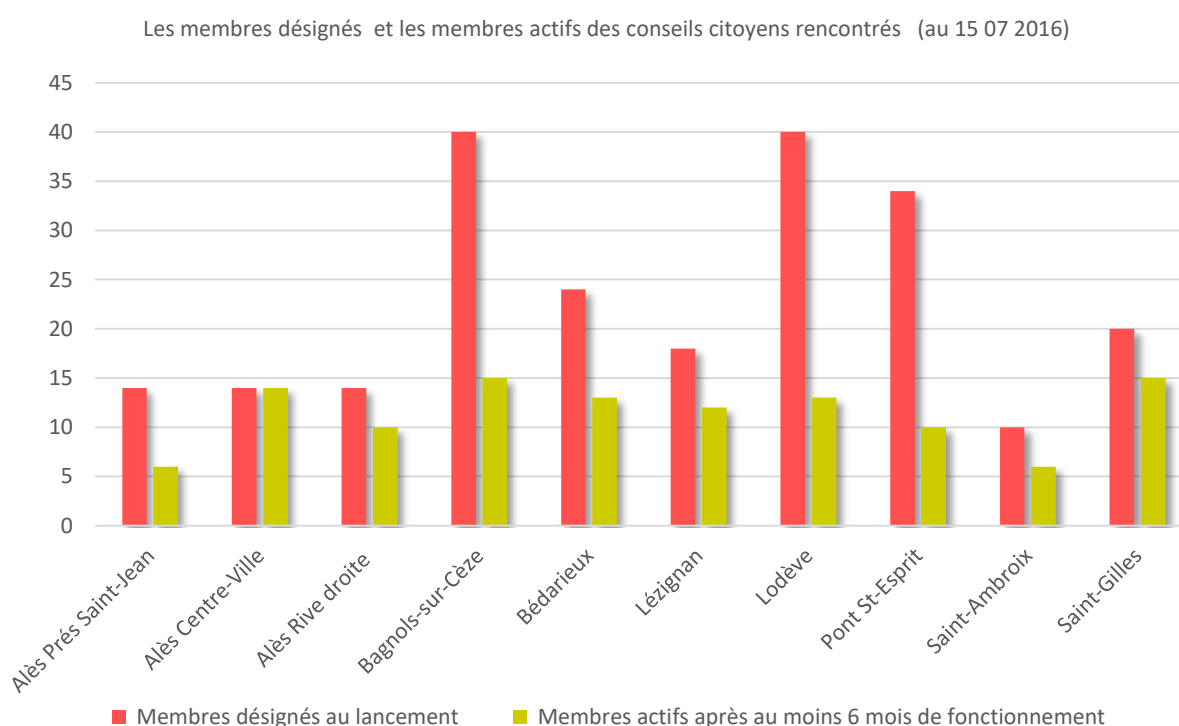


Carte réalisée par le CRPV Villes et Territoires - LR

3. Les membres désignés

Le cadre de référence des conseils citoyens stipule que « *chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux. Selon leur volonté et sur la base de l'accord qu'ils devront trouver, seront définies localement les modalités d'organisation et le nombre de personnes tirées au sort* ».

Le regard porté sur quelques conseils citoyens du Languedoc-Roussillon laisse apparaître de fortes variations numériques dans la composition des conseils citoyens, sans qu'il n'existe de corrélation positive entre la taille du conseil citoyen et la taille du quartier concerné.



Données déclaratives issues de la rencontre avec les chefs de projets pour les membres désignés et avec les conseils citoyens pour les membres actifs

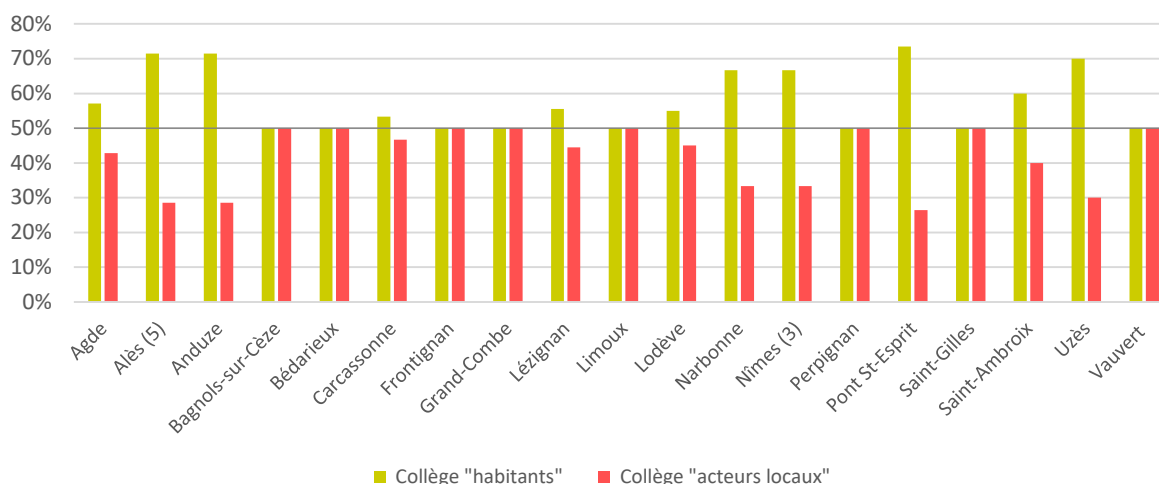
Les membres des conseils citoyens ont été désignés par tirage au sort et par le biais de divers canaux :

- Listes électorales
- Répertoire d'immeuble localisé (RIL)
- Fichiers des organismes HLM
- Fichiers des abonnés au réseau EDF
- Fichiers du réseau municipal des eaux
- Voie de presse

Lorsque le nombre de membres désignés n'était pas suffisant, certains sites ont développé des démarches de communication (porte-à-porte, stand sur les marchés, etc.), ou ont ouvert la constitution de leur(s) conseil(s) citoyen(s) à des membres volontaires. Certains conseils citoyens sont d'ailleurs composés d'une majorité de membres volontaires faute d'avoir su capter et mobiliser les habitants tirés au sort.

Le cadre de référence stipulait également que « *sans qu'un pourcentage ne soit imposé, le collège «habitants» doit constituer a minima 50% des membres du conseil citoyen* ». Cette exigence a été respectée par l'ensemble des sites, la part du collège habitants pouvant atteindre jusqu' à 74%.

Répartition des membres désignés par collège



Données déclaratives issues de la rencontre avec les chefs de projets

Aucune de ces instances participatives, quel que soit son territoire d'implantation, n'a échappé à une difficulté de mobilisation :

Ecart entre les membres désignés et les membres réellement actifs
(au 15/07/2016)



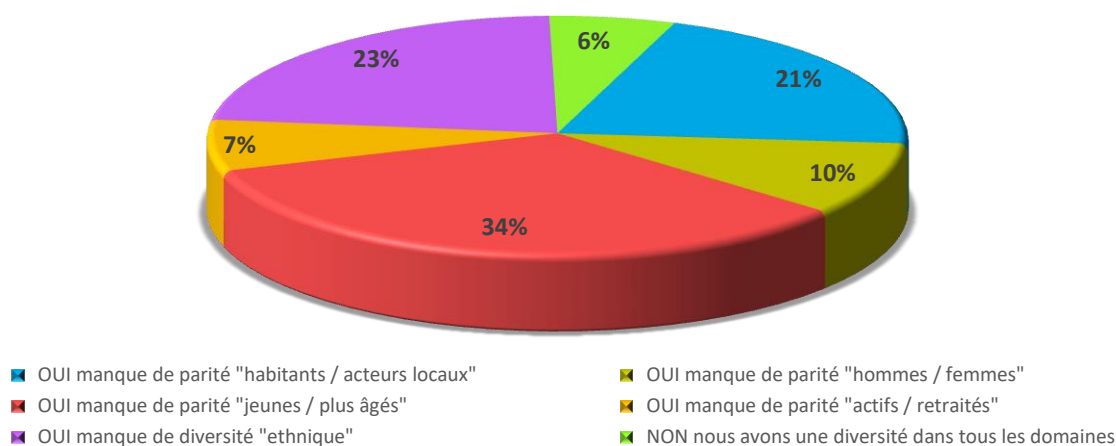
Données déclaratives issues de la rencontre avec les chefs de projets
et du questionnaire en ligne envoyé aux membres des conseils citoyens ayant participé aux rencontres inter-conseils citoyens

Cette situation n'empêche pas les conseils citoyens d'avoir entamé un travail participatif. Et alors qu'une faible part des conseils citoyens avaient participé à l'élaboration du contrat de ville (faute d'avoir été constitué suffisamment en amont), une majorité d'entre eux participent dorénavant aux instances de gouvernance, même si les conditions de leur participation varient d'un territoire à l'autre (nous y reviendrons ultérieurement). Le plus souvent, les conseils citoyens se réunissent 1 à 2 fois par mois, s'articulant progressivement en sous-groupes thématiques liés aux piliers de contrat de ville (75% des conseils citoyens interrogés dans le Gard affirment par exemple que des sous-groupes thématiques sont constitués ou s'apprêtent à l'être).

4. Conseil citoyen et diversité

Le cadre de référence des conseils citoyens insistait sur l'enjeu de la mixité et de la parité : « *Ce collège « habitants » doit, par sa composition, garantir la parité entre les femmes et les hommes. Il doit également tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier. Il doit plus particulièrement permettre de donner une plus grande place aux jeunes et renforcer ainsi leur participation à la vie démocratique* ». Interrogés sur le profil des membres actifs des conseils citoyens au regard de cette attente de parité, les conseils citoyens évoquent plusieurs faiblesses en matière de diversité dont en premier lieu la mixité générationnelle (« jeunes / plus âgés ») :

Parmi les membres actifs de votre conseil citoyen, vous manque-t-il certaines formes de parité ou de mixité ?



Données déclaratives issues du questionnaire en ligne
envoyé aux membres des conseils citoyens ayant participé aux rencontres inter-conseils citoyens

5. Les moyens alloués

Le cadre de référence prévoit que « *des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appels à projets...). Les « fonds de participation des habitants », généralement co-financés par l'Etat et la ville, auxquels s'ajoutent éventuellement d'autres financeurs (CAF, Bailleurs...) pourront être mobilisés par les conseils citoyens. Dans les territoires qui n'en bénéficient pas, ou si les acteurs souhaitent faire évoluer leur gouvernance, un conseil citoyen peut devenir « gestionnaire des crédits FPH » à l'échelle du quartier. Dans ce cas, il est compétent pour lancer les appels à projets, accompagner les collectifs d'habitants, sélectionner les projets et attribuer les aides financières correspondantes. Le conseil citoyen doit alors s'engager à respecter l'ensemble des règles encadrant ce dispositif et à fournir un bilan annuel des projets qu'il a financés grâce à ce fonds ».*

Les situations s'avèrent très contrastées en Languedoc-Roussillon allant d'une absence de moyens alloués, qu'il s'agisse de budget de fonctionnement ou de financement de projets, à des conseils citoyens qui bénéficient à la fois d'un budget de fonctionnement annuel (1800 € pour le budget le plus élevé porté à notre connaissance), et une dotation par projet. Parfois, lorsqu'il n'y a pas de budgets fléchés, la mairie permet l'accès à la photocopieuse, et à un minimum de fournitures.

Certains sites ont fait le choix de déléguer la gestion du FPH (Fond de Participation des Habitants) aux conseils citoyens, avec comme plus grosse dotation portée à notre connaissance un site sur lequel chaque conseil citoyen dispose d'une enveloppe de 3000 € annuels, à raison de 500 € maximum alloués par projet. Pour rappel, le FPH n'a pas vocation à financer les frais de fonctionnement des conseils citoyens, mais à financer des petits projets présentés par les habitants des QPV.

[En savoir plus sur le Fond de Participation des Habitants \(FPH\)](#)

La majeure partie des conseils citoyens n'ont pas de local dédié. Il est prévu que les conseils citoyens des sites qui bénéficieront d'une seconde phase de rénovation urbaine⁵ soient hébergés dans une Maison de Projet à venir. Le plus souvent, les conseils citoyens bénéficient de permanences ou de créneaux dans des locaux de la municipalité ou de centres sociaux/associatifs.

6. Charte de fonctionnement

Le cadre de référence préconise la rédaction rapide d'un règlement de fonctionnement ou d'une charte ; « *chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement* ».

37% des conseils citoyens interrogés dans le Gard n'en sont pas encore dotés.

[Accédez à un exemple de règlement intérieur \(conseils citoyens d'Alès Agglomération dans le Gard\)⁶](#)

⁵ Les sites d'intérêt national sont : Alès (Près St Jean-Cévennes), Nîmes (Pisvein-Valdegour, Chemin Bas, Mas de Mingue), Béziers (Centre-Ville, La Devèze), Montpellier (Mosson), Perpignan (St Jacques). Les sites d'intérêt régional sont : Narbonne (Cité des Peupliers), Bagnols sur Ceze (Les Escanaux), Vauvert (Le Bosquet), Montpellier (Cévennes), Lunel (Centre Ville, Abrivado), Sète (Ile de Thau), Agde (Centre-Ville), Perpignan (Champ de Mars, Diagonale du Vernet).

⁶ Nous n'avons publié que des documents accessibles [en ligne](#). Nous n'avons donc pas choisi de diffuser le règlement intérieur des conseils citoyens d'Alès Agglomération par choix arbitraire et partisan, mais bien parce qu'il s'agit du seul document de ce type que nous ayons trouvé en ligne, concernant un conseil citoyen languedocien.

IV. LES ENJEUX ACTUELS POUR LES CONSEILS CITOYENS

1. Le choix du statut

a. *Le choix du statut associatif ou l'enjeu de l'autonomie et du « pouvoir d'agir »*

Seuls 36% des conseils citoyens du Languedoc-Roussillon sont constitués en association, choix qui est tantôt fortement encouragé par le territoire, tantôt choisi de manière totalement autonome par les membres du conseil citoyen. Parmi les conseils citoyens qui se sont arrêtés sur ce choix statutaire et que nous avons rencontrés, le double enjeu de l'autonomie et du « pouvoir d'agir » est constant. Mais en quoi le statut associatif y contribue-t-il ?

Questionnés à ce sujet, certains conseils citoyens voient dans ce statut **une forme de proximité culturelle plus grande à l'égard des acteurs institutionnels**. En d'autres termes et pour reprendre les propos recueillis, il s'agit de « *développer une relation de « structure » à « structure »* ». *Nous sommes bien plus crédibles à demander des financements pour un projet en tant qu'association* ». Au regard de ces conseils citoyens, **le pouvoir d'agir et l'autonomie sont en premier lieu entendus comme capacité à développer des projets**, et en filigrane à obtenir des financements pour les mettre en œuvre. En ce sens l'accès au financement de projets est présenté comme un enjeu central. En Languedoc-Roussillon, les moyens mis à disposition sont variables. Comme nous l'avons dit, tous les conseils citoyens ne bénéficient pas encore de moyens financiers, surtout lorsqu'ils sont avant tout considérés dans leur rôle consultatif, et non comme potentiels porteurs de projets.

Lorsque les conseils citoyens évoquent leur statut associatif, il est également question du **renforcement de leur visibilité dans le paysage local et tout particulièrement au regard des habitants**. Plus généralement, il est encore rare que les conseils citoyens disposent d'un **espace totalement dédié**, qui participerait pourtant au renforcement de leur visibilité. La question se règlera dans les quartiers concernés par le plan de rénovation urbaine (PRU) au sein desquels vont apparaître **les maisons du projet**⁷. Il est envisagé sur de nombreux territoires que les conseils citoyens s'y installent même si tous ne le souhaitent pas forcément (**la crainte d'une confusion avec les services municipaux existe**).

b. *Les inconvénients du choix du statut associatif*

Lorsque le conseil citoyen fait le choix d'un statut associatif, **il est important que ne s'établisse pas de rapports hiérarchiques entre les membres du conseil citoyen** ; entre, par exemple, les membres composant le bureau ou le conseil d'administration et les autres, ou entre le président d'association et les autres membres du conseil citoyen. Pour éviter un tel écueil, une collectivité a demandé à ses conseils citoyens que l'objet de l'association créée soit la « gestion des fonds du conseil citoyen ». Ces associations sont invitées à fonctionner de façon collégiale afin d'éviter que ne s'impose un « président » du conseil citoyen.

⁷ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Art. 9-1.-III : « *Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre* ».

Cette hiérarchie entre membres peut également émaner de la proximité culturelle qui permet souvent aux acteurs locaux (tout particulièrement les conseillers citoyens par ailleurs actifs dans des associations) d'être plus familiers de ce type de statut et des pratiques induites, que ne le sont les autres membres du conseil citoyen.

Ce problème se pose aussi lorsque l'association répond à des appels à projets qui requièrent donc une connaissance institutionnelle de ce système de financement, une certaine compétence technique (formaliser le projet, rédiger une réponse à un appel à projet, assurer le suivi de l'action, les bilans d'activité, gérer des financements, etc.). Outre l'enjeu d'éviter que l'objet social de l'association ne s'éloigne des missions d'un conseil citoyen, le risque réside ici dans le fossé qui peut se creuser entre la dynamique que crée un petit groupe « d'experts », et celle des autres membres du conseil citoyen.

Cet écueil rappelle **tout l'intérêt pour chaque conseil citoyen de penser le sens et les contours du travail collaboratif** pour favoriser une réelle et totale dynamique collective entre acteurs du quartier dans le respect de leurs diversités.

Début 2016, le portage juridique des conseils citoyens constituait l'une des problématiques majeures soulevées par les équipes politique de la ville dans la mise en œuvre des conseils citoyens. Association ad hoc, portage par une association existante, aucune structuration juridique ?

Certains estimaient que la constitution du conseil citoyen en association était nécessaire pour instaurer un véritable processus démocratique, et permettre au conseil citoyen de devenir acteur, en gérant un budget propre et en élaborant des projets dans le cadre du contrat de ville.

D'autres soulevaient des questionnements et inquiétudes sur ce type de statut :

- craintes sur la possibilité de devenir un contre-pouvoir ou une tribune politique ;
- problème de concurrence avec les autres associations du quartier ;
- risque d'être juge et partie si le conseil citoyen siège au comité de pilotage d'une part, et candidate à l'appel à projet d'autre part ;
- problème des hiérarchies qui peuvent s'instaurer entre les membres du conseil citoyen ;
- hésitations à faire endosser des responsabilités juridiques aux habitants ;
- questionnement quant à l'impact de la structuration administrative sur la cohésion d'un collectif encore fragile ;
- problème de l'élargissement de l'association à de nouveaux adhérents ou personnes extérieures au quartier alors que la liste des membres fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

c. Le cas de figure du portage par une structure préexistante

Un peu plus d'un quart des conseils citoyens du Languedoc-Roussillon est actuellement porté par une structure préexistante, la plupart du temps à la demande de la commune ou de l'EPCI, en accord avec l'Etat. Il s'agit soit d'un centre social, soit d'une association préexistante, soit d'un bureau d'étude (un site), tous implantés dans le quartier. Pour les centres sociaux, il s'agit le plus souvent d'héberger et d'animer les conseils citoyens et non de les intégrer à leur association.⁸

⁸⁸ Pour les autres structures porteuses, un recueil d'information est en cours.

S'agissant de la capacité des centres sociaux à développer une animation ou un accompagnement neutre, les conseils citoyens concernés ont répondu par l'affirmative : l'écueil d'une ingérence allant à l'encontre de l'esprit même de la création des conseils citoyens semble avoir été évité.

Ils insistent parfois aussi sur les bénéfices d'un tel portage ; les centres sociaux font preuve d'une réelle neutralité tout en facilitant le fonctionnement des conseils citoyens en assurant l'intendance administrative : envoi des invitations, réservation d'une salle de réunion, rédaction et envoi des comptes rendus de réunion, etc.

d. Statut associatif et portage associatif, comme uniques voies d'accès au budget de fonctionnement ?

Les conseils citoyens qui bénéficient d'un budget de fonctionnement sont encore minoritaires. Or il est apparu lors des rencontres organisées par Villes et Territoires LR que des conseils citoyens hésitaient à se monter en association du fait des responsabilités et des charges supplémentaires d'engagement ou de travail qu'un tel choix peut induire. Ce qui semblait pouvoir inciter ces indécis à opter pour le statut associatif était de le considérer comme la condition sine qua non pour l'obtention d'un budget de fonctionnement.

Une ville du Languedoc-Roussillon a cependant mis en place un Fonds d'Appui aux Initiatives des Conseils Citoyens (FAICC) dont voici les contours :

*Le FAICC appuiera des projets collectifs illustrant une mobilisation citoyenne locale. Le Fonds est prioritairement mobilisé pour des actions menées en direction d'un public issu des quartiers populaires de la Ville ou des Conseils de Citoyens. **Peuvent solliciter ce fonds les conseils de citoyens.** La demande du FAICC peut être effectuée annuellement sous forme d'un budget prévisionnel, et ne peut être cumulée avec le FIC (Fonds Initiatives Citoyenneté).*

Le FAICC vise à créer une dynamique de développement social, favoriser une citoyenneté active et la démocratie participative. Il s'agit :

- *d'encourager l'implication des habitants, de les sensibiliser aux valeurs républicaines, de favoriser l'exercice de la citoyenneté.*
- *de renforcer la participation et la concertation de la vie des conseil de citoyens Principes d'organisation :*
 - ✓ *Le conseil citoyens constitué en association ou le membre du conseil citoyen peut déposer plusieurs dossiers annuellement jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 1 500€.*
 - ✓ *L'association conseil citoyen ou le membre du conseil citoyen financé dans le cadre du FAICC s'engage obligatoirement à rendre compte des dépenses effectuées.*
 - ✓ *L'association conseil citoyen ou le membre du conseil citoyen s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'organisation des actions proposées.*

Les financements peuvent servir :

- *à la communication ;*
- *à l'achat de petites fournitures pour l'action ;*
- *aux transports ;*

- à l'hébergement pour la participation à un colloque ;
- aux fournitures servant au fonctionnement ou à l'investissement d'une association ;
- à l'alimentation pour les déplacements en dehors du département à hauteur de 12 euros ;
- Etc.

[En savoir plus sur le FAICC](#)

Des alternatives au statut associatif sont donc possibles en ce qui concerne l'obtention d'un budget de fonctionnement, permettant ainsi au conseil citoyen de prendre le temps de trouver son identité avant de s'engager dans le projet associatif.

2. L'enjeu de la mobilisation du collège habitants

Dès le départ, le constat a été fait d'une difficulté à mobiliser les membres du collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales ou d'autres listes officielles. Une première réponse a consisté à compléter la composition du collège des habitants avec des volontaires (tirés au sort ou non). Dans tous les cas, au lancement du conseil citoyen un travail de terrain pour informer, expliquer et convaincre s'est posé comme condition nécessaire à la mobilisation des habitants. Très rapidement cependant, une crainte assez largement partagée par les équipes projets est apparue : celle de la **démobilisation ou de l'essoufflement des conseils citoyens**.

Les conseils dans lesquels les membres du collège habitants sont les moins présents sont ceux qui ont pris le parti de prendre le temps de penser le rôle, et surtout le fonctionnement de leur instance.

Si cette posture a le mérite d'aborder la question centrale du sens d'un conseil citoyen, elle peut apparaître rédhitoire à des habitants qui ne sont pas forcément familiers de cette « culture du projet ». **Les habitants remettent alors en cause l'utilité du conseil, et en filigrane leur propre utilité au sein de cette instance.** L'émergence de projets « concrets » permet alors souvent de maintenir la motivation des habitants pour qui le conseil citoyen ne fait sens qu'à cette incontournable condition.

Plus globalement, l'implication dans un conseil citoyen semble plus aisée pour les acteurs locaux déjà habitués aux usages et pratiques que cette mobilisation induit : les réunions, la formalisation des échanges, la prise de parole, la relation avec la ville ou plus largement les institutions, la construction et la mise en œuvre d'un projet, le passage de l'idée au projet, la transcription d'un avis en message intelligible, etc. Cette proximité culturelle des acteurs locaux leur permet d'investir les conseils citoyens comme le prolongement d'un engagement associatif par ailleurs effectif, là où une distance culturelle implique pour d'autres un travail d'acculturation qui peut apparaître rédhitoire et démobilisant.

La résolution de cette problématique est centrale si l'on veut éviter que les conseils citoyens ne deviennent un espace uniquement investi par des acteurs qui ont par ailleurs d'autres occasions sociales de s'exprimer, d'impulser des initiatives, de répondre aux besoins des habitants.

Cela pose la question de l'adaptation et de l'ajustement. Si les habitants doivent s'adapter aux conditions de fonctionnement d'un conseil citoyen, il est essentiel que cet ajustement se réalise dans la réciprocité. **Il est nécessaire que la collectivité, et plus globalement les signataires du contrat de ville, membres du comité de pilotage, adaptent leurs pratiques et leur langage à un public en cours**

d'acculturation, de manière à lever les freins à une mobilisation du collège habitants des conseils citoyens.

a. Des solutions empiriques proposées par les conseils citoyens, pour éviter la démobilisation

Lors des rencontres organisées par Villes et Territoires LR, les conseils citoyens ont fait émerger des propositions concrètes répondant à cette problématique des freins à la mobilisation des habitants. Ces propositions étaient de deux ordres :

Propositions liées aux modalités d'animation :

- que les heures de réunion soient compatibles avec les contraintes des membres (en soirée) ;
- que les membres puissent venir aux réunions avec des amis ;
- créer des outils ludiques et multimédia (réseaux sociaux) afin de faciliter la communication entre les membres et avec la population ;
- aménager des moments conviviaux ;
- organiser des événements festifs et interactifs en direction des habitants pour communiquer sur le conseil citoyen et anticiper le renouvellement de ses membres.

Propositions liées à la reconnaissance accordée par les institutions au conseil citoyen

- favoriser la participation d'élus et de services aux réunions organisées par le conseil citoyen quand l'objet est d'informer les habitants sur un sujet précis et prédéfini par le conseil citoyen ;
- aider l'équipe projet pour préparer les interventions des représentants du conseil citoyen lors des réunions institutionnelles (groupes de travail, comité de pilotage du contrat de ville, etc.) ;
- présenter aux élus des travaux réalisés par le conseil citoyen (éléments de connaissance et de compréhension du territoire pour compléter le diagnostic territorial réalisé par les institutions, propositions pour compléter le programme d'action du contrat de ville) ;
- informer régulièrement le conseil citoyen sur les projets et les études en cours.

b. Un enjeu de visibilité et de lisibilité des conseils citoyens

La problématique du manque de visibilité et de lisibilité a été soulevée à plusieurs occasions par les membres des conseils citoyens.

Les conseils citoyens constituent une instance récente qui parfois émerge dans des quartiers où la culture participative n'a jamais été développée. Lorsque celle-ci préexistait, la particularité d'un conseil citoyen au regard de celle d'un comité de quartier ou d'un conseil de développement, ne va pas de soi. L'animation des conseils citoyens par des chefs de projets ou des centres sociaux, leur lieu d'implantation, sont parfois autant de facteurs qui prêter à confusion pour des habitants. D'ailleurs une des conclusions des rencontres entre conseils citoyens organisées par Villes et Territoires LR dans le Gard et l'Hérault est cette volonté commune de ne le réduire ni à une instance « vitrine », ni à une « antenne de conseil municipal ».

Les conseils citoyens se questionnent alors régulièrement sur l'enjeu de la communication, des relations d'un lien avec les habitants, et des outils à développer pour renforcer leur li/visibilité.

3. L'absence de consensus autour du rôle des conseils citoyens

L'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que « *les conseils citoyens seront associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain* ». Le cadre de référence stipule que « *les conseils citoyens pourront élaborer et conduire à leur initiative des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville* ».

A l'époque du démarrage des conseils citoyens, il restait encore difficile de déterminer la portée de cette participation : le conseil citoyen serait-il un organe de consultation, de co-construction ou de réalisation d'actions ? Face à des habitants qui souhaitent souvent concrétiser des projets au sein de leur quartier, la définition du rôle précis dévolu aux conseils citoyens dans le cadre du contrat de ville faisait débat⁹.

Du côté des conseils citoyens, à qui il revient d'opérer **ce choix du ou des rôles qu'il se confère**, et après 6 mois et plus de fonctionnement, la question **ne fait absolument pas consensus**. Les conseils citoyens interrogés sont tout aussi nombreux à prioriser leur rôle *consultatif* (« *émettre des avis* ») qu'un rôle *plus actif* (« être force de proposition, ou/et porter des projets ») et *représentatif* (« se faire l'écho de la parole et des besoins des habitants »).

a. Un rôle variable, dépendant d'un contexte local

Si l'apparition des conseils citoyens a fait naître une démarche participative, celle-ci ne renvoie pas à une réalité, à des pratiques et à un fonctionnement, monolithiques. Une telle démarche ne va pas de soi, elle relève d'un lent processus de socialisation ; du côté des membres des conseils citoyens, elle nécessite un apprentissage de la participation et de ce que cela induit d'usages, d'implication, de réflexion, de postures, d'acquisition de connaissances, etc. Du côté des élus et des techniciens, cela suppose aussi d'apprendre à partager l'information et l'expertise avec un réseau d'acteurs élargi.

En ce sens la forme que revêt effectivement la participation varie d'un territoire à l'autre, car elle résulte d'un jeu d'acteurs, propre à chaque contexte local.

Quels que soient les contours de cette participation citoyenne aux instances de gouvernance du contrat de ville, **rare sont les conseils citoyens qui affirment avec certitude avoir accédé à une forme de participation relevant effectivement de la conciliation** : c'est-à-dire admis dans les organes de décision, et jouissant d'une réelle influence sur l'orientation et/ou la réalisation de projets.

Si le cadre de référence insiste sur la totale autonomie avec laquelle un conseil citoyen doit envisager le rôle qu'il se confère, **ce rôle ne peut que se négocier ou se co-construire avec les acteurs institutionnels** qui peuvent favoriser ou entraver le rôle qu'un conseil citoyen veut et tente de jouer.

⁹ En janvier 2016, le Centre de Ressources Villes et Territoires LR a mené une enquête auprès des équipes politique de la ville du Languedoc-Roussillon pour dresser l'état des lieux de la création des conseils citoyens, des enjeux et des problématiques rencontrés par les chefs de projets en charge de cette mise en œuvre. Nous mettons ici en perspective le bilan de ces échanges et l'analyse du fonctionnement effectif des conseils citoyens 6 mois après leur lancement.

Les équipes projets plaident le plus souvent pour que les conseils citoyens soient avant tout une instance de consultation et de réflexion, sur des problématiques d'intérêt collectif, et non des associations qui conduiraient des actions recevant des subventions pour cela. Selon cette conception d'un conseil citoyen avant tout instance de consultation (voire de propositions) sur des projets et des décisions, le conseil citoyen ne doit pas se poser comme une instance concurrente aux structures préexistantes, porteuses de projets. Au mieux, le conseil citoyen pourrait-il être force de proposition pour suggérer à des associations existantes d'adapter leurs actions à l'analyse faite par le conseil citoyen des besoins des habitants.

Mais **cette conception ne fait pas consensus**. Le contexte local, ou pour mieux dire, **le maillage associatif local impacte le rôle** que la collectivité souhaite conférer à son ou ses conseils citoyens. Les territoires dotés d'un tissu associatif structuré plaident pour que les conseils citoyens ne se substituent pas aux associations, là où ceux qui se confrontent à la faiblesse de leur maillage associatif peuvent encourager leur conseil citoyen à s'impliquer dans le portage de projets.

Le centre de Ressources Villes et Territoires LR s'est entouré de consultants spécialisés¹⁰ dans les processus de concertation pour organiser les rencontres entre conseils citoyens. Interrogée sur la suite à donner à ces 6 premiers mois d'accompagnement des conseils citoyens, un des consultants nous éclaire autrement sur la nécessaire mise en relation de cette instance nouvelle avec l'entourage dans lequel il doit apprendre à s'inscrire et à trouver sa place : *« il faut aider le conseil citoyen à penser le sens de son action. Toutefois, cette pièce se joue à plusieurs acteurs et, selon moi, l'accompagnement des conseils citoyens prend sens dans une démarche plus large d'accompagnement des équipes de travail de la politique de la ville à l'arrivée de ce nouveau membre. En effet, nous avons pu constater que sur ce volet également les situations sont diverses et le sujet reste parfois tabou. L'idée même de conseil citoyen a été pensée dans cette interaction, on risque donc d'en perdre le sens si on l'isole. Or, les procédures étant longues à se mettre en place, certains conseils citoyens ont pu avoir le sentiment de tourner à vide ou, et cela n'est pas sans lien, à se lancer dans le montage de projets sans coordination réelle avec le Contrat de ville ».*

La reconnaissance du rôle accordé au conseil citoyen ne doit pas être seulement le fait de l'élu et du service dédié à la politique de la ville, tout comme il semble illusoire d'imaginer qu'il émane d'une posture retenue par un conseil citoyen, indépendamment du contexte dans lequel il s'inscrit.

¹⁰ Le cabinet LISODE qui est une société coopérative spécialisée dans l'ingénierie de la concertation basée en France à Montpellier.

b. Les diverses formes que revêt la « consultation » des conseils citoyens

Bien souvent les sociologues utilisent une « échelle de la participation » conçue par l'américaine Sherry R. ARSTEIN¹¹, pour analyser la manière dont les pouvoirs publics informent et font participer les citoyens aux prises de décision. Quelles sont les conditions qui doivent être réunies pour que ces opinions s'exercent ? Dans quel cadre une participation citoyenne peut-elle s'exprimer ? Est-on en présence d'une authentique participation ou bien s'agit-il d'un simulacre, d'une manipulation ? Telles sont les questions que s'est posé la consultante américaine Sherry R. ARNSTEIN en 1969 lorsqu'elle a proposé de distinguer huit niveaux de participation des citoyens aux projets qui les concernent :

Echelon 1. Manipulation : information biaisée utilisée pour « éduquer » les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans un processus qu'ils ne maîtrisent en aucune façon.

Echelon 2. Thérapie : « traitement » annexe des problèmes rencontrés par les habitants, sans aborder les vrais enjeux.

Echelon 3. Information : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours, mais ne peuvent pas donner leur avis.

Echelon 4. Consultation : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants d'exprimer leur opinion sur les changements prévus. On ne tient cependant aucun compte de leur avis.

Echelon 5. Conciliation : quelques habitants sont admis dans les organes de décision et peuvent avoir une influence sur la réalisation des projets.

Echelon 6. Partenariat : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Echelon 7. Délégation de pouvoir : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un programme et de le réaliser.

Echelon 8. Contrôle citoyen : une communauté locale gère de manière autonome un équipement ou un quartier.

Le rôle joué par les conseils citoyens est variable, tantôt instances de consultation, instances de proposition, tantôt porteurs de projet dans le cadre du contrat de ville. Si chaque conseil citoyen se positionne librement, le rôle qu'il est amené à jouer dépend aussi de l'implication que la ville lui permet d'avoir ou non au sein du projet global porté par le contrat de ville. Or la présence du conseil citoyen dans les instances de pilotage est loin d'être effective pour tous, et même lorsqu'elle l'est, elle ne signifie pas forcément qu'il y ait « conciliation ». Le niveau de participation des conseils citoyens est loin d'être homogène, et se situe le plus souvent à la frontière entre deux niveaux de la précédente échelle de participation des citoyens.

Dans la plupart des cas, les conseils citoyens n'ont pas été associés à l'élaboration des contrats de ville parce qu'ils n'existaient pas encore (seuls quatre sites du Languedoc Roussillon ont fait participer le conseil citoyen à l'élaboration du contrat de ville. Trois des quatre sites sont de petite taille, dont deux sont entrant en politique de la ville).

¹¹ S.R. ARSTEIN, « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of the American Planning Association*, Vol. 35, No. 4, July 1969, pp. 216-224.

Lorsque les conseils citoyens ont collaboré à l'élaboration du contrat de ville, ils y ont été associés de deux principales manières :

- ils se sont exprimés à l'occasion des cafés citoyens ;
- ils y ont été directement associés.

En savoir plus sur les cafés citoyens d'Alès en annexe 5

Il arrive que les conseils citoyens ne soient encore pas intégrés aux instances de gouvernance et se situent dans un entre deux mi-information / mi-consultation. Lorsque le conseil citoyen est absent des espaces de gouvernance, l'équipe politique de la ville s'en justifie par la nécessaire préparation d'une telle évolution de la gouvernance. La crainte est par exemple de décourager les membres d'un conseil citoyen, perçus comme insuffisamment acclimatés et impliqués dans le fonctionnement du contrat de ville. Parfois il s'agit aussi d'une difficulté à concevoir le sens et la légitimité mêmes de cette participation qu'il n'est pas forcément évident d'intégrer dans ses pratiques et habitudes professionnelles.

La plupart du temps, la question des contours favorables à la participation citoyenne est évoquée, et dans 63% des cas, elle donne lieu à une charte de fonctionnement partenarial. Cette charte définit les conditions de participation du conseil citoyen aux instances techniques et de pilotage, les délais de réponse de la ville à des sollicitations du conseil, les modes de communication entre le conseil citoyen et la ville, etc. Elle peut être à l'initiative de la ville ou du conseil citoyen. Elle est covalidée par les deux parties.

Plusieurs conseils citoyens présents dans les instances de gouvernance du contrat de ville évoquent tantôt leur frustration, tantôt leur méfiance à l'égard de leur rôle effectif dans ces instances de décision. Ils décrivent alors **une participation qui se situerait à mi-chemin entre « consultation » et « conciliation »**. Parmi eux certains décrivent en effet une gouvernance qui transmet au conseil citoyen une information descendante qui laisserait peu de place à des formes de concertation.

Si les conseils citoyens sont pour la plupart associés aux instances de gouvernance du contrat de ville, **certains conseils citoyens restent sceptiques quant au sens et à la portée de leur avis consultatif.**

Il arrive ainsi que certains conseils citoyens aient le sentiment de ne jouir d'aucune forme de légitimité aux yeux de techniciens et d'élus qui font preuve d'une certaine méfiance à l'égard de ces « non-experts ».

Cette forme émergente de dynamique participative bouscule nécessairement et synchroniquement les habitants dont la place et le rôle restent à penser à et à construire, mais aussi les techniciens et les élus qui sont incités à transformer leur manière de travailler au regard de ce jeu nouveau d'acteurs dans le cadre duquel se situe le pilotage du contrat de ville.

Mais au-delà de résistances initiales à un dispositif parfois perçu comme ayant été « imposé d'en haut », la question des conditions favorisant une réelle participation citoyenne se pose. Car même sur les territoires où les élus démontrent une réelle volonté de promouvoir l'expertise d'usage des conseils citoyens, il ne suffit pas de les intégrer aux instances de gouvernance pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle consultatif.

Certains conseils citoyens évoquent leur besoin d'être mieux informés. Un manque d'information en amont d'un comité technique ou d'un comité de pilotage est en effet perçu et vécu comme un frein à

une véritable participation des conseils citoyens à la décision collective : « *comment prendre part au débat lorsque l'on découvre un dossier ?* ».

Les membres du conseil citoyen, et tout particulièrement ceux du collège d'habitants, expriment en effet fréquemment leur difficulté d'acculturation institutionnelle. L'accès à la connaissance doit être entendu de 2 manières :

- là où des représentants du ou des conseils citoyens ont été rapidement intégrés dans le comité de pilotage du contrat de ville, ceux-ci ont exprimé le besoin d'être informés suffisamment en amont d'une rencontre des dossiers traités afin d'être en mesure de formuler un avis. Cela peut également impliquer que les représentants des **conseils citoyens soient accompagnés pour mieux saisir les enjeux et mieux cerner qui sont les acteurs** présents autour de la table.
- Les membres des conseils citoyens (tout particulièrement ceux du collège des habitants) ont fait état d'une culture de laquelle ils ne sont pas familiers et qui peut effrayer, freiner, décourager. Ils ont fait part de leur connaissance toute relative du fonctionnement et de l'organigramme institutionnels, du contenu du contrat de ville, du langage technique et spécifique. **La barrière de la langue (institutionnelle)** peut ainsi se poser comme frein à une pleine participation.

Une information suffisante des conseils citoyens apparaît dès lors comme un enjeu majeur si les partenaires du contrat de ville - et du projet de renouvellement urbain - attendent effectivement que cette nouvelle instance de consultation formule des avis sur les projets. **L'effort d'information doit donc être maintenu d'autant plus que les conseils citoyens ne mobilisent pas ou très rarement des acteurs (techniciens, élus, experts, etc.) pour accéder à une connaissance manquante.** Ils ne le font pas parce qu'ils n'ont pas encore intégré qu'une telle sollicitation était possible. Mais interrogés sur la question, les conseils citoyens ont également exprimé leur manque de connaissance (« qui fait quoi ? ») des personnes potentiellement ressources. C'est en ce sens qu'au-delà d'un lien régulier avec le chef de projets, les conseils citoyens expriment aussi le besoin d'établir un lien avec des techniciens spécialisés, des personnes ressources pour chaque grande thématique traitée au sein des conseils citoyens (éducation, cadre de vie, emploi, etc.). Lorsque ce besoin émerge, le conseil citoyen attend le plus souvent de la collectivité qu'elle l'aide à identifier ces personnes ressources et à formaliser un lien avec celles-ci. Les délégués de préfet, quand ils existent, participent activement au « décodage » du jargon politique de la ville et à l'identification du jeu d'acteurs.

Synchroniquement, il semble important que des techniciens de services dont les actions peuvent avoir un impact sur les quartiers, acquièrent le réflexe, a minima, d'informer les conseils citoyens. La co-présence de chefs de projets et d'habitants lors des formations à l'animation dans le Gard, a d'ailleurs permis à certains chefs de projet de prendre conscience du caractère hermétique d'un langage technique, et d'un organigramme souvent opaque aux yeux d'un public de néophytes. Conscients de cet écueil, un territoire a pris l'initiative de concevoir un ABCdaire contenant les sigles les plus usités, leur signification et définition, et le référent local correspondant.

En réponse à ce besoin récurrent de renforcement de la connaissance identifié au fur et à mesure des rencontres avec les conseils citoyens du Gard et de l'Hérault, le CRPV Villes et Territoires LR a créé un glossaire éclairant l'ensemble des notions et des sigles les plus fréquemment utilisés en politique de la ville. Ce glossaire a été remis à l'ensemble des conseils citoyens à l'occasion des rentrées citoyennes

organisées dans le Gard et dans l'Hérault en octobre 2016. Ce glossaire reprend la base de l'ABCdaire sus-mentionné.

En savoir plus sur le glossaire réalisé par le CRPV Villes et Territoires LR en annexe 7

Pour résumer, il apparaît important que les techniciens adaptent progressivement leurs modes de communication et de consultation des habitants à cet enjeu de la participation. Se pose à nouveau la question de la pertinence d'une charte, qui avait été suggérée par le CGET dans le cadre de référence, formalisant en quelque sorte la place que les institutions vont accorder aux conseils citoyens avec des engagements réciproques.

L'inscription des conseils citoyens dans le paysage local s'accompagne de l'émergence de nouvelles habitudes de travail et d'une collaboration qui restent à construire. Et il faut alors admettre que la transition d'une participation simplement légale vers une concertation d'engagement ou comme le nomme R. ARSTEIN vers une « conciliation » voire un « partenariat », prenne du temps.

c. Les conseils citoyens porteurs de projets ou d'actions

Plusieurs conseils citoyens sont déjà engagés dans la mise en œuvre d'actions (fête de quartier, sorties loisirs, gestion d'un jardin partagé, etc.) avec le soutien des partenaires du contrat de ville.

Pour les équipes projet qui sont favorables à ce que le conseil citoyen joue ce rôle, ce dernier vient parfois suppléer à un manque d'initiatives associatives sur certains quartiers. Dans ce dernier cas, il arrive que le conseil citoyen, monté en association, se soumette à la procédure de l'appel à projets du contrat de ville. Il doit remplir les conditions d'éligibilité, au même titre que n'importe quel autre opérateur : les projets proposés doivent bénéficier aux habitants du périmètre prioritaire, et s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville. Le conseil citoyen ne prend alors pas part aux débats relatifs au contenu de l'appel à projets et aux choix des opérateurs retenus. Mais **qu'est-ce qui différencie dans ce cas, le conseil citoyen d'une association lambda** œuvrant dans et pour les quartiers, opératrice du contrat de ville ?

D'autres conseils citoyens soumettent leurs projets à la Commission de Fond de Participation aux Habitants (FPH) quand ce dernier existe. D'autres encore se voient confier le pilotage du FPH (c'est le conseil citoyen qui décide des attributions des fonds aux projets du quartier qu'ils jugent pertinents). Cependant cette gestion du FPH ne doit pas devenir le rôle « ressenti » comme prioritaire par le conseil citoyen, et se substituer à sa présence effective dans les instances de gouvernance du contrat de ville, car **le risque est alors de réduire la participation des conseils citoyens à une simple distribution de dotations financières.**

La « culture du projet » (ou son absence...) crée parfois un biais entre les différents collèges d'un même conseil citoyen ou entre les différents conseils citoyens. Pour certains membres au contact direct et quotidien avec les habitants du quartier, le « projet » consiste à répondre aux besoins / demandes formulées au quotidien. Il semble qu'il ne soit pas forcément aisé de transcrire une somme de besoins épars en l'articulation d'un véritable projet (passer par exemple d'une demande de bancs et de tables dans le quartier, à un projet plus global qui réponde à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans l'espace public).

Les collègues d'acteurs associatifs sont davantage aguerris à la culture du projet au sens institutionnel du terme, qui induit une temporalité différente de celle que réclame une réponse immédiate donnée aux besoins épars et quotidien exprimés par les habitants.

Plus globalement il n'existe pas de consensus autour de la définition du projet, même s'il existe parfois une tendance à vouloir distinguer les projets « pertinents » ou « légitimes », de ceux qui ne le sont pas. Pour certains le projet peut être de faible envergure, peu visible, micro-situé, pour autant qu'il réponde aux besoins exprimés d'habitants du quartier, là où pour d'autres il doit résulter d'une application opérationnelle des orientations du contrat de ville.

Or rappelons-le, certains conseils citoyens doivent faire face à la désaffection de l'instance par les membres du collège des habitants du fait même de cette lenteur, voire de cette absence de projet. Ainsi le rôle de portage de projets s'inscrit parfois comme une autre justification : **la crainte que les habitants membres des conseils citoyens encore présents se démobilisent si l'action des conseils citoyens se limite à de l'échange et à de la parole sans que cela ne débouche sur « du concret ».**

4. L'enjeu de la neutralité des conseils citoyens

Cet enjeu de neutralité se pose à un double niveau.

Un premier niveau tient au fait que, nous l'avons vu, certains conseils citoyens s'impliquent dans la mise en œuvre de projets qui les amène à mobiliser des financements spécifiques du contrat de ville (réponse à des appels à projets). Comme le cadre de référence le prévoit, la grande majorité de ces conseils citoyens sont également présents dans les instances de pilotage du contrat de ville. Or même si leur avis n'y est que consultatif, n'existe-t-il pas un risque de conflits d'intérêts lorsque des membres d'un conseil citoyen sont à la fois instance de consultation et potentiels opérateurs du contrat de ville ?

Il est également arrivé que des membres du collège acteurs associatifs se positionnent comme représentant de *leur* association au sein du conseil citoyen, instance qu'ils investissent alors pour servir les intérêts de leur association.

Quelle que soit la forme que puisse revêtir le conflit d'intérêt, pour éviter l'écueil d'une double position « juge et partie », certains territoires ont fait le choix de restreindre l'accès du comité de pilotage du contrat de ville aux seuls représentants du collège habitants. D'autres ont associé le conseil citoyen à la constitution de l'appel à projets et au choix des opérateurs retenus en anonymant les documents de manière à assurer la neutralité du conseil citoyen dont certains membres sont eux-mêmes aussi acteurs associatifs locaux.

Certains chefs de projets confirment qu'il existe parfois une confusion de la part de certains membres du collège des associations et acteurs locaux entre intérêt individuel (faire valoir l'intérêt par ailleurs défendu au sein de son association ou de son entreprise) et intérêt collectif (faire valoir la réponse aux besoins d'un quartier en tant que conseil citoyen).

Peut-être est-il alors utile **d’offrir régulièrement aux conseils citoyens des espaces de réflexion collective avec les institutions sur le sens et la posture, le rôle et les missions, d’un conseil citoyen**, même s’il n’existe aucune réponse standard à de tels questionnements.

Parmi les recommandations adressées aux conseils citoyens, celui de **leur « neutralité politique »** arrive en bonne place. Dans le Titre 1^{er} des principes généraux du cadre de référence des conseils citoyens, il est dit que *« le conseil citoyen est le lieu d’expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l’objectif commun d’apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d’associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité »*.

Il y va de la crédibilité du conseil citoyen tant vis-à-vis des élus locaux que des habitants. Plusieurs exemples ont été mentionnés en Languedoc-Roussillon de conseils citoyens dont le démarrage a été chaotique pour ne pas avoir réussi à éviter les confrontations d’ordre politique : ascendant pris au sein du conseil citoyen par quelques membres du collège des associations dont la posture conduit tantôt à des conflits avec d’autres membres d’une sensibilité politique différente, tantôt au retrait de membres du collège habitants déjà difficiles à mobiliser sans cela.

Pour autant, si la neutralité politique du conseil citoyen est souhaitable, les conflits en son sein ne sont pas en soi un problème : tout l’enjeu réside dans la capacité de ses membres à les réguler grâce à des modalités d’organisation et de fonctionnement pertinentes.

Des échanges vifs ont souvent lieu au sein des conseils citoyens entre tenants des tables de quartier, dont la conception de la participation citoyenne est beaucoup plus ambitieuse que ce que représente le conseil citoyen. Il serait cependant dommage de ne pas « mettre le pied dans la porte » de la participation...

5. Le conseil citoyen par rapport à d’autres instances de participation

Parce qu’ils sont de création très récente, les conseils citoyens doivent trouver leur place dans le paysage local institutionnel, notamment au niveau de l’articulation avec les partenaires du contrat de ville. Et malgré la présence plus effective qu’auparavant dans les instances de gouvernance, cette (re)connaissance mutuelle reste encore à construire ; convaincre du sens et de la légitimité de l’expertise d’usage, de la participation citoyenne et de son empreinte sur la décision politique.

Au besoin du conseil citoyen d’être reconnu comme « un partenaire du contrat de ville à part entière », **s’ajoute celui de ses membres d’être mieux repérés comme relais auprès des institutionnels par les autres habitants** du quartier, « d’exister à leurs yeux, d’être identifié ».

Il existe un certain flottement autour de cette question de la représentativité : de qui et de quoi un membre de conseil citoyen est-il et doit-il être représentatif ? De lui-même ? De tous les habitants de son quartier ? Des habitants qui le sollicitent comme interface avec les institutions ? Interrogés sur cette question les conseils citoyens semblent plutôt pencher pour une posture de représentativité des habitants, qu’elle soit globale ou qu’elle se traduise par un rôle de relais de la parole / des besoins des habitants. Si les membres du conseil citoyen sont en droit de ne représenter qu’eux-mêmes, en tant qu’experts d’usage du quartier, ils sont attendus sur ce **rôle de relais entre habitants et institutions**.

Nombre d'entre eux ont développé de premières initiatives pour se faire (re)connaître des habitants du quartier, telles qu'une fête de quartier, la création d'un journal que les membres distribuent sur les marchés, des « tapas citoyen » dans l'esprit des cafés-philos, le stand du conseil citoyen lors du forum des associations. Les conseils citoyens restent nombreux à exprimer le besoin de se doter d'un budget pour les animations, d'outils de communication, voire de formation pour renforcer la relation de proximité aux autres habitants du quartier.

Il est rare que les conseils citoyens rencontrés évoquent l'articulation du rôle de chaque instance participative existante sur un même quartier ; quelle articulation possible entre le rôle d'un conseil citoyen et celui d'un conseil de quartier ?

Nous n'avons recensé qu'un seul témoignage de conseil citoyen ayant réfléchi de manière concertée avec un comité de quartier sur la complémentarité possible de leur fonctionnement. Les conclusions de ces échanges ont abouti au constat que le comité de quartier, plus visible car plus ancien et mieux ancré dans le paysage local, était l'instance la plus à même de recueillir dans l'immédiat la parole des habitants. C'est en ce sens qu'il a été entendu que le comité de quartier ferait remonter les besoins et les constats de terrain au conseil citoyen qui se chargerait de les communiquer au sein des instances de gouvernance auxquelles il est associé. Qu'il renforce son expertise par celle d'un comité de quartier ou non, il n'en reste pas moins que le conseil citoyen ne peut agir *pour* le quartier qu'en possédant une vision claire des besoins et constats des habitants.

Pour conclure sur la question du rôle que peuvent jouer les conseils citoyens, nous rappellerons d'abord qu'il existe autant de réponses que de profils de conseil citoyen. Pour penser son rôle et plus encore pour le jouer, un conseil citoyen doit avant tout être au clair sur le sens même de son existence.

Interrogée sur les préconisations en matière d'accompagnement des conseils citoyens, la consultante en animation (à laquelle nous avons fait appel) spécialisée dans la démarche participative nous répond que « *les conseils citoyens sont nés d'un texte de loi. Initiative de l'Etat qui prend corps sur le terrain par le regroupement d'individus habitant dans un même quartier dit prioritaire. La première question qui taraude ce « nouveau-né » est donc « Qui suis-je ? » ou plutôt « Qui sommes-nous ? ». Car il ne suffit pas de regrouper plusieurs individus pour créer un groupe. Mais cette question est difficile car on est souvent le produit de son histoire. Or soit ces conseils citoyens n'ont pas encore d'histoire, soit ils héritent d'une histoire nationale qui n'est pas toujours la leur. Notre premier conseil est donc de laisser le temps façonner ces conseils citoyens et de les inciter à documenter leur histoire, à régulièrement regarder et réfléchir au chemin parcouru. Il semble ainsi normal que le tout début d'un conseil citoyen soit laborieux voire chaotique, mais toujours singulier (c'est ce que nous avons observé dans chacune des situations que nous avons été invités à suivre) ».*

V. BESOINS EXPRIMES

Au vu des constats, expériences observées et des enjeux exprimés, à ce jour¹², les priorités des conseils citoyens du Languedoc-Roussillon sont axés principalement sur **un renforcement et une stabilisation de l'implication citoyenne**, une inscription **clarifiée des conseils citoyens dans le paysage local** et une **reconnaissance mutuelle collectivités/conseils citoyens**.

Au terme de son intervention¹³ (animation de réseau, formation, rencontres entre conseils citoyens Gard/Hérault), le Centre de Ressources Villes et Territoires – LR a recueilli les besoins des conseils citoyens.

Nous relayons ci-dessous les besoins exprimés par les conseils citoyens sur ces trois priorités, tant en termes de besoins matériels, que de besoins de formation/accompagnement.

Il nous semble fondamental cependant de souligner en préalable **la nécessité d'une adaptation des réponses au cas par cas**, au vu de l'hétérogénéité des conseils citoyens, tant dans leur avancement, que dans leur fonctionnement, leur composition, etc.

La diversité de profils démontre que les conseils citoyens n'ont pas appréhendé le cadre de référence comme norme coercitive. Au contraire ils ont su composer avec ce repère, et opérer des choix variés. Cette diversité rend une réponse standardisée et homogénéisée peu (voire pas) efficiente.

Qu'il s'agisse des membres des conseils citoyens interrogés sur leurs besoins futurs, ou les animateurs et chefs de projet, il existe déjà **une tendance à privilégier l'approche personnalisée, c'est-à-dire adaptée à une réalité locale** et à l'état d'avancement de chaque conseil citoyen, à ses besoins exprimés, aux choix qu'il a d'ores et déjà opérés.

1. Besoins en formation/ accompagnement

Les membres des conseils citoyens que nous avons rencontrés expriment pour leur part le besoin de renforcer leurs connaissances, leurs pratiques participatives, leur mode de fonctionnement pour pouvoir renforcer leur autonomie.

a. Accompagnement par un tiers neutre

Certains territoires ont évoqué le besoin de l'intervention et/ou de l'animation par un « tiers neutre ». De manière générale les conseils citoyens sont très soucieux de leur autonomie de penser leur rôle et de fonctionner. Cependant il existe souvent dans les propos que nous avons recueillis, une forme de tiraillement entre ce désir d'émancipation, et la difficulté à fonctionner de manière autonome. L'intervention d'un tiers neutre peut assurer cette autonomie si chère aux yeux des conseils citoyens, tout en pérennisant l'accompagnement des conseils citoyens qui ne s'estiment pas suffisamment outillés et stables pour s'émanciper.

¹² Septembre 2016

¹³ Retrouvez en annexe 1 une fiche synthèse de l'intervention en 3 volets du centre de ressources Villes et Territoires – LR dans le Gard.

S'il est entendu que les conseils citoyens sont destinés à s'autonomiser, **le retrait prématuré des animateurs extérieurs pourrait mettre en péril l'équilibre encore fragile de certains conseils citoyens.**

b. Participation de la collectivité à l'animation

Cependant, quand ce tiers neutre est un prestataire indépendant, bien que spécialiste des techniques d'animation, il n'a pas toujours la connaissance technique et l'expérience d'un chef de projet ou autre technicien. Certains conseils citoyens ne voient d'ailleurs pas la participation de la collectivité dans l'animation comme antinomique à leur autonomie, dans la mesure où ils n'y perçoivent aucune entrave à leur marge d'action et/ou de réflexion.

Pour certains chefs de projets rencontrés, **assurer l'autonomisation des conseils citoyens implique que leurs membres soient suffisamment outillés tant en termes méthodologiques** (comment fonctionner, comment assurer sa pérennité) **qu'en termes de savoirs** (renforcer et alimenter la connaissance par de la transmission d'information, renforcement d'une connaissance des contours de la politique de la ville, des acteurs et partenaires, des enjeux du contrat de ville, etc.).

Dans le cas de l'intervention d'un tiers neutre, celle-ci n'exempte pas l'apport d'éclairages sur le contrat de ville par l'équipe projet élargie, en complémentarité, apports que le tiers neutre peut encourager.

c. Besoins de qualification en matière de méthodologie sur la démarche participative

Nous avons largement insisté sur la complexité d'une démarche participative qui ne va pas de soi tant elle renvoie à une posture, des pratiques, des manières de communiquer, d'échanger, de penser, qu'il faut adapter au contexte de la participation citoyenne. Les conseils citoyens ont ainsi fait remonter **des besoins de formation** liés à cet apprentissage polymorphe qu'induit le rôle de conseillers citoyens.

Formation à l'animation et la gestion du groupe :

- formation à la formalisation d'une parole collective (comment passer du constat à l'expression d'un enjeu ou d'une préconisation ? Comment passer d'un avis individuel à une position collective ? d'une idée à l'élaboration d'un projet ? etc.) ;
- formation à la prise de parole individuelle ;
- formation à la prise de notes et rédaction de compte rendus / restitutions lors des réunions du conseil, aux instances de pilotage ;
- formation à l'animation de séances.

Un intervenant extérieur spécialisé peut être mobilisé ponctuellement, ou ces besoins peuvent être traités dans le cadre d'un accompagnement sur le moyen / long terme, qui permet également de travailler la cohésion du groupe.

Formation à l'identification des besoins des habitants et à la communication

Pour répondre à leur problématique de visibilité, à l'enjeu de porter la parole des habitants, certains conseils citoyens expriment le besoin de soutien quant à la mobilisation des habitants et la manière de rendre compréhensible le rôle du conseil citoyen, comme relais de leur parole auprès des partenaires du contrat de ville :

- formation aux techniques de recueil des besoins des habitants (diagnostics sur la base de cartes, d'entretiens, etc.) ;
- formation à la communication : comment réaliser un flyer, un site internet, une présence sur les réseaux sociaux, de l'affichage, l'organisation de petits événements interactifs, etc.

Formation à la gestion de projet

Les conseils citoyens qui souhaitent porter des projets sont en demande de formation au montage de projet.

Ceux qui sont invités à s'impliquer dans la gestion d'un FPH, ou pour le moins la participation à son comité de pilotage, expriment le besoin de formation à l'évaluation des projets présentés, priorisation des projets, évaluation des projets réalisés par rapport aux objectifs initiaux.

d. Un besoin de qualification par un éclairage répété sur le contenu et les acteurs du contrat de ville

La compréhension du contrat de ville reste complexe pour les membres des conseils citoyens.

Nous avons souligné qu'intégrer les instances de gouvernance ne relève absolument pas de l'évidence pour des habitants qui doivent s'approprier des codes institutionnels, un langage, mais aussi le contenu complexe du contrat de ville. Certains d'entre eux évoquent le besoin d'approfondir leurs connaissances et leur maîtrise de ce qui constitue la base d'orientation de leur démarche au sein du conseil citoyen. Il n'est donc pas surprenant que de nombreux conseils citoyens souhaitent **renforcer leur connaissance du contrat de ville** :

- ses enjeux ;
- son maillage partenarial ;
- le langage spécifique contenu dans ce document.

Il nous semble que l'équipe projet élargie a un véritable rôle à jouer auprès du conseil citoyen, afin de proposer l'organisation coordonnée de temps d'intervention des différents partenaires du contrat de ville, pour présenter les axes du contrat de ville. Au conseil citoyen de planifier ou non ces interventions.

Certains conseils citoyens voire certains chefs de projets ont évoqué une nécessaire **sensibilisation des élus** à la démarche participative et aux conditions de sa bonne réalisation (comme cela a été fait dans le Gard à l'occasion d'une rencontre organisée par Villes et Territoires LR et présidée par le Préfet, instance invitante. Un élu est venu témoigner, un consultant spécialisé dans la démarche participative a animé la séance et apporté des éléments de compréhension des enjeux et des pratiques).

Plus globalement un travail d'ajustement entre les équipes politique de la ville et les conseils citoyens quant à la place à faire à ces derniers, serait à promouvoir, dans l'esprit de ce qui s'est fait à Perpignan, ou de ce qui est mis en œuvre dans le cadre d'un projet mutualisé entre 4 centres de ressources et présenté sur le site internet « Y aller par 4 chemins »¹⁴. Des expériences de coformation y sont relatées, permettant à chacun d'adapter ses postures professionnelles.

[*En savoir plus sur Y aller par 4 chemins*](#)

e. Un besoin de qualification fondée sur le partage d'expériences entre pairs

Les conseils citoyens, mais aussi les chefs de projets, ont évoqué leur besoin de rencontres ponctuelles entre pairs, de manière à poser un regard distancié sur leur propre fonctionnement au vu d'une variété d'autres situations : rencontre entre animateurs ou chefs de projet, rencontre entre membres de conseils citoyens.

Les conseils citoyens expriment le besoin d'**échanges qualifiants, de partage d'expériences**, qui sont autant d'occasions données d'un regard distancié sur leurs pratiques. Les rencontres ponctuelles entre conseils citoyens organisées par Villes et Territoires LR ont en ce sens ont été très appréciées. Il nous semble tout de même que la rencontre binaire s'avère moins constructive qu'une réunion élargie à plus de deux conseils citoyens. La première configuration génère davantage de comparaison hiérarchisante, là où la rencontre élargie permet de tenir à distance l'idée préconçue qu'il existerait un « bon » et un « mauvais » profil de conseil citoyen. Chacun devient alors plus à même de s'inscrire dans une logique de mutualisation et de transférabilité de bonnes pratiques.

Ces temps d'échanges entre conseils citoyens peuvent être organisés par eux-mêmes, de manière autonome, ou faire l'objet d'un appui logistique et d'animation par un intervenant/centre de ressources.

2. L'accès à des outils-soutiens du fonctionnement du conseil citoyen

Les conseils citoyens expriment en très grande majorité leur besoin d'être outillés dans des champs variés, tant en termes de modèles de documents, que de documents simple de clarification des politiques publiques. Ce besoin se décline selon deux principaux axes.

La communication et l'information

La communication avec les personnes ressources de la politique de la ville – Les conseils citoyens ont régulièrement évoqué le besoin d'un outil leur permettant d'identifier et de solliciter les personnes ressources aptes à renforcer leurs connaissances dans un champ de la politique de la ville, ou à porter un regard technique sur une problématique rencontrée :

- cet outil peut prendre la forme d'un annuaire des personnes référentes dans les différentes institutions, d'un répertoire du qui fait quoi ? Etc. ;

¹⁴ Voir l'expérience du PRDS 66 en termes de coformation – Fiche d'expérience à venir

- documents clarifiant de manière simple les enjeux thématiques sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

La formalisation du fonctionnement de leur conseil citoyen.

Les rencontres inter-citoyennes organisées par Villes et Territoires LR ont mis en évidence l'attention que les conseils citoyens portent aux outils qui facilitent le renforcement de leur fonctionnement interne. Au terme de ces journées les conseils citoyens ont traduit leur besoin d'outils en matière de formalisation :

- modèle de charte de fonctionnement ;
- modèle de livret d'accueil ;
- fiches d'expériences sur des actions ou projets menés par leurs homologues ;
- modèle de compte-rendu de réunion.

3. L'accès à des moyens de fonctionnement

Les conseils citoyens n'ont pas tous le même niveau d'accès à des moyens de fonctionnement. Le cadre de référence recommande la mise à disposition de moyens nécessaire à leur bon fonctionnement en toute indépendance. Tout un chapitre est consacré aux moyens à mettre à disposition, tant pour le démarrage, notamment pour communiquer sur le dispositif, que de moyens de fonctionnement courant à faire figurer dans le contrat de ville (dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques, à la communication, aux frais de déplacement...).

Les conseils citoyens ne sont jamais laissés sans moyens : des municipalités mettent à disposition sur demande des fournitures, permettent l'accès aux ordinateurs et imprimantes de leurs services (cas des conseils citoyens animés par les collectivités), le centre social en charge du portage mettra à disposition les moyens demandés, ainsi que l'accès à des locaux sur des temps dédiés, etc. Certaines municipalités dotent déjà les conseils citoyens d'une enveloppe de fonctionnement.

Surtout, **le besoin d'un local dédié** au conseil citoyen nous a été souvent remonté, tant pour des raisons fonctionnelles (stockage des outils de fonctionnement, archives, etc., accès libre pour des permanences adaptables en fonction des agendas des membres, pour des réunions, etc.), mais également pour des raisons de visibilité et de reconnaissance vis-à-vis des habitants et des institutions.

En Languedoc-Roussillon, les conseils citoyens ont désormais tous débuté¹⁵, et se font leur place petit à petit dans le paysage institutionnel. A l'heure où la démocratie de proximité est une solution permettant de recréer du lien entre la société civile et les institutions, et pour rendre acteur citoyen à part entière les habitants des quartiers prioritaires, il est de l'intérêt de tous d'accompagner leur essor, sans craindre une remise en cause de la démocratie délibérative.

L'enjeu majeur des conseils citoyens pour l'année à venir est certainement celui de la mobilisation des habitants, et de sa reconnaissance institutionnelle. Il appartient à chaque territoire, au cas par cas,

¹⁵ A l'heure où Villes et Territoires LR finalisait ce document, les conseils citoyens de Nîmes avaient été désignés et s'apprêtaient à se réunir pour la première fois.

d'accompagner au mieux sa consolidation, en s'inspirant, nous l'espérons, des éléments d'analyse descriptive proposés ici, et qui feront l'objet d'actualisations régulières.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – Actions mise en œuvre par le Centre de Ressources Politique de la ville et cohésion territoriale Villes et Territoires Languedoc Roussillon dans le cadre de la participation citoyenne.

L'accès à des outils

Une plateforme interactive dédiée aux membres des conseils citoyens

Pour tenter de répondre au mieux à cette attente forte de mutualisation d'outils et d'expériences, le Centre de Ressources Villes & Territoires LR a créé une plate-forme interactive dédiée aux conseils citoyens qui s'adresse à tous les conseils citoyens du Languedoc-Roussillon.

The screenshot shows the website interface for 'Villes et Territoires Languedoc-Roussillon'. The main section displays the 'Réseau des Conseils Citoyens du Languedoc Roussillon' group page. It includes a group profile with a 'Quitter le groupe' button, a forum section with a 'Publier une note' form, and a sidebar with a list of groups under the 'Groupes' tab. The groups listed include 'Conseils citoyens', 'Formateurs Valeurs de la République et Laïcité LR', 'Gouvernance', 'Contrats de ville', 'Réseau des Conseils Citoyens du Languedoc Roussillon', and 'Cadre de vie et Renouveau urbain'.

Cette plate-forme ouvre l'accès à :

- un forum de **discussion** réservé aux conseils citoyens du Languedoc Roussillon;
- un espace documentaire où chacun peut partager ses documents.

Chaque conseil citoyen peut, sur demande auprès de Villes et Territoires LR, obtenir un code d'accès à cette plateforme et y participer librement. Cette plateforme permet à ses membres d'échanger sur des expériences, des documents d'information ou de structuration type chartes, règlements, etc., de poser des questions sur des sujets en débat. Villes et Territoires LR est modérateur des échanges.

Animation et accompagnement à l'animation des conseils citoyens

A l'échelle du Gard, en 2016, Villes et Territoires LR a coordonné le recrutement de structures d'animation neutres pour des conseils citoyens en demande, ainsi que le suivi de ces animations. Elles ont porté sur des thèmes très divers (qu'est-ce que la cohésion sociale ? Comment suivre une action du contrat de ville ? Réaliser le diagnostic de notre quartier, etc.). Ces thématiques étaient retenues en fonction des axes de travail et des attentes des conseils citoyens.

Lors de la phase évaluative, les chefs de projets tout comme les conseils citoyens ont souligné la plus-value d'un tel soutien coordonné, qui concilie le besoin d'accompagnement, au respect du principe d'autonomie des conseils citoyens.

La rencontre régulière entre animateurs de conseils citoyens

L'animation d'un conseil citoyen est récente et il n'existe pas de modèle préconstruit d'animation. Pour répondre à ce besoin d'échanges qui nous a été remonté, Villes et Territoires LR a proposé un regroupement mensuel de tous les animateurs du Gard, qu'ils soient chef de projet, animateur du centre social, conseiller citoyen, directeur ou adulte relais. Cette formation a permis de se rendre compte des différents niveaux de langage, et du besoin de « déjargonner ». Chaque séance a donné lieu à la découverte de techniques d'animation et à des temps d'échange de pratiques.

L'organisation de journées d'échanges de pratiques entre conseils citoyens (Gard / Hérault) : organisation et animation de rencontres entre conseils citoyens (Agde/Bédarieux ; Lodève/Alès, rencontre de tous les conseils citoyens du Gard à Bagnols-sur-Cèze)

Animations régionales :

Cycle de journées d'échanges et de qualification sur la participation des habitants des quartiers populaires :

- 10 avril 2014 : enjeux, conditions, pratiques – Animation : Jean-Paul Carrère – Expert intervenant : Marion Carrel – Autres intervenants en fil rouge : chefs de projet
- 18 novembre 2014 : les associations aux côtés des habitants – Animation : Jean-Paul Carrère – intervenants : associations du Languedoc Roussillon – Analyse conclusive de la journée : expert : Olivier Noel, sociologue
- 24 février 2015 : les conseils citoyens : premiers retours d'expérience – Intervenants : Muriel Maffessoli, directrice de l'ORIV, témoin des expériences d'Alsace, et Christine Edel, Mulhouse

Groupe d'échanges d'expériences et de qualification des équipes projet élargies : 2015 et 2016 – Expert intervenant en 2015 : Bénédicte Madelin, ex-directrice de Profession Banlieue, membre du collectif [Pas Sans Nous](#).

Fiches d'expérience capitalisant les bonnes pratiques et recueil de données d'observation : en continu

- Les cafés citoyen 2014-2015 – Alès Agglomération ;
- Le conseil citoyen de Bédarieux, témoignage d'un petit site entrant ayant mis en place son conseil citoyen en amont du contrat de ville ([accédez à cette fiche d'expérience en annexe 6](#));
- L'animation d'une coformation à Perpignan - [PRDS 66](#) (à venir).
- L'animation du conseil citoyen de Limoux - [Tiers Lieu](#) et [SAPIE](#) (à venir)
- Le conseil citoyen de Saint- Gilles et le rôle du centre social associatif – (à venir)

ANNEXE 2 – Document de capitalisation de janvier 2016

Présentation de l'étude

Les « conseils citoyens » ont été créés par la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ». Leur objectif, peut-on lire dans un document diffusé par le ministère de la Ville intitulé « cadre de référence », est de « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ».

Leur mise en place est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Des représentants de ces conseils doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, le centre de ressources régional politique de la ville et cohésion territoriale Villes et Territoires LR a souhaité aborder durant l'année 2015, avec les acteurs concernés, les questions posées par la mise en place des conseils citoyens, les enjeux qu'ils recouvrent, ainsi que leur incidence sur l'action publique et les pratiques professionnelles. Bénédicte Madelin, membre du collectif Pouvoir d'Agir, était présente lors des 5 premiers groupes de travail, en tant que personne ressource, expliquant la genèse de la loi, et apportant des témoignages des avancées observées ailleurs.

Dans une démarche de capitalisation, Villes et Territoires LR a réalisé un premier état des lieux régional des conseils citoyens languedociens (actualisé au 15 janvier 2016 avec les chefs de projet politique de la ville), en effectuant des entretiens qualitatifs sur 18 sites (soit les trois quarts des territoires en géographie prioritaire), complétés par un groupe d'échanges régional le 20 octobre 2015, ainsi que les réponses du CGET qui font suite à certaines demandes de clarification rapportées par les professionnels politique de la ville.

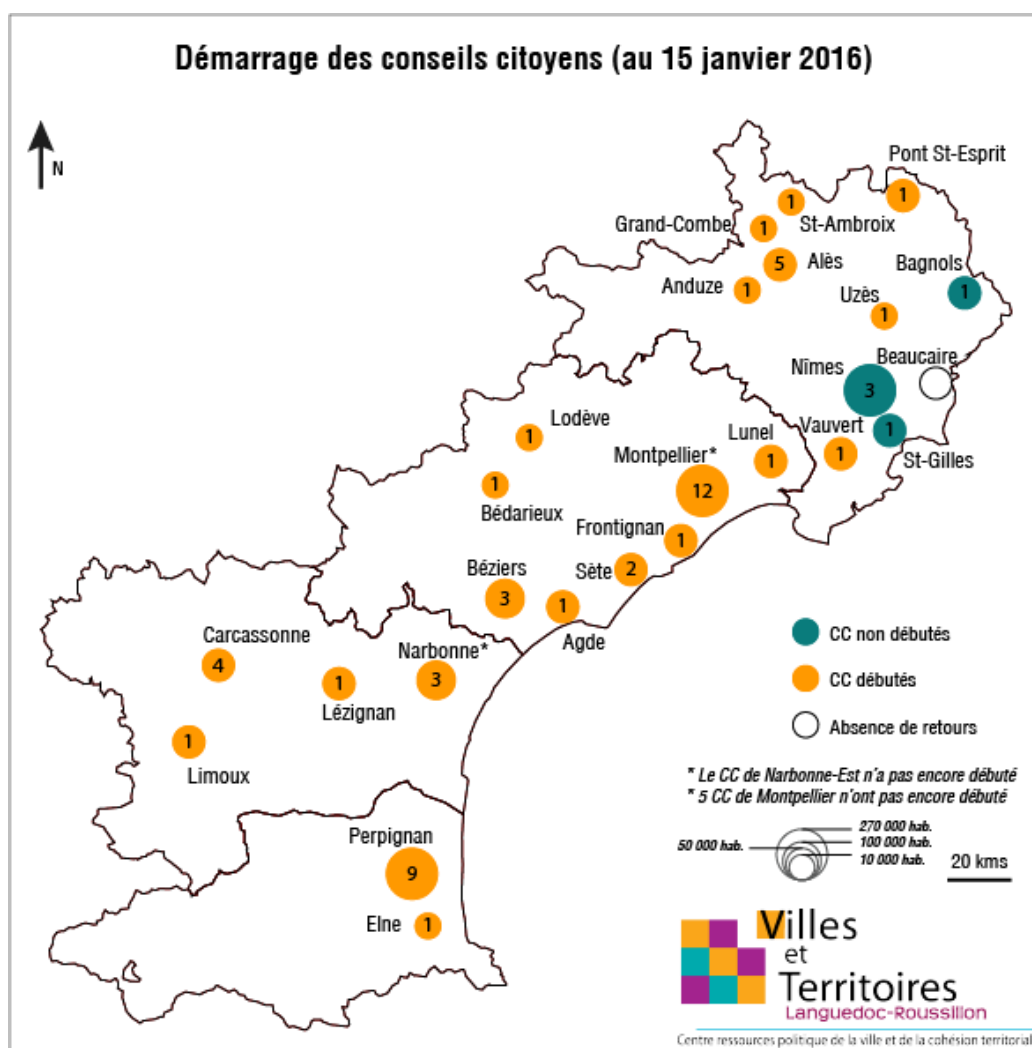
Le document s'organise en trois parties :

- **Une analyse qualitative** de la mise en œuvre des conseils citoyens en Languedoc-Roussillon, tirée de l'ensemble de la démarche de capitalisation, qui a pour vocation de fournir des éléments d'évaluation et de comparaison sur l'état d'avancement des conseils citoyens ;
- **Un tableau synthétique** permettant de repérer les caractéristiques principales des conseils citoyens pour l'ensemble des sites visités ;
- **Des fiches-profil** présentant l'organisation des conseils citoyens spécifiques à chaque site visité, retraçant les prises de position et les éventuelles difficultés rencontrées.

1. Analyse qualitative de la mise en œuvre des conseils citoyens en LR

▪ Etat des lieux du démarrage des conseils citoyens

En LR, 4 sites n'ont pas encore débuté¹⁶ leurs conseils citoyens à la date du 15 janvier 2016 : Nîmes, Beaucaire, Saint-Gilles et Bagnols sur Cèze. A noter que l'un des trois conseils citoyens de Narbonne (quartiers Est) ne s'est pas encore réuni en raison de difficultés à trouver des membres. Par ailleurs, 5 des 12 conseils citoyens de Montpellier n'ont pas encore démarré.



Sur les sites ayant débuté, les conseils citoyens en sont à différents stades d'avancement. On peut relever plusieurs cas de figure significatifs :

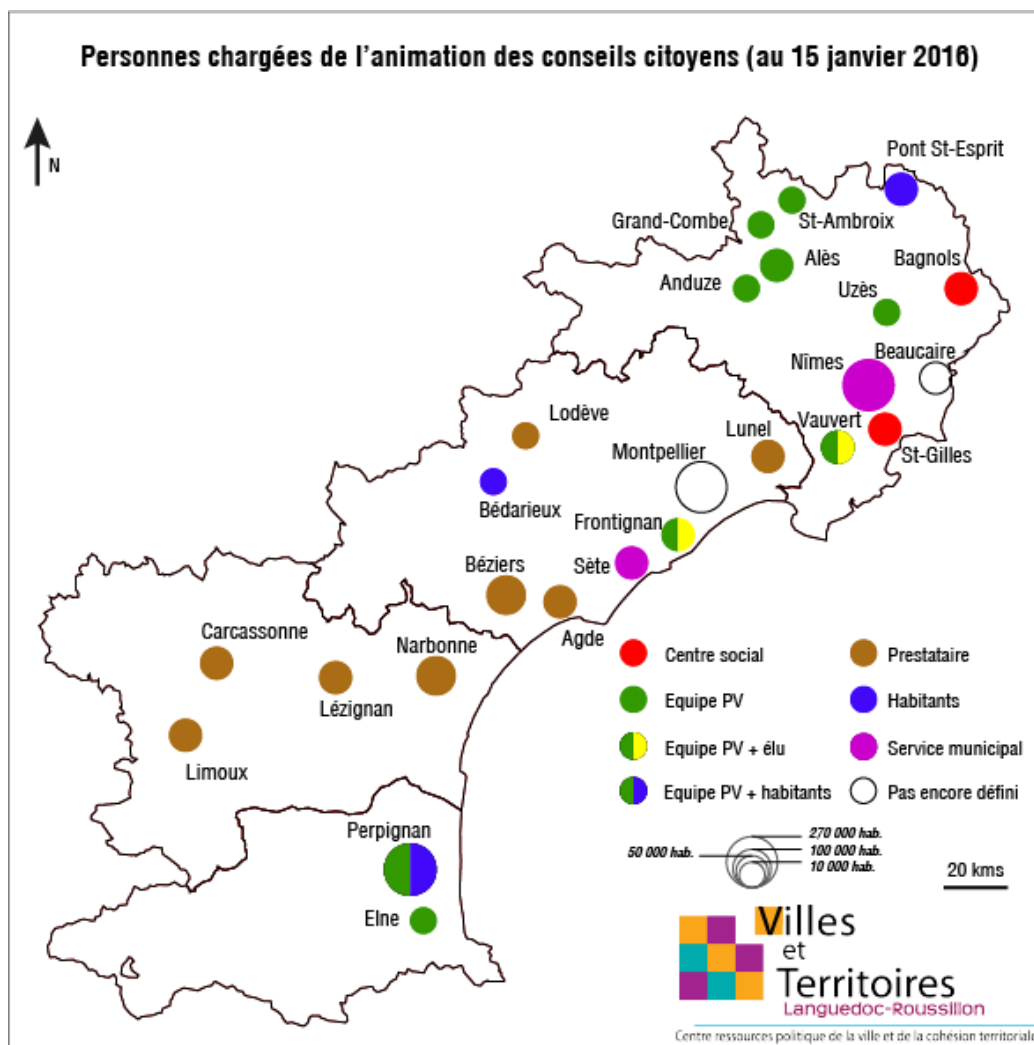
- Les conseils citoyens qui ont été intégrés à l'élaboration du contrat de ville : Bédarieux, Vauvert, Alès, Anduze, Agde
- Les conseils citoyens qui sont autonomes et ont un statut associatif : Pont St-Espirit, Bédarieux, Perpignan (1 CC)

¹⁶ Un conseil citoyen est considéré comme « débuté » lorsqu'au moins une réunion incluant ses membres « officiels » a eu lieu (réunions liées à la présentation et au tirage au sort non comprises)

- Les conseils citoyens qui viennent d'être lancés : Uzès, Lunel, Sète, Lézignan, Elne, Frontignan, Montpellier (7 CC)

Conséquence : les arrêtés préfectoraux ne sont pas tous établis à ce jour. Sur l'ensemble des sites visités, 10 ont obtenu une validation par le préfet.

▪ Etat des lieux des modalités d'animation des conseils citoyens



Les conseils citoyens du LR se caractérisent par une grande hétérogénéité de statuts des personnes chargées de leur animation à ce jour.

- Prestataires (8) : Limoux, Carcassonne, Lézignan, Narbonne, Agde, Lodève, Lunel, Béziers
- Un membre de l'équipe PV (6) : Alès, Anduze, la Grand-Combe, St-Ambroix, Uzès, Elne
- Une co-animation équipe PV et élu municipal (2) : Vauvert, Frontignan
- Une co-animation équipe PV et membres du CC (1) : Perpignan (à l'exception du CC de Bas Vernet Est)
- Un membre du centre social (2) : Bagnols s/Cèze, St-Gilles (en projet)
- Des services municipaux (2) : Sète, Nîmes
- Modalités d'animation en cours de définition (2) : Beaucaire, Montpellier

- Trois conseils citoyens sont en place et autonomes, animés par leurs membres : Pont St-Esprit, Bédarieux, Perpignan (CC du Bas Vernet-Est)

Dans le cas où l'animation des conseils citoyens est assurée par des prestataires, se pose la question du « passage de relais » aux membres du conseil citoyen, destiné à devenir autonome dans ses modalités d'animation.

Le besoin de mise en réseau des conseils citoyens et de leurs membres a également été mis en avant par des membres de conseils citoyens rencontrés, mais également par des chefs de projet politique de la ville : comment échanger avec d'autres conseils citoyens et avec leurs membres sur des problématiques communes ? Comment se doter de méthodes susceptibles, par exemple, de favoriser la participation de personnes que l'on a jusqu'à présent du mal à mobiliser autour des conseils citoyens (personnes maîtrisant mal le français, jeunes et plus généralement ce que certains appellent les « sans voix ») ? Ce problème fait également l'objet de nombreux questionnements.

▪ Les constats récurrents observés sur les sites

5 constats récurrents liés à la mise en œuvre des conseils citoyens ont pu se dégager des visites sur site :

1) Débat sur les missions du conseil citoyen

S'il est avéré que la mission première des conseils citoyens est de participer au contrat de ville, en revanche il reste difficile de déterminer la portée de cette participation : le conseil citoyen est-il un organe de consultation, de co-construction ou d'action ? Face à des habitants qui souhaitent souvent concrétiser des projets au sein de leur quartier, la définition du rôle précis dévolu aux conseils citoyens dans le cadre du contrat de ville fait débat.

2) Débat sur la place du conseil citoyen dans le paysage local

Si certains élus peuvent être très favorables au conseil citoyen, d'autres sont davantage réticents à leur mise en œuvre, craignant notamment les risques de confusion ou de concurrence avec d'autres instances de participation préexistantes (conseils de quartiers ou comités de quartiers, le cas échéant).

Par ailleurs, parce qu'ils sont de création très récente, les conseils citoyens doivent trouver leur place dans le paysage local, notamment au niveau de l'articulation avec les partenaires du contrat de ville (nécessité d'une (re)connaissance mutuelle).

Au besoin du conseil citoyen d'être reconnu comme « un partenaire du contrat de ville à part entière », s'ajoute celui de ses membres d'être mieux repérés comme relais auprès des institutionnels par les autres habitants du quartier, « d'exister à leurs yeux, d'être identifié ». Si les membres du conseil citoyen ne représentent qu'eux-mêmes, en tant qu'expert d'usage du quartier, ils peuvent souhaiter endosser ce rôle de relais entre habitants et institutions. Trois conseils citoyens ont d'ailleurs lancé des premières initiatives en ce sens : fête de quartier pour rassembler les habitants, création d'un journal que les membres distribuent sur les marchés, « tapas citoyen » dans l'esprit des cafés-philos, stand du conseil citoyen lors du forum des associations.

3) Débat sur le portage associatif

Le portage juridique des conseils citoyens constitue l'une des problématiques majeures soulevées par les équipes politique de la ville dans la mise en œuvre des conseils citoyens. Association ad hoc, portage par une association existante, aucune structuration juridique ? Certains estiment que la constitution du conseil citoyen en association est nécessaire pour instaurer un véritable processus démocratique, et permettre au Conseil Citoyen de devenir acteur en gérant un budget propre et en élaborant des projets dans le cadre du contrat de ville. D'autres soulèvent des questionnements et inquiétudes sur ce type de statut :

- Craintes sur la possibilité de devenir un contre-pouvoir ou une tribune politique
- Problème de concurrence avec les autres associations du quartier
- Problème des hiérarchies qui peuvent s'instaurer entre les membres du conseil citoyen
- Hésitations à faire endosser des responsabilités juridiques aux habitants
- Questionnement quant à l'impact de la structuration administrative sur la cohésion d'un collectif encore fragile
- En cas de rattachement à une association pré-existante, risque que l'objet social de l'association s'éloigne des missions d'un conseil citoyen
- Problème de l'élargissement de l'association à de nouveaux adhérents ou personnes extérieures au quartier alors que la liste des membres fait l'objet d'un arrêté préfectoral

Le CGET, en tant que rédacteur du cadre de référence, a été sollicité par rapport à ces questionnements. Voici ses réponses :

Le conseil citoyen peut prendre trois formes différentes :

- Porté par une **association créée à cet effet** (1)
- Porté par une **association préexistante** (2)
- Porté par un **collectif / une association de fait / un groupe d'habitants et d'acteurs locaux** (inconvenient : ne permet pas une reconnaissance officielle et la possibilité de toucher des financements publics)

L'objet social d'une association "conseil citoyen" nouvellement créée (1) revêt deux finalités :

- **La première, obligatoire** car inscrite dans la loi, est institutionnelle, elle concerne la **participation du conseil citoyen à toutes les instances du contrat de ville**. Les membres désignés et reconnus par l'arrêté préfectoral sont les seuls concernés par cette mission.
- La seconde est en lien avec la première, c'est-à-dire que la création d'une association "conseil citoyen" a pour objet la possibilité de **mener et porter des projets en relation avec la participation des habitants et l'empowerment, au profit des habitants du quartier**, et ne peut s'écarter de cette finalité. Dans ce cadre, l'ensemble des habitants et acteurs locaux ont la possibilité de participer et de prendre part aux activités de l'association. Le conseil citoyen doit rester ouvert sur son environnement, son quartier et ses habitants.

Concernant le portage par une association préexistante (2) :

- **au regard de la première finalité (participation du CC à toutes les instances du contrat de ville) : l'association porteuse se met au service du conseil citoyen mais n'intervient pas dans sa gouvernance (non membre)**, en raison du principe de neutralité qui régit ces instances. Elle n'a pas vocation à modifier cette finalité puisqu'elle est inscrite dans la loi. L'association porteuse ne doit pas agir dans son propre intérêt mais bien au service de cette instance.

Par conséquent, afin de prévenir le risque d'éloignement des missions des conseils citoyens, une charte, une convention de coopération ou tout autre document doit être contracté entre les signataires du contrat de ville et l'association en question, stipulant les obligations de cette association vis à vis du conseil citoyen (moyens qu'elle met à disposition, respect des principes du conseil citoyen, etc.) ainsi que les engagements des signataires du contrat de ville vis à vis du soutien apporté à l'association pour mener à bien cette mission.

Ce type de document doit permettre de garantir le cadre et l'exercice des conseils citoyens, dans le respect des principes et des valeurs qui les régissent (autonomie, indépendance, neutralité, laïcité, liberté, égalité, fraternité).

- **pour la seconde finalité** (possibilité de mener et porter des projets en relation avec la participation des habitants et l'*empowerment*, au profit des habitants du quartier), **l'association porteuse s'engage à donner les moyens au conseil citoyen de mener des projets en relation avec la participation des habitants et peut participer en tant qu'acteur local aux travaux du conseil citoyen**. Cette mission est soutenue par les signataires du contrat de ville mais elle reste une activité à part de ce qui est mené par l'association porteuse dans le cadre de son propre objet social.

- Dans le cas où aucune solution n'est trouvée en termes de portage et que le conseil citoyen est confié à une structure municipale (ex : un centre social), alors ce type de conventionnement doit nécessairement être établi pour garantir le respect de l'autonomie et l'indépendance du conseil citoyen vis à vis de la municipalité (formulation d'avis autonomes, pas de membre du centre social en tant que membre, etc.).

Comment faire si l'association souhaite modifier la liste des membres du CC en accueillant de nouveaux adhérents (alors que cette liste fait l'objet au départ d'un arrêté préfectoral) ?

L'association ne peut pas modifier la liste car il s'agit d'un arrêté préfectoral, mais cela n'empêche pas l'association d'accueillir de nouveaux membres (finalité 2).

En effet, la liste des membres ayant un pouvoir décisionnaire (participation aux instances du contrat de ville) est fixée par un arrêté préfectoral, néanmoins des habitants et acteurs locaux volontaires peuvent participer à l'association "conseil citoyen" et prendre part à ses projets. Rien n'empêche que d'autres habitants et acteurs locaux se présentent à la gouvernance de l'association du conseil citoyen.

4) Débat sur les modalités d'intégration des représentants du conseil citoyen dans les instances du contrat de ville

La présence de représentants du conseil citoyen dans les instances du contrat de ville est une obligation prévue par la loi. Si la majorité des sites a officialisé cette intégration, en revanche des doutes et inquiétudes subsistent aux yeux des chefs de projet et des animateurs: doutes quant aux modalités de désignation par le CC des membres représentants auprès de ces instances. Inquiétudes quant à la difficulté pour des « non-professionnels de la politique de la ville » de se positionner au sein d'instances de pilotages au mode de fonctionnement très souvent jugé comme trop « technique » voire « fastidieux » par les membres du CC, dont l'assiduité risque de ce fait d'être compromise à terme.

5) Débat sur les difficultés à mobiliser certaines catégories de population

Le constat est unanime : il est très difficile de mobiliser les « sans-voix », notamment les jeunes et les personnes dites en situation d'insécurité linguistique. Plusieurs solutions ont été envisagées afin de pallier à ce problème : tirage au sort sur les listes des bailleurs sociaux ou des missions locales pour compléter les listes électorales, possibilité de co-animer les réunions avec un traducteur, ou encore réfléchir à une combinaison avec la mobilisation des jeunes par les missions locales.

Quoi qu'il en soit, pour intéresser ces catégories de population, une réflexion sur les bonnes pratiques en la matière semble nécessaire.

2. Tableau synthétique : les points clés des 18 sites étudiés (au 15/01/2016)

	Démarrage du CC	Nombre de CC	Nombre de membres par CC	Répartition collège habitants / acteurs locaux	Modalités de désignation des membres	Arrêté préfectoral	Portage juridique	Règlement intérieur	Animation du CC	Participation à l'élaboration du contrat de ville	Nombre de membres par CC dans les instances du contrat de ville	Réunions des instances de pilotage avec membres du CC
Agde	Oui	1	42	24/18	Liste électorale, réseau des eaux et liste de volontaires	Oui	Association pré-existante	Oui	Prestataire	Oui	4	Oui
Alès / Anduze	Oui	5 (Alès), 1 (Anduze) + 1 (agglomération)	14 (dont 2 représentants agglomération)	10/4	Listes électorales, mission locale, bailleurs sociaux, liste de volontaires	Oui	Non	Oui	Equipe politique de la ville	Oui	6 (CC de l'agglomération)	Oui (21/01/16)
Bagnols sur Cèze	Non	1	20 (estimation)	10/10	Liste de volontaires	Non	Non	Non	Centre social associatif	Non	A définir	Non
Bédarieux	Oui	1	24	12/12	Liste électorale, réseau des eaux et liste de volontaires	Oui	Association	Oui	Prestataire puis habitants	Oui	2	Oui
Carcassonne	Oui	4	15	8/7	Liste de volontaires	Oui	Association pré-existante	Non	Prestataire	Non	2	Oui

	Démarrage du CC	Nombre de CC	Nombre de membres par CC	Répartition collège habitants / acteurs locaux	Modalités de désignation des membres	Arrêté préfectoral	Portage juridique	Règlement intérieur	Animation du CC	Participation à l'élaboration du contrat de ville	Nombre de membres par CC dans les instances du contrat de ville	Réunions des instances de pilotage avec membres du CC
Frontignan	Oui	1	8	4/4	Liste électorale et liste de volontaires	Oui	Non	Non	Equipe politique de la ville + élu	Non	1	Non
La Grand Combe / St Ambroix	Oui	1 (Grand-Combe), 1 (St-Ambroix)	20 (Grand-Combe), 10 (St-Ambroix)	12/8 (Grand-Combe), 5/5 (St-Ambroix)	Liste électorale et réseau des eaux (Grand-Combe), Liste de volontaires (St-Ambroix)	Non	Non	Non	Equipe politique de la ville	Non	2	Non
Lézignan	Oui	1	18	10/8	Liste électorale	Oui	Non	Non	Prestataire	Non	2	Oui
Limoux	Oui	1	12	6/6	Liste de volontaires	Oui	SCIC pré-existante	Non	Prestataire	Non	2	Oui
Lodève	Oui	1	40	22/18	Liste taxe habitation et liste de volontaires	Oui	Association pré-existante	Non	Prestataires	Non	4	Oui
Narbonne	Oui (2/3)	3	15	10/5	Liste électorale et liste de volontaires	Oui	Association pré-existante	Non	Prestataire	Non	2	Oui
Nîmes	Non	3	20	12/6 + 2 représentants conseil de quartier	Liste électorale, liste de volontaires	Non	Non	Non	Habitants + correspondants de quartier (démarrage)	Non	2	Non

	Démarrage du CC	Nombre de CC	Nombre de membres par CC	Répartition collège habitants / acteurs locaux	Modalités de désignation des membres	Arrêté préfectoral	Portage juridique	Règlement intérieur	Animation du CC	Participation à l'élaboration du contrat de ville	Nombre de membres par CC dans les instances du contrat de ville	Réunions des instances de pilotage avec membres du CC
Perpignan	Oui	9	20	10/10	Liste électorale et liste de volontaires	Oui	Non (8), Association (1)	Non	Equipe politique de la ville et habitants	Non	2	Oui
Pont St-Esprit	Oui	1	34	25/9	Liste électorale, liste de volontaires	Non	Association	Non	Habitants	Non	2	Oui
Uzès	Oui	1	10	7/3	Liste de volontaires	Non	Non	Non	Equipe politique de la ville	Non	A définir	Non
Vauvert	Oui	1	28	14/14	Liste électorale et liste de volontaires	Non	Non	Non	Equipe politique de la ville + élu	Oui	2	Oui

3. Fiches-profil des sites étudiés (15/01/2016)

Fiche conseil citoyen – Agde -15/01/2016 <i>(Hérault, 24 384 hab. dont 3490 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	42
Nombre de membres par collège	24 habitants et 18 associations et acteurs locaux
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Tirage au sort effectué le 28 février 2015 sur les listes électorales et ceux de la Lyonnaise des Eaux. Il est à noter quelques difficultés liées aux fichiers, qui ne sont pas souvent à jour, car de nombreuses personnes habitent sur Agde de manière saisonnière. La directrice du centre social ainsi que son animateur sont allés déposer des flyers dans les boîtes aux lettres des tirés au sort pour les informer de la réunion du CC. Le problème de fidélisation des participants est cependant palpable, même les volontaires ne viennent pas fréquemment aux réunions du CC : une quinzaine de membres sont réguliers.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Liste validée le 4 Juin 2015 par arrêté préfectoral
Portage juridique	Le portage juridique se fait par une association préexistante, « Tout simplement ensemble », qui depuis 3 ans fédère des actions pour l'enfance et les droits des femmes. L'association possède un ancrage solide dans le quartier prioritaire. Il avait été envisagé au début que ce soit le centre social municipal qui porte le CC, solution abandonnée pour respecter le principe d'indépendance.
Règlement intérieur	Oui : signature prévue le 21 janvier 2016
Nombre de réunions	Il y a eu 2 réunions suite au tirage au sort, puis 8 réunions à ce jour, animées par un prestataire.
Rôle assigné au CC	La première réunion a consisté en une présentation du contrat de ville et des missions du CC sous-tendues par le cadre de référence CGET. Cette réunion a fait ressortir le manque d'habitude des pratiques de démocratie participative. La perspective de co-construction reste donc compliquée à comprendre pour les habitants, car les membres du CC ont besoin de réaliser des actions sur le court terme, « des choses qui se voient ». Cependant, l'intervention d'un tiers neutre (prestataire) a permis aux membres de se connaître et de commencer à travailler comme un groupe portant la parole de tous les habitants du quartier prioritaire. Il reste encore à consolider cette dynamique et à les accompagner afin qu'ils puissent porter cette parole dans les différents groupes de travail à venir.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Le comité de quartier est perçu comme révélateur des difficultés pratiques de la vie quotidienne.
Qui anime le CC ?	Un prestataire a été sélectionné fin août pour réaliser une dizaine de réunions d'ici la fin 2015 dans le but d'associer le CC à l'élaboration de fiches actions pour le CV. La mission confiée au prestataire consiste essentiellement à instaurer et à faire perdurer une dynamique de groupe au sein du CC : faire circuler la parole entre les membres, garantir que tout le monde est écouté. Ces réunions se sont déroulées sans présence de représentants des collectivités.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Le problème d'attirer les jeunes et la communauté gitane est palpable malgré les efforts de la directrice du centre social pour les sensibiliser en

	amont : il n'y a qu'un seul moins de 30 ans au CC. Les membres du conseil ont soulevé cette difficultés et un de leur objectifs est d'arriver à associer et à mobiliser ces sans voix.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Des projets concrets liés aux fiches actions des CV ont émergé des réunions animées par le prestataire. Le conseil citoyen ne portera pas de projet en 2016, en raison d'un besoin de cohésion de groupe. Ses membres seront cependant les acteurs clefs de la GUSP à terme. L'association porteuse fait le lien avec l'équipe politique de la ville.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Le CC a été associé à l'élaboration de la convention cadre du contrat de ville. Des membres ont participé aux 4 réunions préparatoires au niveau de tous les piliers avant la signature du contrat cadre. Mais faire entendre le point de vue du groupe a été difficile, car des revendications individuelles ont émergé, qui ont renforcé la conviction négative de certains élus sur la participation des habitants au contrat de ville.
Nombre de membres du cc dans les instances du contrat de ville	4 (un représentant pour chaque pilier du contrat de ville)
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Une première a eu lieu lors de la restitution liée au contrat cadre, où tous les membres étaient également invités lors de la signature. Un comité technique est prévu le 21 janvier 2016 avec les 4 représentants, et tous les membres du CC seront invités au prochain comité de pilotage du 15 février 2016.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	La mairie a mis à disposition la salle de réunion de la maison de l'entreprise. Au niveau financier, la mairie a octroyé une subvention temporaire pour recruter le prestataire. La directrice du centre social travaille 2 heures par semaine pour le CC, principalement pour la coordination et l'organisation des réunions. En 2016 une subvention spécifique sera accordée à l'association pour le fonctionnement du CC (achat matériels divers, papeterie...). Le prestataire sera renouvelé via une demande faite par l'association porteuse dans le cadre de l'appel à projet des associations du contrat de ville. La salle de réunion restera mise à disposition jusqu'à la création de la maison des projets dans laquelle un bureau sera réservé au conseil citoyen afin qu'il puisse se réunir quand il le décidera.

Fiche conseil citoyen – Alès Agglomération 15/01/2016 <i>(Gard, Alès : 42 268 hab. dont 14 990 au sein d'1 QPV divisé en 5 secteurs, 5 CC Anduze : 3 319 hab. dont 1060 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	14 par CC, ainsi qu'un CC « Alès Agglomération » comportant 2 représentants par CC (1 du collège habitant et 1 du collège acteurs locaux) soit 12 membres afin de siéger à l'échelle de l'agglomération
Nombre de membres par collège	10 habitants et 4 acteurs locaux
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Des tirages au sort (liste électorale, liste des bailleurs sociaux, liste de la mission locale jeunes) effectués par les responsables de ces structures ont permis de compléter la liste des volontaires.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	En cours
Portage juridique	Pour le CC « Alès Agglomération », un portage par la fédération régionale des centres sociaux est envisagé. Concernant les 6 CC à l'échelle des quartiers prioritaires, le portage juridique n'est pas souhaité pour le moment. D'une part parce que les habitants ne souhaitent pas endosser de responsabilités juridiques liées à la mise en place d'une association (gestion d'un budget, CA, AG...) et d'autre part, par souci de garantir la neutralité et l'objet initial des CC.
Règlement intérieur	Oui, il a été mis en œuvre lors de la première réunion du CC « Alès Agglo », en janvier 2016.
Nombre de réunions	Une réunion par mois depuis octobre, ajustable en fonction du souhait des habitants
Rôle assigné au CC	Les conseils citoyens sont des instances participatives et consultatives, forces de proposition, qui participent à l'élaboration de projets concernant leur quartier, mais ne les prennent pas directement en charge. Le rôle des conseils citoyens s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détiennent les instances de différentes collectivités relevant du suffrage universel, et intervient en appui et conseil. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des QPV, de la commune et de l'agglomération, principalement autour des quatre piliers du Contrat de Ville
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Les conseils citoyens portent une réflexion grâce à leur connaissance du quartier et à leur expertise d'usage. Les associations de quartier s'appuient sur cette connaissance pour élaborer leurs actions.
Qui anime le CC ?	Deux solutions en alternance sont envisagées : la première consiste à faire venir, deux à trois fois par an, un tiers neutre spécialisé en participation des habitants, pour accompagner les habitants des CC sur la prise de responsabilité qu'engendre le CC. L'idée est de passer au-delà des intérêts individuels, pour apprendre aux habitants à réfléchir en termes de collectif. Pour le reste, les représentants des conseils citoyens mènent les réunions avec l'appui des services municipaux et de l'Etat. Les membres qui le souhaitent pourront bénéficier d'un coaching individuel ou collectif, ou d'une formation spécifique.
Capacité à mobiliser les	Les tirages au sort effectués sur plusieurs listes (liste électorale, liste des bailleurs sociaux, liste de la mission locale jeunes) ont permis d'avoir une plus grande

« sans voix »	représentativité de la population des quartiers prioritaires : cas des personnes qui n'ont pas la nationalité française, cas des jeunes de moins de 18 ans. Une association d'alphabétisation a également été sollicitée sur le quartier des Près Saint Jean pour mobiliser ses membres.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'équipe politique de la ville a pour mission de réorienter les actions, dans le cas où elles ne correspondent pas aux missions du CC : par exemple, le besoin de nettoyer les rues sera reporté aux services techniques municipaux. L'équipe politique de la ville est également garante des grands principes établis par le cadre de référence, en particulier celui de neutralité et d'indépendance.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Oui, par le biais de la démarche des cafés participatifs citoyens – des espaces d'échanges et de médiation pour les habitants des quartiers prioritaires animés par une sociologue –, mise en place entre novembre 2014 et avril 2015, en amont des CC. Les enjeux territoriaux qui ont émergé des cafés citoyens ont été insérés dans le diagnostic du contrat de ville, et traduits en grandes orientations stratégiques pour l'appel à projet politique de la ville 2016.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	Parmi les membres du CC « Alès Agglomération », 6 seront élus par leurs pairs pour siéger dans les instances du contrat de ville (2 acteurs locaux et 4 habitants). Les acteurs locaux qui sollicitent des subventions dans le cadre de l'appel à projet 2016 ne pourront pas siéger dans les instances du contrat de ville en raison du conflit d'intérêt que cela représenterait.
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Le premier comité de pilotage du contrat de ville est programmé le 21 Janvier 2016 en présence des 6 représentants désignés.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Au niveau logistique, la mairie comme les associations mettent gracieusement à disposition leurs locaux à chaque besoin de réunion d'un CC. Au niveau financier, le fonds de participation des habitants (FPH) est désormais dédié à toutes les micro-initiatives qui seront portées par le CC. Pour les crédits de fonctionnement, l'équipe politique de la ville a rencontré des représentants de la préfecture pour que ces financements soient répartis à parts égales entre les parties. Enfin, au niveau humain, l'équipe politique de la ville a recruté une technicienne à raison de 24 heures par semaine, son poste étant dédié exclusivement aux conseils citoyens. A terme, Alès Agglomération souhaite également instaurer un fonds de travaux urbains dédié à des micro-projets d'investissements à l'initiative d'habitants.

Fiche conseil citoyen – Bagnols sur Cèze 15/01/2016 <i>(Gard, 18 775 hab. dont 3800 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	En fonction du nombre de volontaires, il est espéré une vingtaine de membres titulaires et une réserve de suppléants.
Nombre de membres par collège	20 habitants et 20 acteurs locaux (titulaires et suppléants à définir)
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Une première liste de 90 personnes a émergé du tirage au sort, mais il n'y a eu que 7 inscrits à la réunion publique du 25 juin 2015. Par conséquent l'équipe projet a décidé de faire du porte-à-porte pour sensibiliser les habitants tirés au sort.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Non
Portage juridique	Le portage juridique s'effectue via l'association « Mosaïque en Cèze », qui gère deux centres sociaux à Bagnols.
Règlement intérieur	Pas encore
Nombre de réunions	1 réunion publique d'information 25 juin 2015, 2 réunions préfiguratrices du CC le 27 novembre 2015 et le 7 décembre 2015.
Rôle assigné au CC	L'équipe projet a souhaité prendre en compte l'esprit qui sous-tend le cadre de référence, à savoir le pouvoir d'agir des habitants, qui a mobilisé et motivé le centre social à prendre en charge l'animation du conseil citoyen. Le postulat réside en ce que les habitants soient force de propositions, permettant « d'aller rapidement dans le concret ». On voit donc le conseil citoyen comme un « outil d'expression, favorisant la démocratie dans les quartiers ».
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Selon la directrice du centre social, le conseil citoyen peut servir de palliatif à un manque d'espace de parole et d'écoute au sein des quartiers prioritaires de la ville.
Qui anime le CC ?	Ce seront la directrice et une bénévole de l'association qui animeront les réunions du conseil citoyen. En cas de demandes de clarification des membres du conseil citoyen sur certains points spécifiques, un élu ou un professionnel pourra intervenir pour répondre à leurs questions.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	La ville a choisi 100% d'habitants tirés au sort. Cette question constitue le cheval de bataille du centre social, qui veut à tout prix intégrer les « sans voix » dans le cadre du conseil citoyen. Pour pallier au biais du tirage au sort, il est donc envisagé que certains membres actifs et motivés soient nommés « ambassadeurs des voisins » de manière à pouvoir organiser des rencontres, des goûters au bas des immeubles, de manière formelle ou informelle. Cela permettrait de pouvoir faire remonter lors des réunions du conseil citoyen la parole de tous les habitants, même s'ils ne viennent pas aux réunions.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'équipe politique de la ville s'occupe de répondre aux besoins du centre social concernant le conseil citoyen et surtout leur mise en place. Par la suite, seront éventuellement mises en place des formations aux enjeux du contrat de ville.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non, le conseil citoyen n'existe pas encore. Il sera intégré dans les instances du contrat de ville notamment à travers les représentants de l'association Mosaïque.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	Non précisé
Réunion(s) des	Pour l'instant, le conseil citoyen est représenté dans les instances du contrat

instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	de ville à travers les représentants de l'association Mosaïque.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Une subvention du contrat de ville a été attribuée à l'association Mosaïque en 2015 pour l'organisation du conseil citoyen et la formation des membres. L'association Mosaïque met à disposition des moyens humains (la directrice et la directrice adjointe) et ses locaux.

Fiche conseil citoyen – Bédarieux -15/01/2016 <i>(Hérault, 6297 hab. dont 2314 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	24
Nombre de membres par collège	12 par collège
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Le tirage au sort effectué sur liste électorale et sur le réseau municipal des eaux a permis de compléter les listes de volontaires et de sélectionner les suppléants.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, en avril 2015
Portage juridique	Une fois les réunions de mise en place et de travail collaboratif sur l'élaboration du contrat de ville achevées, les membres du CC se sont constitués en association et sont devenus autonomes.
Règlement intérieur	Oui, en septembre 2015
Nombre de réunions	Pour l'élaboration du contrat de ville, il y a eu 15 réunions entre avril et juin 2015. Depuis septembre et la constitution en association, les membres du CC ne se sont réunis qu'une seule fois.
Rôle assigné au CC	Le choix de la municipalité a été de mobiliser les habitants et les acteurs locaux du quartier prioritaire dès le début de l'élaboration du contrat de ville afin de définir les projets à mettre en œuvre. Depuis, les membres du CC autonome essaient surtout d'établir des actions visant une reconnaissance et une légitimité auprès de leurs concitoyens, ainsi que des autres partenaires du contrat de ville.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Depuis l'autonomisation du CC, il existe une frustration palpable chez des membres qui se sentent « moralement obligés » de participer aux réunions afin de « faire vivre » le CC. Au vu de leur existence récente, du manque d'expérience et des moyens modestes dont ils disposent pour mettre en place leurs actions (ex. distribution de flyers, animations de quartier...), ils se sentent en décalage avec les associations existantes qui se positionnent plus rapidement sur les thématiques du contrat de ville et qui bénéficient ainsi plus facilement de financements.
Qui anime le CC ?	Pour l'élaboration du contrat de ville, un prestataire a été financé pour animer les 15 réunions entre avril et juin 2015. Depuis ce sont les habitants qui animent les réunions durant lesquelles des déséquilibres de temps de parole peuvent engendrer quelques tensions.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Les membres du CC cherchent avant tout à être reconnus auprès de leurs pairs avant de pouvoir sensibiliser de nouveaux membres.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Le chef de projet politique de la ville peut être sollicité en tant qu'appui technique et conseil mais toujours à la demande du CC, selon ses besoins.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Oui, l'équipe politique de la ville et la municipalité ont considéré l'implication du CC comme une nécessité prioritaire pour l'élaboration du contrat de ville. Cependant, une fois la signature du contrat de ville effectuée, les membres du CC sont en attente d'actions visibles vis-à-vis de leur diagnostic.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	2
Réunion(s) des instances de pilotage en présence	Oui.

de représentants du CC ?	
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Un local municipal est mis à la disposition du CC. Pour les membres du CC, l'équipe municipale aurait envisagé la création du CC sans subventions associées au montage associatif. Pour autant, la municipalité a participé au co-financement du prestataire qui a animé le CC et une subvention municipale a été attribuée à l'association du CC, au dernier trimestre 2015, pour son fonctionnement.

Fiche conseil citoyen – Carcassonne - 15/01/2016 (Aude, 48 715 hab. dont 10 490 au sein de 4 QPV, 4 CC)	
Nombre de membres :	15 par CC
Nombre de membres par collège	8 habitant(e)s et 7 acteurs locaux
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Appel à candidatures par voie de presse, relais sur les quartiers et via les acteurs de terrain de l'ensemble des quartiers ainsi que les médiateurs de la Ville de Carcassonne. 51 candidatures reçues. Un tirage au sort au mois de juin a permis d'établir la liste des membres des CC titulaires et complémentaires. Un 2 ^{ème} tirage au sort est prévu début 2016 afin de venir compléter les listes des membres des CC.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, le 2 juillet 2015
Portage juridique	L'association <i>La Ruche Associative</i> porte les 4 conseils citoyens.
Règlement intérieur	Non, l'élaboration est prévue en 2016.
Nombre de réunions	La première réunion des CC a eu lieu en octobre 2015 (mise en place effective le 23 septembre 2015). Puis une réunion s'est tenue tous les mois jusqu'à la fin du mois de décembre.
Rôle assigné au CC	Le cadre de référence du CGET apparaît comme le « garde-fou » des CC : un diagnostic des démarches participatives a été réalisé. Il a mis en évidence un manque de culture de la participation. Les CC devront donc appréhender le contrat de ville dans toutes ses dimensions et être des acteurs à part entière dans les réflexions qui seront menées.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Il n'y a pas de conseil de quartier proprement dit à Carcassonne. Toutefois, des associations de quartiers et les centres sociaux travaillent à une articulation partenariale mieux coordonnée.
Qui anime le CC ?	La volonté de l'équipe projet du Contrat de Ville (Etat/Ville/Agglomération) a été que l'animation des CC soit assurée par un tiers neutre. Décision a été prise de confier à la SCIC SAPIE l'animation des 4 conseils citoyens.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Les acteurs de terrain, de par leur connaissance des habitants qui résident sur les quartiers prioritaires, ont réalisé un travail de proximité. Ainsi des personnes, notamment des femmes ne maîtrisant pas le français, ont été sensibilisées à la démarche proposée dans le cadre du CC. Elles ont participé aux réunions des CC. Un travail important reste encore à faire pour une plus grande mobilisation.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Les CC citoyens ont pu apprécier la démarche entreprise par l'équipe projet, notamment grâce à leur présence lors de l'installation officielle des CC. Une présentation générale des différents acteurs et plus particulièrement la structure en charge de l'animation, a permis une première approche constructive. Le relais équipe projet/CC s'organise au fur et mesure de l'avancée des travaux des CC. La coordination est assurée par la chargée de mission participation citoyenne du contrat de ville en étroite collaboration avec l'animatrice des CC.

Participation à l'élaboration du contrat de ville	Au regard du calendrier contraint établi suite aux négociations du contrat de ville et des problématiques locales, les CC n'ont pas participé à la rédaction du contrat de ville. Cependant, dès la validation des listes des membres des CC, ceux-ci ont participé aux groupes de travail organisés dans le cadre de la préparation de l'appel à projet 2016 et à la rédaction du plan opérationnel.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	2 membres titulaires par CC
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	2 membres des CC ont participé au premier comité de pilotage du contrat de ville. Cette première expérience a fait prendre conscience des enjeux au sein des instances décisionnaires et de l'importance de maîtriser au mieux les orientations définies dans le cadre de la politique de la ville.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	A ce jour, seul le financement de la prestation de services sur l'animation des CC a été assuré par la Ville, l'Etat et l'Agglo. Les locaux pour réunir les CC sont mis à disposition à titre gracieux par la Ville, des associations de quartiers... Une réflexion est menée début 2016 sur la mise en place d'un budget spécifique « fonctionnement des conseils citoyens » et « autonomie ».

Fiche conseil citoyen – Frontignan - 15/01/2016 <i>(Hérault, 22 750 hab. dont 1240 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	8 membres
Nombre de membres par collège	4 dans chaque collège
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	La désignation des membres s'est effectuée par un tirage au sort (listes électorales) et à partir d'une liste de volontaires habitant le quartier ou œuvrant dans le milieu associatif.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui
Portage juridique	Pas de portage pour l'instant.
Règlement intérieur	Pas à ce jour.
Nombre de réunions	Une première réunion a eu lieu le 4 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, en présence des élus. Les membres ont particulièrement apprécié le côté solennel de cette rencontre. Des entretiens individuels sont ensuite prévus avec chacun des membres du CC en décembre 2015. La direction des politiques contractuelles précisera les axes prioritaires du contrat de ville (convention d'application territoriale et convention cadre) et les missions du CC. Une réunion de travail entre les membres du CC a eu lieu le 12 janvier 2016.
Rôle assigné au CC	Le conseil citoyen est une instance de réflexion, de participations citoyennes, de propositions (1 à 2 actions pourront s'intégrer dans la programmation du pilier cohésion sociale de la convention d'application territoriale). Relais de terrain, les membres du conseil citoyen feront remonter les attentes et les besoins des autres habitants.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Le comité de quartier est une instance généraliste différente du conseil citoyen qui est spécifique et lié au contrat de ville. Un représentant du CC siègera au sein des comités de la convention territoriale et du contrat cadre.
Qui anime le CC ?	Jusqu'en janvier, les réunions seront co-animées par l'élue, la directrice des politiques contractuelles et les membres du CC.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Démarche en cours.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'équipe projet de la direction des politiques contractuelles se positionne comme appui au démarrage du CC, notamment pour aider les membres dans son animation, sa structuration afin de rapprocher les politiques publiques des problématiques rencontrées par les habitants.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non, car la constitution du CC a eu lieu au cours de l'année 2015.
Nombre de membres du cc dans les instances du contrat de ville	1 représentant.
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Un représentant sera intégré aux groupes de travail et/ou comités de la convention territorialisée et du contrat cadre, dès 2016.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	A ce jour, la Ville met à disposition : • Une salle de réunion • La possibilité de bénéficier de la logistique du service communication (photocopies, impressions flyers...).

Fiche conseil citoyen – Piémont Cévenol -15/01/2016 <i>(Gard, La Grand-Combe : 5 349 hab. dont 3340 au sein de 2 QPV, 1 CC</i> <i>St-Ambroix : 3 484 hab. dont 1070 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	10 pour St-Ambroix, 20 pour la Grand-Combe
Nombre de membres par collège	5 dans chaque collège pour St-Ambroix ; 12 habitants et 8 acteurs locaux pour la Grand-Combe
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Pour St-Ambroix, le tirage au sort a été effectué sur une liste de volontaires mobilisés suite à des courriers individualisés et une réunion publique d'information. Il n'y a pas eu de problèmes particuliers, les habitants sont enthousiastes à découvrir la politique de la ville et la démocratie participative. En revanche, à la Grand-Combe, il y a eu un tirage au sort sur les listes électorales et celle de la Grand Combienne des Eaux. En rassemblant les tirés au sort et tous les volontaires, il y avait plus de 60 personnes à la réunion de présentation. L'engouement semble cependant plus relatif et la mobilisation plénière du conseil plus problématique. A ce jour une dizaine de personnes est réellement mobilisée.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	En cours
Portage juridique	Pas de portage juridique pour l'instant. A terme, le portage associatif est envisagé, de manière à pouvoir faciliter l'autonomie et le financement des actions du CC.
Règlement intérieur	En cours
Nombre de réunions	Une à deux réunions par mois en moyenne
Rôle assigné au CC	Les premières réunions du CC se sont déroulées en deux temps : premièrement, une formation autour des enjeux du contrat de ville, les missions du CC vues par le CGET ; puis, un point sur le fonctionnement de la vie associative locale. Mais après les premières réunions, l'équipe projet estime que les gens sont avant tout intéressés à la mise en place de projets.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	L'équipe du GIP anticipe les possibles « malaises » entre secteur associatif existant et CC, en les faisant se rencontrer, en clarifiant le rôle et la place des uns et des autres, en les associant conjointement à la réalisation des objectifs du contrat de ville.
Qui anime le CC ?	Pour l'instant, c'est l'équipe du GIP qui assure l'animation, mais cela nécessite une disponibilité et des compétences en accompagnement « au pouvoir d'agir » dont elle ne dispose pas toujours. Cela ne permet pas non plus de répondre à l'exigence d'autonomie du CC et amène la directrice du GIP à envisager l'intervention d'un prestataire externe chargé d'animer et d'instaurer, à ses côtés, une dynamique participative pour les prochaines réunions des CC.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	La directrice se penche sur le problème des jeunes membres du CC qui sont volontaires mais partent sur Alès, Nîmes ou Montpellier pour leurs études.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'équipe projet souhaite instaurer une cohérence entre les écrits du contrat de ville et les projets du CC, de manière à ce que les élus aient confiance en la démocratie participative mise en place.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non, le temps a manqué pour mettre en place des démarches participatives avant la signature du contrat de ville. Conséquence : certains membres des CC, particulièrement à la Grand-Combe, sont sceptiques sur la portée réelle que peut avoir le CC vis-à-vis du contrat de ville.
Nombre de membres du CC dans les instances du	2 par CC

contrat de ville	
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Non, pour deux raisons : pour les élus locaux et les techniciens d'une part, parce qu'ils n'ont pas l'habitude que des gens s'intègrent à leurs commissions ; pour les habitants d'autre part, car ils n'ont pas encore la maîtrise des connaissances des thématiques liées à la politique de la ville.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Au niveau financier, le fonds de participation des habitants (FPH) a une partie consacrée aux actions des CC. Pour les locaux, la Grand-Combe a une salle annexe de la mairie qui est réservée et dédiée au CC ; pour St-Ambroix, la salle du conseil municipal sert de lieu de réunion.

Fiche conseil citoyen – Lézignan - 15/01/2016 <i>(Aude, 11 072 hab. dont 2400 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	18
Nombre de membres par collège	10 habitants et 8 acteurs locaux
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Il y a eu un tirage au sort sur liste électorale, puis du porte-à-porte effectué par l'équipe municipale et le tiers neutre en charge de l'accompagnement du conseil citoyen pour sensibiliser les personnes tirées au sort et les faire venir aux réunions du CC. Il n'y a pas eu d'appel au volontariat : une douzaine de membres assiste régulièrement aux réunions. La stabilisation du conseil citoyen dans le temps reste une préoccupation (déménagements, deux démissions).
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, en juin 2015
Portage juridique	Il n'y a pas de portage juridique. Le CC est considéré comme un « rassemblement de citoyens » dans un cadre informel.
Règlement intérieur	Non. A venir en 2016
Nombre de réunions	Une fois par mois depuis septembre 2015
Rôle assigné au CC	Selon l'animatrice, le CC a pour but de porter la parole des habitants et d'émettre des propositions qui seront prises en compte dans le contrat de ville. Une marche exploratoire a ainsi eu lieu pour déterminer des objectifs communs d'amélioration du quartier sur lesquels les membres vont ensuite travailler.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Il n'y a pas de conseil de quartier à Lézignan. D'une manière générale, la participation citoyenne est une nouveauté pour les techniciens et les élus, et est apparue avec l'entrée en politique de la ville. Par conséquent le CC s'attache à développer une relation de confiance avec les élus afin d'être dans une démarche constructive.
Qui anime le CC ?	Un prestataire a été engagé jusqu'en décembre 2015 pour l'animation du CC, et des pourparlers sont en cours pour prolonger le contrat.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	L'une des préoccupations majeures du CC est d'aller à la rencontre des habitants du QPV pour se sentir légitimes à leurs yeux, par conséquent des rencontres entre les membres du CC et les habitants vont être prévues dans les actions 2016 du CC. En revanche la question se pose pour le renouvellement des membres en présence d'un arrêté préfectoral.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'équipe municipale a laissé toute liberté à l'animatrice pour gérer le CC. Les comptes-rendus transférés par l'animatrice font office de lien entre le CC et les techniciens politique de la ville. Les élus ou le chargé de mission politique de la ville peuvent être invités à participer au CC selon l'ordre du jour. Il est également prévu d'organiser régulièrement (une fois par trimestre environ) un échange entre le CC et les élus en charge de la politique de la ville.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non, le conseil citoyen n'était pas encore constitué. Néanmoins, certains membres (notamment du collège associatifs et socio-professionnels) ont participé à l'élaboration du contrat de ville avant la constitution du CC dans le cadre de groupes de travail.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	A minima 2 (un représentant de chaque collège)
Réunion(s) des instances	Il y a eu une réunion à ce jour. Selon l'animatrice, il est difficile de solliciter

de pilotage en présence de représentants du CC ?	la venue de représentants quand les réunions du comité technique ou comité de pilotage se déroulent en journée.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	La salle du conseil municipal est mise à disposition pour les réunions du CC. Autrement, la municipalité finance les « moments de convivialité » (boissons, petit buffet...) autour des réunions.

Fiche conseil citoyen – Limoux - 15/01/2016 <i>(Aude, 10 777 hab. dont 1800 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	12 titulaires et 24 suppléants
Nombre de membres par collège	6 dans chaque collège
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Le tirage au sort sur les listes électorales n'a pas permis de faire émerger des membres potentiels, pour des problèmes de mise à jour. Par conséquent les membres actuels du CC sont issus d'une liste des volontaires.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, fin mai 2015
Portage juridique	Le CC se rassemble au sein du tiers-lieu de Limoux (SCIC SAPIE) et également au sein de la Résidence Habitat Jeunes Limoux
Règlement intérieur	Le règlement intérieur n'est pas encore défini. Pour l'instant, les membres du CC se sont entendus sur des « accords de fonctionnement ».
Nombre de réunions	Environ une tous les 15 jours depuis juillet 2015
Rôle assigné au CC	L'ambition du CC reste encore à définir par ses habitants, car l'esprit de groupe est en cours de constitution, les membres tendent progressivement à se rapprocher d'une parole collective, même s'il n'y a pas encore de véritable identité fonctionnelle. Le CC s'est organisé en plénières organisées tous les 15 jours et en groupes de travail ponctuels sur de thématiques telles que : communication, diagnostic en marchant, travail autour du contrat de ville. En dehors du CC, il existe une communauté de personnes vivement intéressées par le travail du CC, qui sont volontaires pour le rejoindre mais qui n'ont pas été tirées au sort. La volonté du CC est de les associer aux réflexions.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	La différence avec les comités de quartiers existants réside dans le fait que ces derniers sont réservés à l'animation des quartiers, et qu'ils sont portés par la municipalité.
Qui anime le CC ?	L'animation du CC a été confiée par le comité de pilotage au tiers-lieu de Limoux. Une animatrice a été recrutée par le tiers-lieu pour prendre en charge toutes les réunions du CC. L'accompagnement doit s'achever en décembre 2015 et une prolongation d'un an est possible dans le cadre de l'appel à projets 2016.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Le public jeune est presque absent du CC. On note cependant, quelques jeunes sur la liste de volontaires non tirés au sort.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Le CC est présent aux comités de pilotage et aux comités techniques. A ces occasions, il interagit directement avec ces instances. De plus, Le chef de projet politique de la ville est en lien direct avec le CC ou via l'animatrice afin de fluidifier les relations et de favoriser l'autonomisation du CC.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Le CC n'a pas participé à l'élaboration du contrat de ville, car celui-ci a été réalisé avant les premières réunions du CC. Cependant le CC devrait intervenir dans la définition des actions qui ne sont pas encore établies.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	2 (un par collège)
Réunion(s) des instances	L'intégration de membres du CC dans les comités techniques est

de pilotage en présence de représentants du CC ?	effective, mais elle n'est pas facilitée du fait du jargon très technique employé lors de ces réunions. Un travail d'adaptation doit être engagé des deux côtés (CC et institutions). Il s'agit de travailler autrement, en intégrant la parole des habitants et donc en rendant la parole institutionnelle intelligible. Ce travail est accompagné par le tiers-lieu.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Au niveau des moyens financiers, une subvention a été accordée au tiers-lieu en 2015 pour accompagner le CC, notamment en assurant l'animation et la logistique. Les locaux du tiers-lieu servent également de lieu de réunions du CC.

Fiche conseil citoyen – Lodève - 15/01/2016 <i>(Hérault, 7871 hab. dont 3080 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	40. En réalité, une vingtaine de membres sont actifs et participent aux échanges et aux réunions.
Nombre de membres par collège	22 habitants (16 tirés au sort sur les listes de la taxe d'habitation + 6 par tirage au sort sur liste des volontaires) et 18 acteurs locaux (2 tirés au sort sur liste des « habitants volontaires hors périmètre QPV » + 11 tirés au sort sur liste des acteurs volontaires + 5 tirés au sort parmi les acteurs déjà présents dans la politique de la ville)
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Le tirage au sort a été effectué sur liste de la taxe d'habitation et sur listes de volontaires. 100 noms "Homme" et 100 noms "Femme" sont ressortis de la liste, il a fallu par la suite faire des rappels téléphoniques pour s'assurer de la présence des personnes tirées au sort à la première réunion d'information.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, le 3 août 2015
Portage juridique	Le CC est sous portage juridique d'un groupement de 3 associations pré-existantes, spécialisées dans l'animation de groupe et dans la participation des habitants: Parsemila (chef de file) / La Manufacture des Paysages / Reliance 34. Mais les membres souhaitent à terme se constituer en association et être autonomes (d'ici la fin 2016).
Règlement intérieur	Un premier document se crée au fur et à mesure des séances (en cours d'élaboration). Dès qu'une tension apparaît, une proposition est inscrite sur le document, de manière à pouvoir faire face aux problèmes lorsque le CC sera autonome. Ce premier document permet donc de caler les positions du CC pour l'élaboration du règlement intérieur qui sera fait une fois le CC autonome.
Nombre de réunions	Une première réunion de présentation a eu lieu en juin 2015. Depuis septembre 2015, il y a une réunion par mois.
Rôle assigné au CC	Trois missions sont assignées au CC : être force de propositions, recueillir l'avis des populations, répondre aux sollicitations des élus vis-à-vis du contrat de ville (participer aux réunions techniques).
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Il n'y a pas de conseils de quartier à Lodève. Par ailleurs, il est demandé au CC de s'appuyer sur les associations existantes, recenser leurs projets et leurs actions, pour ne pas faire doublon avec elles. Mais beaucoup de représentants d'associations œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sont membres du CC.
Qui anime le CC ?	Dans le projet de départ, 3 associations devaient se répartir l'animation du CC en sous-groupes thématiques, complétés par une séance plénière mensuelle. Désormais, lors des réunions ce sont deux associations en même temps (et non trois), qui animent le CC en alternance.
Capacité à mobiliser les	Pour l'équipe projet, c'est au CC de s'approprier cette thématique. Toutefois, concernant la question des jeunes, l'équipe municipale a

« sans voix »	recruté un service civique destiné à « cueillir les paroles », en faisant notamment le lien entre les jeunes du quartier prioritaire et le CC.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'équipe politique de la ville s'est surtout investie en amont du lancement du CC pour définir le cadre de départ et présenter la première réunion plénière. Désormais, l'équipe se tient en retrait du CC et prend connaissance des comptes-rendus rédigés par les animateurs afin de ne pas influencer les échanges et positionnements. Mais sur demande des membres du CC, la chef de projet se tient à disposition pour intervenir (pédagogie pour expliquer le contrat de ville...)
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Oui : participation à certains groupes de travail + apports de remarques sur les fiches actions + participation au comité de pilotage de novembre 2015.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	4 membres officiellement, toutefois des membres supplémentaires sont autorisés à assister aux réunions du comité technique sur demande.
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Oui. Les membres ont exprimé leur position vis-à-vis des fiches actions du contrat de ville les concernant (mention du CC). Chaque année, un avenant au contrat de ville va ainsi être rédigé de manière à réajuster les fiches actions en fonction des avis du CC et de leurs prises de connaissance du champ d'actions de la politique de la ville.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Dans le cadre de l'appel à projets 2015, l'accompagnement du CC par les 3 associations a été financé ainsi qu'un fonds de participation qui a été alloué au fonctionnement du CC via l'association chef de file (Parsemila).

Fiche conseil citoyen – Narbonne -15/01/2016 <i>(Aude, 53 046 hab. dont 9 700 au sein de 3 QPV, 3 CC appelés « Forums Citoyens »)</i>	
Nombre de membres :	Lors de leur constitution, les Forums Citoyens (FC) étaient composés de 15 membres. Mais dans la pratique, les collèges habitants (composés de 4 volontaires et 6 personnes tirées au sort sur liste électorale) ont dû faire face à plusieurs démissions. Ainsi, à ce jour aucun FC n'est complet et le FC de Narbonne-Est n'a pas pu démarrer faute de participants habitants.
Nombre de membres par collège	10 habitants et 5 acteurs locaux (associations uniquement)
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Il y a eu un tirage au sort sur listes électorales puis un appel à volontaires. Il est à noter un problème de fidélisation des membres habitants du FC, et il y a eu un fort turn-over des personnes tirées au sort sur les listes électorales pour deux raisons : déménagement des tirés au sort (les listes n'étant pas actualisées au moment du tirage) et des démissions, malgré l'initiative de certains membres des FC volontaires qui ont fait du porte-à-porte pour mobiliser et expliquer la démarche.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, fin mai 2015
Portage juridique	Un appel à candidature a été lancé en mars 2015 pour le portage et l'animation des FC par un tiers neutre. La « Ruche associative », qui est une association proposant un accompagnement aux démarches de créations d'associations, était seule candidate et a été retenue. Son mandat court jusqu'à février 2016. Elle a notamment pour mission d'accompagner les FC à se structurer (élaboration du règlement intérieur, formalisation statut juridique : possibilité d'évolution en association, etc.)
Règlement intérieur	En cours
Nombre de réunions	Une à deux réunions par mois depuis mai 2015 (excepté pendant les vacances d'été).
Rôle assigné au CC	La chef de projet politique de la ville estime que le cadre de référence donne lieu à différentes interprétations, ce qui nécessitera de clarifier les missions des FC pour 2016 en tenant compte des premiers mois de mise en place. Notamment : quelle marge de manœuvre peut-on avoir pour leur fonctionnement (les moyens alloués étant différents d'un contrat de ville à l'autre), que faut-il attendre par « mise en place d'actions » par les CC ? Ces interrogations ont notamment conduit aux démissions de membres du collège habitants, s'interrogeant sur leur rôle et le caractère opérationnel de leur champ d'actions.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	La Ville de Narbonne, qui compte des Conseils de Quartiers, a envisagé un moment de transformer ceux-ci en Conseils Citoyens au niveau de leurs missions et composition (deux collèges et parité). Cependant, le portage de ces conseils de quartiers (assuré par la Ville) et leur zonage (qui ne correspond pas aux périmètres des QPV) ont conduit les partenaires du contrat de ville (Etat, Ville et Agglomération) à créer des Conseils Citoyens politique de la ville (dénommés « Forums Citoyens » à Narbonne pour les en distinguer). Cette situation a conduit à un manque de lisibilité entre ces deux instances pour les habitants. Pour le moment, les membres des

	Conseils de quartiers de la Ville de Narbonne et des FC du Contrat de Ville ne se sont pas rencontrés.
Qui anime le CC ?	Animation confiée à La Ruche Associative, en partenariat avec la SCIC SAPIE (pour le montage sur Narbonne d'un outil collaboratif et numérique). Ces deux intervenants ont fait une réponse commune à l'appel à candidature qui avait été lancé en mars 2015.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Manque de représentativité des FC aux niveaux des jeunes et des étrangers (pas assez mobilisés lors de l'appel aux volontaires)
Articulation CC / équipe politique de la ville	La chef de projet politique de la ville est intervenue une fois dans une réunion du FC, à la demande de leurs membres. Les échanges se font dans le cadre des groupes de travail du contrat de ville (élaboration appel à projets, instruction dossiers 2016) et du comité de pilotage, où des représentants des FC participent.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Les groupes de travail sur l'élaboration du contrat de ville ont été constitués avant la création des FC. Ces groupes de travail comportaient les associations de quartiers et les représentants de conseils de quartiers de la Ville de Narbonne. La première réunion des FC a porté sur la présentation des enjeux du contrat de ville, en amont du comité de pilotage de juin 2015 auquel des représentants des FC ont participé.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	2 par FC
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Oui, au comité de pilotage de validation du contrat de ville en juin 2015. Le suivant est programmé le 10 février 2016 (pour validation de la programmation 2016)
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Les partenaires du Contrat de Ville ont mobilisé les moyens suivants dans le cadre de la programmation 2015 : - budget de fonctionnement prenant en compte les frais de papeterie (fourniture de bureau, impression), de réception et d'éventuelles prestations (garde d'enfants, traducteur), plus la mise à disposition d'outils bureautiques (ordinateur, photocopieuse et connexion Internet) par l'association porteuse des FC, sélectionnée suite à un appel à candidature (à savoir La Ruche Associative) - un animateur (La Ruche Associative), sélectionné suite à un appel à candidature et financé par l'Etat, la Ville de Narbonne et Le Grand Narbonne, ayant pour mission : ▪ La planification et l'organisation des réunions des Forums Citoyens (invitation, réservation de salle, etc.) ▪ Assurer la communication entre les Forums Citoyens et les partenaires du Contrat de Ville (transmission des documents du Contrat de Ville, travail sur leur « vulgarisation » auprès des membres des Forums Citoyens) ▪ Accompagnement des Forums Citoyens à leur structuration (rédaction d'un règlement intérieur, création d'une plateforme Internet collaborative) La Ruche a également été missionnée par l'Acse pour mobiliser spécifiquement les habitants de Narbonne-Est dans l'objectif de constituer le FC de ce quartier. Un nouvel appel à candidature a été lancé pour le portage et l'animation des FC pour l'année 2016.

Fiche conseil citoyen – Nîmes - 15/01/2016 <i>(Gard, 148 179 hab. dont 36 030 au sein de 6 QPV, 3 CC)</i>	
Nombre de membres :	20 titulaires et 2 suppléants par CC
Nombre de membres par collège	12 membres pour le collège habitants, 6 membres pour le collège acteurs et 2 représentants des conseils de quartier
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Parmi les 12 membres habitants, 6 sont tirés au sort sur la base du volontariat. 6 seront tirés au sort sur les listes électorales. Le tirage au sort pour chaque CC est prévu en janvier 2016 (prévisionnel).
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Non
Portage juridique	Les membres des CC décideront du portage juridique adéquat. Cependant, l'équipe projet est réticente à l'idée que les CC puissent se constituer en association, parce qu'il n'est pas souhaité que le CC puisse demander des financements pour réaliser des actions en lieu et place du tissu associatif, ce qui fausserait le rapport entre associations et CC.
Règlement intérieur	Pas encore
Nombre de réunions	Pas encore
Rôle assigné au CC	Il y a eu jusqu'à présent peu de sensibilisation des habitants aux CC et à la politique de la ville. Il est attendu que le CC soit un organe de réflexion (et pas d'action), qu'il soit force de propositions pour décliner le contrat de ville en préconisations opérationnelles.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Il existe déjà des conseils de quartiers qui couvraient des périmètres supérieurs à celui des quartiers prioritaires, disposant d'un budget pour faire réaliser des actions, comme des petits travaux de voirie. La question de l'articulation avec les CC reste à définir. Concernant les associations existantes, l'équipe projet souhaite qu'elles se saisissent des préconisations qui vont ressortir du CC, de manière à pouvoir être en cohérence avec le contrat de ville.
Qui anime le CC ?	On attend la rédaction du règlement intérieur, qui interviendra avant la fin de l'année 2016, de la personne chargée de l'animation de chaque CC. Il s'agira de l'un des membres, pour assurer la totale autonomie des CC. Le recours à un tiers neutre pour l'animation n'est pas envisagé, en raison d'une absence de financements.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Pour la ville, de par la définition de « citoyen » (« ceux qui sont en âge et en droit de voter »), le CC ne doit pas comporter de personnes mineures ou qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales.
Articulation CC / équipe politique de la ville	L'idée est d'arriver à définir les piliers du contrat de ville perçus comme prioritaires pour les membres des CC, notamment le volet cadre de vie et renouvellement urbain.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non. Le contrat de ville a été élaboré de façon généraliste de manière à pouvoir respecter les délais liés à la signature.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	2 par CC
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Pas encore
Moyens de fonctionnement attribués	La ville met à disposition des salles de réunion, le soutien de l'équipe technique, mais ne va pas au-delà. La ville ne souhaite pas engager de

aux CC	financement sur ces CC, d'où sa réticence à un portage juridique des CC qui leur permettrait de solliciter des financements. Au niveau des moyens humains, ce sont les correspondantes des quartiers – assurant un relai sur le terrain entre les habitants et les techniciens – qui auront la charge des CC, notamment l'organisation des réunions. Il n'est pas envisagé plus de 2 réunions par mois.
---------------	---

Fiche conseil citoyen – Perpignan -15/01/2016 <i>(Pyrénées Orientales, 120 365 hab. dont 28 430 au sein de 9 QPV, 9 CC)</i>	
Nombre de membres :	20 par CC. En réalité, après une première liste en mai 2015 (avec des CC composés de 8 à 17 membres), une période supplémentaire a permis de compléter les listes de membres et de prendre un nouvel arrêté (fin janvier 2016). A ce jour, des « noyaux durs » se constituent pour chaque CC (entre 5 et 12 personnes).
Nombre de membres par collège	10 dans chaque collège.
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Sur le collège habitants, 6 ont été tirés au sort sur la liste des volontaires, les 4 autres l'ont été sur les listes électorales. Il y a eu un long travail de tri au préalable, de manière à redécouper les listes électorales en fonction des rues et des tranches d'âge. 40 personnes ont été tirées au sort par quartier, en présence d'un huissier. Le tirage a également eu lieu lorsqu'il y avait plus de volontaires que de places disponibles. Le choix a été fait, dans le règlement du tirage au sort, d'exclure les personnes travaillant pour les collectivités territoriales ou l'Etat, et impliquées dans la politique de la ville.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Oui, en mai 2015
Portage juridique	Un conseil citoyen s'est constitué en association et est autonome (Bas Vernet Est), un autre CC est en cours de constitution associative.
Règlement intérieur	En cours
Nombre de réunions	Variable selon les CC. Depuis mai 2015, environ une par mois et par CC.
Rôle assigné au CC	Les premiers échanges avec les CC renvoient à des conceptions assez diverses (entre force de propositions pour des projets concrets et souhait de faire remonter les besoins des habitants). La formation du PRDS a permis de clarifier ces différents aspects.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	La question de la fusion a été posée. La Ville souhaite conserver les conseils de quartier comme espace d'échange direct avec la population. Il n'y a pas d'ambiguïté car le CC concerne des échanges avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville.
Qui anime le CC ?	Pour la mise en route des CC, l'animation était assurée conjointement par un représentant de l'Etat et un de la Ville. Certains CC se sont rapidement « autonomisés » et la majorité assume l'animation à ce jour. Certains CC ont déjà sollicités l'intervention d'experts sur certains projets (par exemple, dans le cadre du NPNRU). Il sera intéressant d'observer dans la période à venir l'impact de la formation à l'animation des CC assurée par le PRDS.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	En s'appuyant sur certaines structures (notamment Espace adolescence et jeunesse), il est envisagé à moyen terme d'essayer d'articuler CC et conseil de jeune.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Si le travail actuel de l'équipe PV est surtout de constituer des collectifs qui sachent travailler ensemble, à terme il s'agira de se positionner en « hotline », de manière à répondre à leurs demandes rapidement, les éclairer sur les dispositifs ANRU et mobiliser des référents pour chacun des partenaires du contrat de ville.
Participation à l'élaboration du contrat	Non, par manque de temps pour achever le contrat de ville dans les délais liés à la signature. Cependant une journée « forum citoyen politique de la

de ville	ville » a réuni 200 participants (associations et habitants) en 2014, permettant l'obtention d'éléments à intégrer au diagnostic partagé du contrat de ville.
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	2 par CC. Ce sont les membres qui doivent s'organiser entre eux pour choisir leurs représentants.
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Des représentants des CC ont participé au premier comité de pilotage du contrat de ville (12 juin 2015). Entre septembre et décembre, ils ont participé aux réunions thématiques (1 par pilier) et territoriales (1 par quartier prioritaire). Ils ont également participé (4 représentants) à une formation de sensibilisation à la lutte contre les discriminations (module financé par le CGET). Un calendrier des réunions a été transmis en amont.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	L'Etat a accordé une enveloppe de financement, mobilisable rapidement (sous forme d'une bourse) par une association ou un membre d'un CC. La Ville met à disposition des locaux pour le fonctionnement des CC. L'accompagnement des CC par le PRDS a été financé dans le cadre de la bourse nationale du CGET. Cet accompagnement sera prolongé en 2016 avec des financements de l'Etat, de l'Agglomération, la Ville et la CAF (une journée est également prévue sur la formation des professionnels).

Fiche conseil citoyen – Pont St-Esprit - 15/01/2016 <i>(Gard, 10 906 hab. dont 1510 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	Officiellement, la liste déposée en préfecture comporte 34 membres. Il y a également d'autres personnes qui ont adhéré à l'association et qui ne sont pas inscrites dans la liste des membres du CC.
Nombre de membres par collège	25 habitants et 9 acteurs locaux
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Il y a d'abord eu un travail de recherche de volontaires par du porte-à-porte. Le tirage au sort effectué sur liste électorale a permis par la suite de compléter la liste des volontaires de 3 personnes supplémentaires.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	En cours
Portage juridique	Une association, le « 3CAPSE » (CC du centre ancien de Pont St-Esprit), portant le CC a récemment été créée le 29 juin 2015, avec constitution d'un bureau et d'un CA transitoire pour une durée de 6 mois.
Règlement intérieur	En cours
Nombre de réunions	La première réunion du 5 mars 2015 a permis de présenter le rôle du CC aux habitants, puis d'autres réunions sont périodiquement organisées pour faire le point sur les différentes commissions qui ont été mises en place : circulation en centre ancien, collecte des déchets, embellissement et animation. La réunion plénière avec l'ensemble des membres du CC se fait une fois par trimestre.
Rôle assigné au CC	Les membres du CC ont demandé à s'investir sur des actions concrètes. Une réunion plénière fin octobre 2015 a eu pour ordre du jour une clarification des missions du CC au regard du cadre de référence du CGET.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Par la volonté de ses membres actifs, le conseil citoyen s'est tourné vers une place vacante au niveau associatif, celle de l'animation de la vie locale. Les membres actifs du CC considèrent que c'est en étant en proximité avec les habitants, en leur proposant d'échanger librement lors de soirées ou d'événements de quartier (vides-greniers, ateliers graffs...), loin des réunions en salle, qu'ils arriveront à les inciter à s'impliquer.
Qui anime le CC ?	Chaque membre du bureau a ses fonctions précises : la présidente de l'association anime les débats, le secrétaire s'occupe des comptes-rendus et le trésorier est en charge de la coordination et la gestion de projets.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Le public jeune profite des animations organisées par le CC sur des allées passantes du centre ancien, mais il est difficile de le mobiliser à plus long terme, par exemple en le faisant adhérer à l'association.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Le service politique de la ville reçoit régulièrement les membres du CC et monte des dossiers de demandes de subvention à différents niveaux (Etat, département, commune) pour la réalisation de leurs actions. Cependant, lorsqu'un projet intercommunal est lancé, par exemple sur la réussite éducative, il demande systématiquement à ce qu'au moins un membre du CC y soit rapporteur et fasse ensuite part des débats aux autres membres du CC pour qu'ils s'approprient également le projet en question.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non. L'équipe politique de la ville estime que le CC était encore en gestation et avait besoin de trouver ses repères, son identité propre.
Nombre de membres du	2 par commission

CC dans les instances du contrat de ville	
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Il y a eu 2 réunions à ce jour.
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	La location des équipements liés à l'organisation des animations du quartier a été financée par diverses subventions (Etat, département, commune), de même que l'impression de la « gazette » créée par le CC et distribuée sur les marchés, ainsi que le site internet de l'association. Le CC partage un local municipal avec d'autres associations.

Fiche conseil citoyen – Uzès -15/01/2016 <i>(Gard, 9 058 hab. dont 1301 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	10
Nombre de membres par collège	7 habitants et 3 acteurs locaux
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	Recensement des associations existantes sur le quartier, puis appel au volontariat individuel par voie de presse, sites internet de la mairie et la communauté de communes. Les futurs membres du CC ont été invités lors de la réunion de présentation du CC.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	En cours
Portage juridique	Le regroupement informel sans responsabilité juridique est privilégié, car prendre des responsabilités administratives peut générer des inquiétudes chez les membres du conseil citoyen. Un temps de formation pourra être nécessaire
Règlement intérieur	En cours
Nombre de réunions	Une par mois depuis fin septembre 2015
Rôle assigné au CC	Dans le cadre de diagnostics en marchant ou d'autres initiatives, le rôle du CC sera d'apporter des données de terrain, de manière à étoffer l'état des lieux du quartier prioritaire et ainsi affiner le diagnostic.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	Malgré l'absence de conseils de quartier à Uzès, les habitants se sont mobilisés. La volonté des habitants de se réunir et de s'investir dans la vie de leur quartier est perceptible. Les associations sont quant à elles vues comme des structures complémentaires qui permettront de donner un sens aux futures actions du CC, de mailler la vie citoyenne dans le quartier prioritaire comme en dehors.
Qui anime le CC ?	Pour lancer le CC et faire en sorte qu'il trouve une dynamique de projets, c'est la chef de projet politique de la ville qui a animé les premières séances. Une réflexion est portée sur le recrutement d'un service civique pour l'animation et ainsi atteindre l'objectif d'autonomie conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Volonté de mettre l'accent sur le volet culturel considéré comme un levier pour permettre aux jeunes et aux personnes en difficulté sociale et linguistique de prendre la mesure du rôle du CC : celui d'un relais de terrain qui favorise l'implication de chacun et accueille les initiatives des volontaires qui souhaitent s'investir.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Des réunions thématiques sur les piliers du contrat de ville sont également envisagées, avec des actions comme des marches exploratoires réalisées pour créer un vrai diagnostic à l'échelle du quartier prioritaire.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Non, par manque de temps. La rédaction du contrat de ville s'est faite dans des délais contraints en amont de la création du conseil citoyen
Nombre de membres du CC dans les instances du contrat de ville	Rien n'est défini pour l'instant. La chef de projet PV souhaite échanger avec les habitants au préalable.
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	En cours de réflexion
Moyens de fonctionnement attribués aux CC	Les élus s'interrogent sur le montant des financements visant à soutenir les actions s'inscrivant dans le contrat de ville. Une véritable réflexion autour des enjeux de la politique de la ville est portée. Concernant les locaux, le CC se réunit dans une salle de réunion de la communauté de communes.

Fiche conseil citoyen – Vauvert - 15/01/2016 <i>(Gard, 11 376 hab. dont 2750 au sein du QPV, 1 CC)</i>	
Nombre de membres :	28 membres. En pratique, une quinzaine de personnes sont présentes aux réunions.
Nombre de membres par collège	14 dans chaque collège
Modalités de désignation des membres et difficultés éventuelles	4 membres tirés au sort sur la liste électorale. Les autres membres ont été tirés au sort sur une liste de volontaires, établie grâce au porte-à-porte effectué dans le quartier prioritaire par deux médiateurs.
Arrêté préfectoral validant la liste du CC	Non
Portage juridique	Il n'y a pas de portage juridique et le portage associatif n'est pas souhaité, parce que le regroupement en association est perçu comme allant à l'encontre des principes du CC, notamment des temps de parole égaux entre chacun des membres.
Règlement intérieur	Non
Nombre de réunions	5 réunions entre le 22 janvier et le 2 avril pour l'élaboration du contrat de ville, puis deux autres jusqu'en juillet. Depuis, le CC ne s'est plus réuni.
Rôle assigné au CC	Pour l'équipe projet et les élus, le CC se devait avant tout de participer au diagnostic dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville. Désormais, il s'agit de donner un nouvel élan au CC pour maintenir la dynamique qui existait lors de la phase de diagnostic.
Différenciation avec conseils de quartiers / associations existantes	La nouvelle municipalité a permis la création de 7 comités de quartier en 2014 qui couvrent l'ensemble du territoire communal. Les comités de quartier, facultatifs, ont été créés sous forme de comités consultatifs au sens du CGCT. Ils regroupent tous les Vauverdois qui ont fait acte de candidature. Ils sont présidés par l' élu à la démocratie participative et ont désigné chacun un vice-président et un secrétaire. Ils relaient les demandes des habitants des quartiers (principalement sur les questions de cadre de vie et de sécurité) et sont consultés sur les projets communaux qui les concernent. Le découpage a été fait de telle sorte que le QPV soit réparti sur 3 comités de quartier et non concentré sur un seul. La complémentarité est recherchée entre CC et comités de quartier.
Qui anime le CC ?	Le chef de projet politique de la ville accompagné par un élu. Une certaine « autocensure » des membres du CC quant aux échanges peut être constatée selon l'implication des institutionnels dans l'animation de certaines réunions du CC.
Capacité à mobiliser les « sans voix »	Le fait qu'il n'y ait pas beaucoup de jeunes s'expliquerait par l'aspect formel des réunions. Cependant le médiateur fait un travail de terrain pour arriver à faire venir les personnes en « insécurité linguistique » aux réunions du CC.
Articulation CC / équipe politique de la ville	Actuellement, les réunions du conseil des citoyens sont provisoirement interrompues par manque de moyens humains.
Participation à l'élaboration du contrat de ville	Oui, le CC a été associé à l'élaboration du diagnostic du contrat de ville. Tous les éléments provenant des points de vue du CC ont été restitués lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires associés au contrat de ville. Suite à cette présentation des membres du CC, il y a eu beaucoup de bons retours de la part des partenaires, notamment au niveau des institutionnels.
Nombre de membres du	2 pour chaque commission : ils sont choisis par le chef de projet politique

CC dans les instances du contrat de ville	de la ville en fonction de leur motivation et implication dans le CC, ainsi que leurs connaissances sur la thématique de la commission.
Réunion(s) des instances de pilotage en présence de représentants du CC ?	Oui
Moyens de fonctionnement attribués au CC	Une salle municipale est mise à disposition pour les réunions.

ANNEXE 3 – Trame de la formation dispensée aux animateurs de conseils citoyens du Gard

La formation a été dispensée par le cabinet [Territoires et Projets](#). Elle s'est déroulée en 5 séances de 2h30 d'avril à juin 2016 et avait pour finalité d'outiller les animateurs de conseils citoyens.

Profil des participants :

- Des membres du collège habitants de conseils citoyens
- Des chefs de projets
- Des professionnels de Centre sociaux
- Des Correspondantes de quartiers,
-

Thème : adopter **les postures** de base de l'animation et créer les conditions du dialogue

Nombre de participants : 12

Thème : accompagner le passage **de l'individuel au collectif**

Nombre de participants : 10

Thème : faire émerger **les enjeux identifiés** par le conseil citoyen, en regard de ceux du contrat de ville (du diagnostic jusqu'aux propositions)

Nombre de participants : 10

Thème : accompagner **la production d'avis et de propositions** de qualité

Nombre de participants : 9

Thème : **aller vers les habitants**, faire le lien avec le quartier

Nombre de participants : 9

ANNEXE 4 – Trame du questionnaire administré en ligne auprès des conseils citoyens

1. *Dans quelle ville est implanté votre conseil citoyen ? (précisez le quartier lorsqu'il existe plusieurs conseils citoyens dans une même ville).*
 - ☐ non aucune
 - ☐ oui un conseil de quartier
 - ☐ oui une association
 - ☐ oui une table ou une assemblée de quartier
 - ☐ oui une association de riverains
 - ☐ oui une autre instance que celles précédemment citées
2. *Avant la création du conseil citoyen, existait-il d'autres instances participatives dans votre quartier ?*
3. *Combien de personnes participent activement et régulièrement au conseil citoyen ?*
4. *Parmi les membres actifs, vous manque-t-il certaines parités ou diversités (domaine dans lesquels il existe un déséquilibre (exemple plus d'hommes que de femmes) ou une absence totale d'un type d'habitants) ?*
 - ☐ oui manque de parité habitants / acteurs locaux
 - ☐ oui manque de parité hommes / femmes
 - ☐ oui manque de parité jeunes / moins jeunes
 - ☐ oui manque de diversité ethnique
 - ☐ oui autre
 - ☐ non nous avons une parité et une diversité dans tous les domaines
5. *Votre conseil citoyen a-t-il rédigé un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement ?*
 - ☐ oui
 - ☐ non
6. *En moyenne, à quel rythme votre conseil citoyen se réunit-il ?*
7. *Votre conseil citoyen a-t-il mis en place des groupes de travail thématiques ?*
 - ☐ oui
 - ☐ non mais c'est prévu
 - ☐ non et ce n'est pas prévu
8. *Quel est ou sont les rôles de votre conseil citoyen ?*
 - ☐ il donne son avis il propose des projets mais ne les porte pas
 - ☐ il propose et porte des projets
 - ☐ il fait remonter les besoins des habitants
 - ☐ autre, précisez :
9. *Un ou plusieurs membres de votre conseil citoyen participent-ils aux instances du contrat de ville (comités de pilotages, comité techniques, réunions organisées par la ville ou l'Agglomération, etc.) ?*
 - ☐ oui systématiquement
 - ☐ oui régulièrement
 - ☐ oui mais rarement

- ☐ non mais nous y participerons prochainement
- ☐ non jamais et ce n'est pas prévu

10. Quels sont les moyens qui sont mis à votre disposition pour fonctionner (hors mis les financements consacrés aux projets) ?

- ☐ prêt ou don d'un local
- ☐ prêt ou don de matériel de bureau (ordinateur, bureau et chaises, photocopieur, etc.)
- ☐ prêt ou don de fournitures de bureau (papier, crayons, etc.)
- ☐ budget de fonctionnement
- ☐ autres, précisez :
- ☐ aucun

ANNEXE 5 – Fiche d’expérience des cafés citoyens d’Alès dans le Gard

FICHE DE CAPITALISATION

LES CAFES CITOYENS

Alès Agglomération

L’ACTION EN BREF – Préalablement à la mise en place des conseils citoyens, rendus obligatoires par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l’agglomération d’Alès a souhaité mener une démarche expérimentale de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé en 1997, les cafés citoyens constituent des lieux publics d’expression, au sein desquels tout citoyen peut venir s’exprimer librement. En février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rendu la démarche participative obligatoire dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, lui donnant la forme des « conseils citoyens ».

Pour offrir les meilleures conditions d’émergence et d’aboutissement à cette démarche participative, le service politique de la ville d’Alès Agglomération a souhaité s’appuyer sur les cafés citoyens pour mener une démarche expérimentale de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires.

Le café citoyen comme lieu d’expression libre ouvert à tous, a permis de réaliser un premier travail de médiation auprès des habitants. Il a également donné l’occasion aux élus de sonder les potentiels freins à lever pour que les futurs conseils citoyens soient effectivement investis par les habitants. Ces derniers y ont également puisé une forme nouvelle d’expertise, celle du quartier vécu, expertise dont les enseignements tirés sont venus alimenter le diagnostic préalable à la construction du Contrat de Ville.

Un espace neutre de médiation, où s’exerce une citoyenneté libre et partagée

Au printemps 2014, Alès Agglomération a fait le choix de confier l’animation de cette démarche à un tiers neutre, ici la sociologue d’un laboratoire associatif (PASSIM, association aguerrie aux démarches de participation citoyenne depuis plus de 30 ans).

La méthodologie adoptée, qualitative et compréhensive, revêtait deux formes ; des « cafés participatifs citoyens », à l’attention des habitants des quartiers prioritaires, et des « cafés professionnalité », à l’attention des professionnels œuvrant dans ces quartiers.

La démarche a été présentée et validée par les partenaires du contrat de ville en septembre 2014. Un travail de communication du service politique de la ville d’Alès agglomération s’est toutefois avéré nécessaire pour assurer l’adhésion des habitants et des professionnels à la démarche.

Les cafés participatifs avaient pour dessein d'impulser un nouveau type d'espace de médiation. Les habitants pourraient y retrouver une parole et se sentir légitimes aux yeux des autres partenaires de la politique de la ville, tout en évitant que cet espace soit instrumentalisé, notamment par les élus.

Sur chacun des sept quartiers prioritaires dont se compose Alès Agglomération, la sociologue a animé 5 séances d'échange dont la progression devait aboutir à la construction concertée de propositions que les habitants formuleraient à leurs élus.

La progression de cette démarche citoyenne se présentait de la manière suivante :

- **Séance 1 : présentation aux habitants de la nouvelle politique de la ville, et de la dynamique participative.** Les habitants étaient ensuite invités à exprimer librement leur ressenti en tant que résidents de ces quartiers. En fin de séance, les participants devaient avoir retenu une thématique prioritaire.
- ***Séance 2 : travail spécifique au sein de chaque collectif, sur la thématique priorisée, mise en perspective de la politique de la ville.*** Le travail s'est enrichi par la présence des personnes ressources présentes (techniciens, élus, chercheurs ou témoins impliqués) susceptibles d'apporter une plus-value aux échanges. Les bailleurs sociaux, le sous-préfet, sont par exemple intervenus sur la question des logements insalubres. Au terme de la séance, le collectif d'habitants désignait deux habitants-ressources.
- ***Séance 3 : aide à la mise en argumentation des propositions des habitants.*** La présence des groupes d'autres quartiers (participant également à la démarche des cafés citoyens), et proposant eux-aussi un argumentaire collectif, est venue enrichir cette argumentation.
- ***Séance 4 : validation finale des argumentaires et propositions*** des habitants, et mise en perspective des modalités de leur engagement à venir dans les futurs conseils citoyens.
- ***Séance 5 : séance dite de « qualification mutuelle ».*** Cette séance était conçue comme un espace de médiation à l'échelle de l'Agglomération. Elle a réuni habitants et professionnels ayant participé aux cafés citoyens, ainsi que les partenaires de la Politique de la Ville.

En début de séance, les personnes présentes validaient le compte-rendu de la rencontre précédente. L'ensemble des décisions à prendre au sein des collectifs d'habitants faisait ainsi l'objet d'un vote systématique.

Prendre la parole, se réapproprier son quartier

Le café citoyen avait pour finalité d'offrir aux habitants une occasion de s'extraire d'une logique de repli sur le quartier, pour tendre vers l'action participative. La rencontre entre cafés citoyens des divers quartiers de l'agglomération d'Alès, ainsi que l'approche globale de la politique de la ville, venaient fonder autrement cette ouverture vers un environnement qui dépasse les seules frontières du quartier (se réappropriation les différentes échelles géographiques d'habitation et d'appartenance). Le café citoyen devait aussi représenter une première phase de socialisation permettant de transformer la gestion « de gré à gré » des petits problèmes du quotidien en la co-élaboration d'un argumentaire mutualisé, audible par les élus.

Au temps du bilan, force est de constater que le café citoyen peut véritablement se poser comme transition expérimentale vers l'émergence des conseils citoyens.

Le vécu de la relégation sociale induit fréquemment une distanciation prise par les habitants à l'égard de ce qu'ils désignent comme ceux qui les laissent pour compte ; les élus et plus largement les institutions. Les cafés citoyens sont devenus des lieux de médiation, où certains partenaires de la politique de la ville échangeaient avec les habitants, permettant ainsi de restaurer un dialogue, et de rendre les dispositifs plus lisibles.

La sensibilisation des habitants au dispositif « contrat de ville » a permis qu'ils s'approprient leur quartier autrement, en développant une vision élargie de ce qu'il constitue, des enjeux qui le traversent et des axes d'amélioration possibles. Pouvoir formuler un avis, des propositions, revenait à restaurer une forme de maîtrise des habitants sur le destin de leur lieu de vie. Cette connaissance nouvelle a éveillé la curiosité des participants, progressivement demandeurs d'informations complémentaires et vulgarisées. La présence de la chef de projet politique de la ville aux séances a permis de vulgariser cette thématique aux habitants.

La prise de parole comme expression de soi en tant que citoyen participe d'une forme de reconnaissance sociale souvent inédite pour les habitants. L'interconnaissance aidant, les premiers participants ont incité leurs pairs à se saisir de cet espace de libre parole, si bien que les derniers cafés citoyens ont réuni jusqu'à 30 personnes. La récurrence des rencontres a favorisé l'émergence d'un « noyau dur » d'habitants qui a souhaité s'impliquer durablement dans cette démarche participative, en intégrant par la suite les conseils citoyens.

Les cafés citoyens ont ainsi favorisé la création et le renforcement du lien social, entre habitants, mais aussi entre habitants et acteurs institutionnels à l'égard de qui les habitants n'entretenaient plus de véritable relation de confiance.

La démarche participative comme processus à long terme

La démarche participative ne relève jamais de l'évidence, car elle induit de lever un certain nombre de freins culturels et sociaux. Il faut donc admettre que l'instauration d'une participation citoyenne accomplie s'inscrive dans la durée.

Le café citoyen offrait à tous un droit de parole. Mais d'une part, prendre la parole, qui plus est en public, n'est pas chose aisée. D'autre part le café citoyen n'échappe pas aux jeux ordinaires d'acteurs. Divers facteurs ont donc conduit à ce que la circulation de la parole ne soit pas mécaniquement équitable : conflits de pouvoir ou d'intérêt, (pour certaines populations) une co-présence qui ne répondait pas aux règles socio-culturelles codifiant les rapports hommes-femmes dans l'espace public, rapport inégal à la culture orale, barrière de la langue, etc. Certains habitants se sont donc démobilisés faute d'avoir pu ou su s'exprimer.

Malgré une réelle volonté de sensibiliser et d'informer les habitants quant aux enjeux de cette action expérimentale, certains habitants ont investi le café citoyen comme un lieu ressource à même de faire valoir leurs réclamations auprès des services de la ville. En d'autres termes, faute d'une clarification suffisante, certains participants ne se sont jamais départis d'une logique individuelle et autocentrée

(résoudre ses problèmes du quotidien sur le mode du « gré à gré »). Pour ces habitants le café citoyen a fait naître un sentiment d'amertume, et a renforcé leur défiance à l'égard des élus.

Mais l'acculturation nécessaire à l'implication dans une démarche participative ne désigne pas les seuls habitants. Les élus locaux ont parfois démontré des difficultés à comprendre tout l'enjeu que revêt l'expression libre des habitants en toute autonomie. Il en est de même pour les professionnels et techniciens, pour qui l'écoute empathique relevait parfois d'un exercice complexe.

Enfin, la découverte du contrat de ville et plus globalement de la politique de la ville a immergé les habitants dans une culture institutionnelle dotée de repères, d'un langage et de logiques spécifiques. Or même si la ville s'est montrée soucieuse de vulgariser ce contenu conséquent de connaissances nouvelles, leur appropriation nécessite du temps et de la répétition.

Rappelons donc que cette démarche expérimentale a certes porté ses fruits, mais elle n'est que la première étape d'une participation citoyenne dont le fondement des bases et la pérennité se construisent progressivement.

L'aboutissement des *cafés citoyens* aux *conseils citoyens*

Ce sont au total 145 habitant(e)s qui ont participé de façon suivie aux cafés citoyens (78% de femmes et 22% d'hommes), avec en moyenne 15 participants par séance. Une soixantaine de professionnels se sont également impliqués dans cette démarche expérimentale. Au terme de cette initiative participative, 32 habitant(e)s ont signé une lettre d'engagement pour intégrer un conseil citoyen.

Le service politique de la ville d'Alès Agglomération a souhaité inscrire la démarche participative dans la durée. La dynamique de co-construction avec les habitants développée au sein des cafés citoyens, a permis de faire émerger des enjeux de développement territoriaux, qui ont été insérés dans le diagnostic du contrat de ville. Depuis, l'appel à projet Politique de la Ville 2016 a traduit les travaux établis par les conseils citoyens en grandes orientations stratégiques.

Plus d'un an après la fin de cette action expérimentale, les habitants n'ont pas désinvesti les conseils citoyens d'Alès dans lesquels ils s'y impliquent durablement. Les liens de proximité qui existent entre ces citoyens et le reste des habitants du quartier problématise parfois l'équilibre à trouver entre réponse aux besoins immédiats et isolés des habitants, et élaboration de projets ou expression d'avis répondants à des enjeux plus larges. Pour autant la dynamique participative est en marche, s'alimentant d'ajustements réguliers tant en termes de concertations (entre habitants, avec les institutions), qu'en matière de construction de projets inscrits dans le cadre de la politique de la ville.

ANNEXE 6 – Fiche d'expérience du conseil de citoyen de Bédarieux

FICHE DE CAPITALISATION

Le Conseil Citoyen de Bédarieux

2016

En Bref...

Organisme porteur : Depuis septembre 2015, les membres du conseil citoyen ont fondé leur propre association.

Création de l'action : Janvier 2015

Inscrits dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les conseils citoyens sont des lieux d'expression instaurés dans chaque quartier prioritaire politique de la ville qui favorisent les pratiques émergentes et peuvent élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville. Le conseil citoyen mis en place dans le quartier prioritaire de Bédarieux a été associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de ville par un accompagnement à l'autonomisation.

L'Histoire

Faisant suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, des « conseils citoyens » doivent être mis en place dans l'ensemble des quartiers prioritaires afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes. Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

La ville de Bédarieux est entrée dans la politique de la ville suite à l'annonce de la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014. Le choix des élus et techniciens municipaux a été de mobiliser les habitants et les acteurs locaux du quartier prioritaire dès le début des réflexions afin de définir les projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville.

La première étape a consisté à informer les habitants de la mise en place d'un conseil citoyen. Une réunion d'information publique ouverte à tous, puis un 1er courriel du maire de la ville en janvier 2015 envoyé aux habitants a permis de leur annoncer officiellement le lancement de la démarche. Une seconde étape de communication a eu lieu en allant distribuer des flyers directement aux habitants. Dans un appel à volontariat, les personnes intéressées par la démarche pouvaient remplir un bulletin d'inscription et le déposer dans l'une des urnes situées à l'hôtel de ville ou à la médiathèque. Le tirage au sort effectué sur liste électorale et sur le réseau municipal des eaux a permis de compléter les listes de volontaires et de sélectionner les suppléants.

Le conseil citoyen est composé de deux collèges : le collège « associations et acteurs locaux » dont les membres sont issus du quartier prioritaires et le collège « habitants » dans le format prévu par la loi. Il compte officiellement 24 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes.

L'accompagnement à l'autonomisation et à la participation au contrat de ville

Si la constitution du conseil citoyen a été réalisée en janvier 2015, il a fallu attendre l'arrêté préfectoral en avril 2015 pour que les groupes de travail se mettent en place. Cette période entre la réunion d'information initiale et la première réunion du conseil citoyen a été source d'impatience pour les habitants.

La première réunion réunissant l'ensemble des membres du conseil citoyen a eu pour but de les former aux enjeux de la politique de la ville et du contrat de ville. Cette réunion se justifiait d'autant plus que le territoire de Bédarieux est un site nouvellement entrant. En peu de temps les membres du conseil citoyen ont dû se familiariser avec cette politique, le contrat de ville et ses différents piliers.

Pour l'élaboration du contrat de ville, un prestataire a été financé par la municipalité pour animer les 15 réunions entre avril et juin 2015 :

- 8 groupes de travail réunissant l'ensemble des membres du conseil citoyen (moyenne de 12 personnes présentes aux réunions)
- 7 réunions avec les instances institutionnelles du contrat de ville intégrant deux représentants du conseil citoyen.

Sur cette période certains conseillers citoyens ont ainsi participé à 45 heures de réunions, ce qui démontre le dynamisme et l'implication du collectif.

Pour impulser une dynamique de groupe et faire émerger une parole collective, le prestataire chargé d'organiser et d'animer les réunions a pu expérimenter diverses techniques d'animation, dont celle du « World Café ». Trois grandes feuilles représentant les différents piliers du contrat de ville (développement économique et emploi, cohésion sociale, et cadre de vie et renouvellement urbain) ont été placées sur des tables. Chaque personne présente a écrit son ressenti, ses idées, ces constats sur chacun des piliers. Un travail collectif de reformulation a ensuite eu lieu pour faire émerger une parole commune et parvenir à élaborer des éléments du diagnostic partagé.

Avant la signature du contrat de ville, en septembre 2015, trois autres réunions du conseil citoyen ont permis de définir les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions à inscrire au contrat de ville.

Le conseil citoyen de Bédarieux est aujourd'hui autonome et a choisi de se constituer en association. Cette envie a été très vite exprimée par l'ensemble de ses membres. Le chargé de mission politique de la ville de la Ville de Bédarieux est depuis sollicité en tant qu'appui technique et conseil mais toujours à la demande du conseil citoyen selon leurs besoins : par exemple, lors de la rédaction du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Les enseignements

- Les attraits de la nouveauté : en tant que site entrant, Bédarieux a suscité une curiosité et un engouement de ses concitoyens sur le volet politique de la ville, engendrant une forte mobilisation des habitants.
- Un accompagnement à l'autonomisation par un tiers-neutre a permis de faire émerger une parole commune, une dynamique de groupe propice à la co-construction d'actions dans le cadre du contrat de ville
- L'engagement volontaire des habitants est un facteur clé de réussite des conseils citoyens et de leur durée.

Perspectives

L'équipe politique de la ville et la municipalité ont considéré l'implication du conseil citoyen comme une nécessité prioritaire pour l'élaboration du contrat de ville. Le choix de la municipalité a été de mobiliser les habitants et les acteurs locaux du quartier prioritaire dès le début de l'élaboration du contrat de ville afin de définir les projets à mettre en œuvre. Cependant, une fois la signature du contrat de ville effectuée, les membres du conseil citoyen sont en attente d'actions visibles vis-à-vis de leur diagnostic. Il y a donc un besoin de rassurer les gens sur l'intérêt de la démarche participative car les résultats ne sont pas visibles sur du court terme. Ainsi, les membres du conseil citoyen autonome essaient surtout d'établir des actions visant une reconnaissance et une légitimité auprès de leurs concitoyens, ainsi que des autres partenaires du contrat de ville.

ANNEXE 7 – Petit glossaire de la politique de la ville

PARLEZ-VOUS LE LANGAGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?

Les acteurs, les services, les institutions

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Agence nationale de l'habitat	ANAH	L'ANAH est un établissement public, basé à Paris, dont la mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'ANAH accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires et copropriétés en difficulté. Elle est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (Opah), et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux. Les axes d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.
Agence nationale pour la rénovation urbaine	ANRU	Etablissement public, basé à Paris, qui pilote le nouveau programme national de renouvellement urbain qui est un des volets de la politique de la ville. Il accorde des financements en fonction de la qualité des projets de renouvellement urbain pour des opérations comme la démolition/reconstruction de logements, la réhabilitation de logements HLM, l'aménagement d'espaces publics ou la création d'équipements publics. L'ANRU doit travailler en lien étroit avec l'ANAH qui intervient sur le parc privé (ancien ou copropriétés privées dégradées).
Agence régionale de santé	ARS	L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble de notre système de santé. L'ARS signe un contrat local de santé avec l'intercommunalité : c'est un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire. L'ARS est signataire du contrat de ville.
Caisse d'allocations familiales	CAF	La CAF est chargée de la gestion et du versement des prestations familiales légales.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		Par ailleurs, chaque CAF départementale impulse une politique d'action sociale dans des domaines comme le temps libre des enfants et des familles, l'animation et la promotion de la vie sociale (financement des centres sociaux par exemple). La CAF est signataire du contrat de ville.
Caisse des dépôts et consignations	CDC	La Caisse des dépôts est notamment chargée du financement du logement social. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la création d'entreprise et du développement durable. La Caisse des dépôts est signataire du contrat de ville.
Caisse primaire d'assurance maladie	CPAM	La CPAM assure les remboursements des assurés sociaux concernant la maladie, la maternité, le décès, les accidents du travail et l'invalidité. La CPAM a également un rôle d'information et de prévention dans tous les domaines touchant à la santé.
Centre communal d'action sociale	CCAS	Etablissement public rattaché à la commune. Il met en œuvre la politique sociale déterminée par le maire et la municipalité : aide aux dossiers logement, portage de repas, hébergement d'urgence, etc.
Centre national pour le développement du sport	CNDS	Etablissement rattaché au Ministère de la jeunesse et des Sports. Il participe au soutien et au développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre, notamment au travers de subventions.
Commissariat général à l'égalité des territoires	CGET	Il conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales, dont la politique de la ville. Rattaché au Premier ministre, il assure le suivi et la coordination de ces politiques entre les différents ministères. Le CGET pilote la politique de la ville au niveau national.
Conseil départemental	CD	C'est le nouveau nom du conseil général. Les principales compétences du Conseil départemental sont l'action sociale (protection de l'enfance, insertion des personnes en difficulté, RSA, aide aux personnes handicapées et âgées), la voirie (routes départementales) et l'éducation (gestion matérielle et restauration scolaire des collèges, recrutement et gestion des personnels non enseignants). Le conseil départemental est signataire du contrat de ville.
Conseil régional	CR	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016, nous faisons partie de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées qui

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		englobe l'ancienne région Languedoc-Roussillon et l'ancienne région Midi-Pyrénées. Les principales compétences du Conseil Régional sont : le développement économique ; l'aménagement du territoire et les transports régionaux ; l'éducation (avec la gestion matérielle des lycées et de ses personnels non enseignants) et la formation (dont la formation professionnelle et l'apprentissage). Le conseil régional gère plusieurs programmes européens dont le programme du FEDER qui comprend un volet politique de la ville. Le conseil régional est signataire du contrat de ville.
Délégué du préfet dans les quartiers prioritaires	DP	Rattaché au préfet de département ou à un sous-préfet, le délégué du préfet est un agent de l'Etat dont la mission est de créer un lien direct entre l'Etat et les acteurs de terrain, de coordonner l'action des services de l'Etat, et rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible.
Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité	DRDFE	C'est un agent de l'Etat placée sous l'autorité du Préfet de Région qui a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
Direction départementale de la cohésion sociale	DDCS	Sous l'autorité du préfet du département, c'est le service de l'Etat référent pour la politique de la ville. Il participe au financement des actions dans les quartiers prioritaires avec des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il a aussi pour missions : le soutien à la vie associative, le soutien aux activités physiques et sportives et aux actions en direction de la jeunesse, le contrôle de la sécurité des pratiques sportives et des accueils de jeunes durant les temps de loisirs. Il a des compétences en matière d'hébergement et d'accès au logement.
Direction départementale des territoires et de la mer	DDTM	Sous l'autorité du préfet du département, c'est le service de l'Etat référent pour le volet « cadre de vie renouvellement urbain » du contrat de ville. Il est l'interlocuteur des villes et des intercommunalités pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain en lien avec l'ANRU et l'ANAH. La DDTM a aussi pour missions : le suivi des obligations de logement social (loi SRU,...), le suivi des organismes HLM, la lutte contre l'habitat indigne, le suivi et le contrôle de l'urbanisme, la prévention des risques, la gestion des aides agricoles, la préservation de la nature, etc.
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	DRJSCS	Sous l'autorité du préfet de région, la DRJSCS pilote pour le compte de l'Etat les politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : elle exerce vis à vis des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) une fonction de coordination, d'appui

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		technique et d'expertise. La DRJSCS est le service référent pour la politique de la ville au niveau des services régionaux de l'Etat.
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	DIRECCTE	Sous l'autorité du préfet de région, c'est le service de l'Etat référent pour le volet « emploi et développement économique » du contrat de ville. C'est le service de l'Etat interlocuteur des entreprises. Les Unités départementales de la DIRECCTE ont des missions d'inspection du travail, d'animation du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales) et dans le domaine des politiques de l'emploi et de l'insertion (contrats aidés).
Direction régionale des affaires culturelles	DRAC	Placé sous l'autorité du préfet de région, c'est le service du ministère de la Culture dans les régions. La DRAC intervient dans les domaines de l'éducation culturelle et artistique, des équipements culturels, de la protection des monuments, du patrimoine...
Education nationale (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)	MENESR	Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est compétent pour l'enseignement scolaire : l'enseignement préélémentaire (école maternelle), l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire (collège et lycée), et le supérieur. L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale.
Education nationale (suite)	Rectorat	- Le recteur d'académie exerce dans l'académie les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent. Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
	IA-DASEN DSDEN	l'enseignement privé sous contrat. - Sous l'autorité du Recteur, l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale, (IA-DASEN), directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'un département, est chargé de mettre en œuvre la politique de l'Éducation Nationale dans les écoles primaires et les établissements du 2nd degré du département. La DSDEN, Direction des services départementaux de l'Education nationale, gère plus particulièrement les moyens et les personnels enseignants de l'enseignement primaire, les moyens alloués aux collèges, l'organisation pédagogique des établissements et la vie des élèves.
Etablissement public de coopération intercommunale	EPCI	C'est la catégorie qui désigne différents types de regroupements de communes : la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine et la métropole. La politique de la ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.
Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux	EPARECA	L'EPARECA accompagne les collectivités locales pour contribuer à redynamiser les quartiers de la politique de la ville en matière commerciale. Une de ses principales missions est de construire ou rénover des centres commerciaux et artisanaux dans ces quartiers.
Maison de justice et du droit	MJD	Etablissements judiciaires de proximité, les maisons de justice et du droit accueillent les particuliers pour les informer sur leurs droits et leur proposer certains modes amiables de règlement des conflits.
Mission locale jeunes	MLJ	Les Missions locales ont pour mission de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de surmonter des difficultés d'insertion professionnelle et sociale. Elles les accueillent, les informent, les orientent et les accompagnent en construisant des parcours personnalisés vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises et l'implication des collectivités locales et de l'Etat.
Préfet de département		Le Préfet de département est le représentant de l'État dans le département, les sous-préfets étant chargés de l'assister. Délégué du gouvernement, il représente directement le Premier ministre et chacun des ministres. Il assure la direction des services de l'État dans le département. Le Préfet de département est le principal signataire du contrat de ville pour le compte de l'Etat.
Procureur de la République		

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		Magistrat, le procureur de la République représente le ministère public devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire. Il intervient sur information des services de police, de gendarmerie, mais également des services de l'Etat ou à la suite d'une plainte d'un particulier, lorsqu'une infraction est commise dans le ressort du tribunal de grande instance dans lequel il exerce ses fonctions. Il procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des auteurs d'infractions pénales. A cette fin, il dirige l'activité de la police judiciaire. Il contrôle les placements et les prolongations de garde à vue, les interpellations... Les procureurs sont associés à la politique de la ville à travers leur participation à diverses instances locales dont le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou les instances des Zones de sécurité prioritaires. Le procureur de la République est signataire du contrat de ville.
Secrétariat général pour les affaires régionales	SGAR	Le SGAR est un service de l'Etat qui assiste le <i>Préfet de région</i> dans ses missions. Il est chargé de l'animation régionale des politiques publiques de l'Etat et de la coordination entre les différents services de l'Etat à cette échelle. Il assure le pilotage du contrat de plan État-Région (CPER) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels (dont le CIEC). Il veille également au maintien de l'équilibre entre les territoires au sein de la région (aménagement du territoire, crédits d'intervention).

Les outils, les dispositifs et les politiques publiques

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Abattement TFPB	La TFPB est un impôt local que doivent payer chaque année les propriétaires d'un bâtiment, par exemple des logements. Dans le cadre de la politique de la ville, les organismes HLM bénéficie d'une réduction (abattement) de cette taxe sur leurs logements situés en QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, ils s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de leur service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien, à l'amélioration du cadre de vie.
Adultes-relais		Professionnels, le plus souvent issus des quartiers, à qui l'on confie des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans des quartiers de la politique de la ville, ces médiateurs sont recrutés dans le cadre d'un contrat financé par des crédits spécifiques de la politique de la ville relevant du « programme adultes relais ».
Approche territoriale intégrée	ATI	C'est un des volets du programme européen FEDER-FSE géré par le Conseil régional. Il prévoit un axe « politique de la ville » (appelé « volet urbain ») pour affecter des crédits européens sur des projets d'investissements en quartiers prioritaires.
Atelier santé ville	ASV	Dans les villes où il a été mis en place, l'ASV est une démarche locale qui s'insère dans le contrat local de santé en impulsant un travail en réseau pour développer des projets de promotion et de prévention de la santé dans les quartiers de la politique de la ville.
Budget opérationnel de programme n°147	BOP 147	Dans le budget de l'Etat au niveau national, c'est la partie des crédits d'Etat qui sont spécifiquement consacrés à la politique de la ville, et désignés par l'expression « crédits spécifiques de la politique de la ville ». Une partie de ces crédits sont gérés au niveau départemental de l'Etat par les DDCS et une autre partie, sont gérés au niveau régional par les DRJSCS.
		Quand une collectivité locale ou un service de l'Etat passe des marchés publics avec des

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Clause d'insertion dans les marchés publics Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté	CIEC	entreprises pour la réalisation de travaux, la construction d'un équipement ou pour rendre un service à la population, ils peuvent demander à l'entreprise de s'engager, si elle est retenue, à réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion pour des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans cette logique, l'ANRU a adopté une charte nationale d'insertion qui prévoit que les opérateurs qui bénéficieront de ses subventions s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi une part des heures travaillées. Réuni une première fois suite aux attentats de janvier 2015, ce comité s'est réuni 3 fois autour du 1^{er} Ministre. Les mesures issues de ces 3 CIEC portent sur des sujets qui ont un rapport avec la politique de la ville : la mixité sociale dans l'habitat, la lutte contre le racisme et les discriminations, le lancement d'un plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité », etc.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	CLSPD	Présidé par le maire (ou le président de l'intercommunalité selon le périmètre) c'est en son sein que s'exerce le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance, en présence de représentants de la police et de la justice. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.
Contrat de ville Contrat de ville (suite)		La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus entre l'Etat (le préfet de département), la commune (le maire) et l'EPCI concernés (le président de la communauté d'agglomération...). Ces contrats sont aussi signés par d'autres partenaires dont les départements, les régions, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes HLM, la CAF, etc. Sur la base d'un projet de territoire élaboré à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent à mettre en œuvre des actions de droit commun qui doivent

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		contribuer à améliorer la vie des habitants et l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque contrat de ville doit préciser les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part.
Contrat local d'accompagnement à la scolarité	CLAS	C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Cet accompagnement se traduit par des actions auprès des enfants et de leurs parents. Il est principalement financé par la CAF.
Contrat local de santé	CLS	Le contrat local de santé est signé par l'Agence régionale de santé (ARS) avec l'intercommunalité : c'est un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire. Il a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. Le volet santé des <i>contrats de ville</i> est souvent constitué par les priorités d'actions définies par le <i>contrat local de santé</i> .
Cordée de la réussite		Les cordées de la réussite ont vocation à développer l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes issus notamment des quartiers de la politique de la ville et à favoriser leur réussite. Pour ce faire, des partenariats sont mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées à classes préparatoires et/ou classe de BTS d'une part, et des lycées ou collèges d'autre part.
Contrat de plan Etat-Région	CPER	Signé entre l'Etat et le conseil régional, l'objectif de ce contrat est de "renforcer la compétitivité et développer une économie durable au service de l'emploi, au service de l'égalité des territoires".
Contrat de plan Etat-Région (suite)	CPER	Sur la base de priorités partagées, ce contrat prévoit le financement d'importants projets dans des domaines qui peuvent concerner le renouvellement urbain des quartiers de la politique de la ville : rénovation énergétique des logements, mobilité et transports,

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		politique de formation...
Droit commun ou politiques de droit commun		Dans le langage de la politique de la ville, l'expression « droit commun » ou politiques de droit commun désigne les interventions de l'État en direction des quartiers de la politique de la ville qui concernent également l'ensemble du territoire national : la politique du logement, la politique d'accès au savoir et à la qualification, les politiques de l'emploi, la politique de sécurité publique, etc. Un des objectifs principaux de la politique de la ville est de mobiliser ces différentes politiques publiques (et les moyens humains et financiers qui vont avec) au bénéfice des habitants des quartiers populaires de façon à réduire les inégalités entre territoires. Il faut s'assurer que ces quartiers bénéficient au moins des mêmes moyens que sur le reste du territoire national et, si possible, les renforcer : par exemple, en accordant plus de postes d'enseignants dans les établissements scolaires, en s'assurant que les politiques en faveur de l'accès à l'emploi, de soutien à la création d'entreprises sont suffisamment mobilisées au bénéfice des demandeurs d'emploi des quartiers, etc.
Fonds européen de développement économique et régional	FEDER	Instrument de la politique européenne, le FEDER a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. En France, le FEDER peut financer des investissements qui contribuent au développement technologique et l'innovation, à l'améliorer la compétitivité des PME, à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Afin d'agir sur les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Fonds interministériel de prévention de la délinquance	FIPD	Fonds destiné à soutenir des actions en matière de prévention de la délinquance (vidéo-protection et actions de prévention).

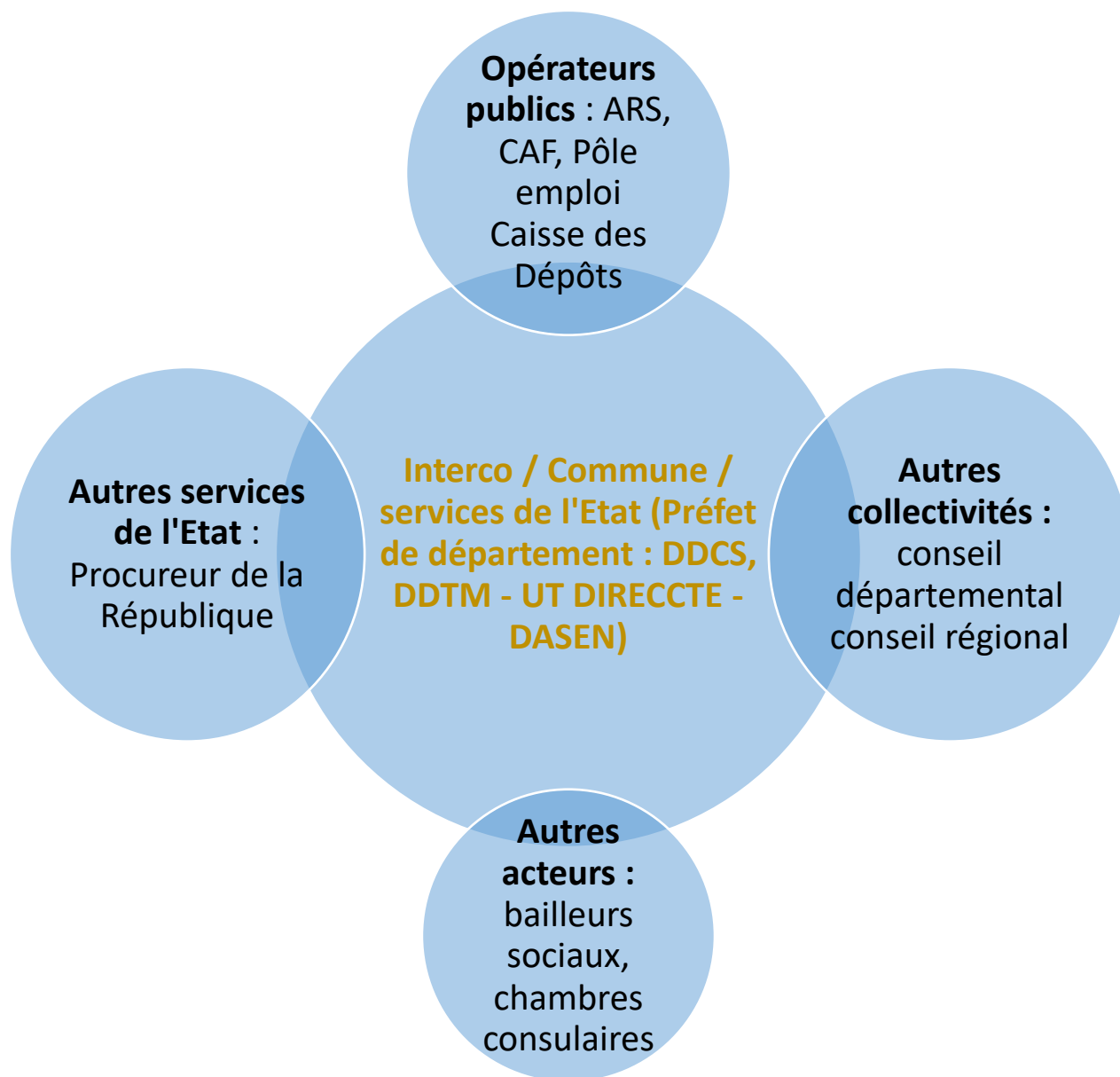
Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		Les projets bénéficiant de subventions du FIPD sont souvent issus du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou des instances de pilotage de la ZSP.
Fonds de participation des habitants	FPH	Doté financièrement par l'Etat et les collectivités, le fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer des projets ponctuels d'un faible coût qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La simplicité des démarches et la souplesse des procédures doivent favoriser l'implication des habitants « non experts ».
Fonds social européen	FSE	Le fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire. Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés qui s'inscrivent dans le cadre de ces grandes priorités.
Gestion urbaine de proximité	GUP	La GUP est une méthode de travail qui vise avant tout à impulser et à mettre en œuvre une gestion coordonnée et partagée entre la ville, l'EPCI, les HLM de façon à améliorer la qualité de vie des habitants et l'image du quartier. Cela peut se traduire par de petites interventions (amélioration des éclairages publics, de la signalisation, présence d'agents de proximité...) ou par des actions parfois plus lourdes (révision du mode de collecte des déchets, installation de mobilier urbain...).
Nouveau programme national de renouvellement urbain	NPNRU	Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en décembre 2014, est porté par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Il ne concerne que certains quartiers d'intérêt national et des quartiers d'intérêt régional. Son objectif est de transformer en profondeur ces quartiers en concentrant les moyens et ressources de l'ANRU et de l'ANAH pour soutenir les investissements dans les domaines de l'habitat (en développant sa diversité), de l'aménagement urbain, des équipements, des économies d'énergie...
Opération programmée d'amélioration de l'habitat	OPAH	Action concertée entre l'Etat, l'ANAH et une ou plusieurs collectivités (commune ou EPCI) dont l'objectif est de réhabiliter et d'améliorer le confort des logements privés (hors HLM).

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (suite)		Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des subventions aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions. Elle vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les périmètres concernés : souvent des quartiers de centre ancien mais aussi des copropriétés dégradées.
Projet éducatif territorial	PEDT	Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, autour de la mairie, l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'Etat concernées, associations et institutions culturelles et sportives. Il a été mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires en 2013-2014 afin d'organiser les activités proposées aux enfants après l'école (on parle aussi de temps d'activités périscolaires, TAP). Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
Programme local de l'habitat	PLH	Le PLH est un document de programmation qui concerne l'ensemble de la politique locale de l'habitat : logement public (HLM) et privé. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Le PLH doit être cohérent avec l'objectif du contrat de ville en faveur d'une plus grande mixité sociale.
Portes du Temps		L'opération <i>Les Portes du temps</i> fait l'objet d'un partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Elle vise principalement à développer des loisirs culturels sur des sites patrimoniaux (des

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		« monuments historiques ») en dehors du temps scolaire pour le jeune public éloigné de l'offre artistique et patrimoniale. Les enfants et adolescents sont accueillis sur des sites patrimoniaux accompagnés d'un artiste ou tout autre médiateur culturel. Cette approche encourage l'appropriation d'un site, d'un lieu, d'une histoire, d'une ville, d'un territoire tout en favorisant la découverte des arts, l'éveil à la culture par le plaisir et le jeu.
Programme de réussite éducative	PRE	La logique du programme de réussite éducative (PRE) consiste à prendre en charge de manière individualisée et globale des enfants de 2 ans à 16 ans en « fragilité », repérés la plupart du temps en milieu scolaire, sur la base de critères multiples. Il doit bénéficier à des enfants habitant les quartiers de la politique de la ville. Le PRE propose des aides dans différents domaines (scolaire, social, sanitaire, culturel, sportif) en accord avec la famille. Localement, les PRE sont pilotés par les communes et bénéficient de financements spécifiques de la politique de la ville gérés par les DDCS.
Protocole de préfiguration ANRU		Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain entre l'EPCI et l'ANRU. Il prévoit un programme d'études qui seront financés par l'ANRU et d'autres partenaires. Ces études permettront de préciser le projet de renouvellement urbain, d'évaluer la faisabilité des opérations à conduire. Cette phase de réflexion sur les objectifs du projet doit aussi préciser l'articulation avec la stratégie inscrite dans le contrat de ville.
Quartier prioritaire de la politique de la ville	QPV	Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont caractérisés par la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian et par un nombre minimal d'habitants. L'objectif de la politique de la ville est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et leur agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Réseau d'écoute, appui et d'accompagnement des parents	REAAP	Le dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a pour finalité de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur la mise en

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		réseau des intervenants divers travaillant sur ce sujet : associations, structures d'accueil d'enfants... Les REAAP sont pilotés par la CAF qui assure une partie de leur financement.
Réseau d'éducation prioritaire	REP	La politique d'éducation prioritaire conduite par le Ministère de l'éducation nationale vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans les écoles et les collèges qui font partie de réseaux d'éducation prioritaire et les autres. Un Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP +) est un réseau d'établissements scolaires (lycées, collèges, écoles) qui travaillent ensemble à la réussite de leurs élèves. Il est animé par un coordonnateur. Un projet de réseau est élaboré en se fondant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.
Schéma de cohérence territoriale	SCOT	C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il se décline dans chaque plan local d'urbanisme.
Ville, Vie, Vacances	VVV	Mis en place dans les années 1980 sous la dénomination « opérations anti été chaud », Ville Vie Vacances (VVV) est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.
Zone de sécurité prioritaire	ZSP	Les ZSP ont été créées à partir de juillet 2012. Elles ont été définies sur des critères relatifs à l'insécurité et aux déséquilibres socio-économiques constatés. La majorité des quartiers de la politique de la ville est couverte par une ZSP. La méthode consiste à concentrer les efforts sur un nombre réduit d'objectifs afin d'obtenir des résultats concrets au bénéfice de la population.

ANNEXE 8 – Les différents signataires du contrat de ville



ANNEXE 9 – Précisions sur les compétences des signataires du contrat de ville

LES SERVICES DE L'ÉTAT

Le Préfet de département est le seul représentant de l'État dans le département, les sous-préfets étant chargés de l'assister. Délégué du gouvernement, il représente directement le Premier ministre et chacun des ministres. **Il assure la direction des services de l'État dans le département**

Le Sous-Préfet

- assiste le préfet
- interlocuteur privilégié des communes de leurs arrondissements respectifs, notamment du point de vue de la déclinaison des politiques à caractère interministériel (ce qui est le cas de la politique de la ville).
- compétente pour la délivrance des certificats d'immatriculation, des permis de conduire et des titres de séjour

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

- Soutien à la vie associative,
- Soutien aux activités physiques et sportives et aux actions en direction de la jeunesse
- compétences en matière d'hébergement et d'accès au logement
- contrôle de la sécurité des pratiques sportives et des accueils de mineurs durant les temps de loisirs
- *Service référent de l'Etat pour la politique de la ville*

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

- **Habitat et Logement**
 - Suivi des obligations de logement social (loi SRU,...)
 - Mise en oeuvre des projets de rénovation urbaine (ANRU)
 - Suivi des organismes HLM
 - Animation du schéma départemental des gens du voyage
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Pilotage des délégations des aides à la pierre
- **Aménagement Urbanisme**
- **Environnement**
- (...)

La Direction académique des Services de l'Education nationale (DASEN)

- dirige les services départementaux de l'Éducation nationale du département
- participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation

- met en œuvre, sous l'autorité du recteur d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de son département

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE placée sous l'autorité du Préfet de région)

Interlocuteur des entreprises et des acteurs socio-économiques : chefs d'entreprises, salariés, partenaires sociaux et territoriaux, demandeurs d'emploi et consommateurs.

Les Unité Départementales de la DIRECCTE ont des missions :

- missions d'inspection du travail
- missions d'animation du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales)
- missions dans le domaine des politiques de l'emploi et de l'insertion (contrats aidés, IAE, etc.).

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Procureur de la République

Les procureurs sont associés à la politique de la ville à travers la leur participation à diverses instances locales (dont le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : CLSPD ou les instances des Zones de Sécurité Prioritaires).

LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE*

La Commune

Des compétences de proximité

Seul échelon à conserver la clause de compétence générale lui permettant d'intervenir dans tous les domaines.

Principales compétences

- **Urbanisme** : permis de construire, plan local d'urbanisme (PLU), ZAC (dans le respect des prescriptions nationales d'urbanisme)
- **Education** : gestion et financement des écoles maternelles et primaires, cantines scolaires
- **Energie** : production, installation et distribution
- **Sports** : création et gestion des équipements, subventions
- **Transports** : transport urbain, stationnement
- **Culture** : bibliothèques, musées, salles de spectacles, manifestations culturelles
- **Tourisme** : aménagements et manifestations
- **Social** : centres communaux d'action sociale (crèches, foyers de personnes âgées,...).

Leurs transfert vers les EPCI* est actuellement encouragé.

**Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.*

La Communauté de communes

Compétences obligatoires

- **Développement économique** : zones d'activité économique et actions de développement économique
- **Aménagement de l'espace**

Compétences optionnelles (1 à choisir parmi les 6 suivantes) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Voirie ;
- Équipements culturels et sportifs / équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Action sociale ;
- Assainissement.

Compétences facultatives définies par les communes membres.

La Communauté d'Agglomération

Compétences obligatoires :

- **Développement économique** : zones d'activité économique et actions de développement économique ;
- **Aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale, zones d'aménagement concerté, organisation des transports urbains ;
- **Équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat, politique du logement ;
- **Politique de la ville** : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles (3 à choisir parmi les 6 suivantes):

- Voirie et parcs de stationnement ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Environnement : déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, maîtrise de la demande d'énergie ;
- Équipements culturels et sportifs ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives définies par les communes membres

LES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil départemental (nouveau nom du conseil général)

Action sociale : RSA, APA, logement social, PMI, ASE

Education : gestion et financement des collèges

Energie : production, installations et distribution

Transports : routes départementales, transports scolaires des enfants handicapés

Sécurité : prévention de la délinquance

Sports : équipements, manifestations sportives

Culture : bibliothèques, musées, salles de spectacles, manifestations culturelles, archives

Tourisme : aménagements

Economie : aide aux filières agricoles locales

Le Conseil régional

Education, formation, enseignement supérieur et recherche

dont Formation professionnelle – apprentissage

Education-Jeunesse (gestion et financement des lycées)

Développement économique

Agriculture

Industrie, grands groupes et services aux entreprises

Méditerranée

Agriculture, agroalimentaire et viticulture

Economie touristique et thermalisme

Economie de proximité

Territoires et environnement

dont Transports et infrastructures

Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles

Solidarités

dont Culture, communication, patrimoine, langues catalane et occitane

Sports Solidarités, services publics, vie associative et logement Egalité

LES OPERATEURS PUBLICS

La Caisse d'Allocations Familiales

- gestion et versement des prestations familiales légales
- politique d'action sociale impulsée par le conseil d'administration de la CAF de l'Hérault sur 5 champs d'intervention prioritaires qui s'inscrivent en complémentarité du versement des prestations légales :
 - l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - le temps libre des enfants et des familles,
 - l'aide aux familles en difficulté,
 - l'animation et la promotion de la vie sociale,
 - l'aide au logement et à l'habitat.

L'Agence Régionale de Santé

- L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble de notre système de santé. Elles sont responsables
- de la sécurité sanitaire,
 - des actions de prévention menées dans la région,
 - de l'organisation de l'offre de soins en fonction des besoins de la population, y compris dans les structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées.
- Elle doit garantir une approche plus cohérente et plus efficace des politiques de santé menées sur un territoire et permettre une plus grande fluidité du parcours de soin, pour répondre aux besoins des patients.

Pôle Emploi Languedoc Roussillon

- versement des prestations chômage
- faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement

La Caisse des Dépôts

La Caisse des dépôts est notamment chargée du financement du logement social. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la création d'entreprise et du développement durable.

Des moyens spécifiques dans le domaine de la politique de la ville:

- fonctionnement à l'ANRU
- crédits d'ingénierie toutes thématiques
- crédits pour le développement économique, la cohésion sociale et la transition écologique dont:
 - moyens d'investissements en fonds propres dans des projets immobiliers à vocation économique
 - moyens pour l'accompagnement du développement économique des quartiers sous des formes diversifiées (prises de participation, ingénierie, subvention, fonds de garantie...)

A ces moyens s'ajoutent ceux du Fonds d'Epargne (métier de prêteur de la CDC), notamment : prêts Projets urbains (PPU), prêts Renouvellement Urbain (PRU)

LES AUTRES ACTEURS

Les bailleurs sociaux (organismes HLM)

Les organismes Hlm disposent de connaissances et compétences importantes en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social. Leur ancrage territorial se traduit par une **connaissance approfondie** des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers et de certaines résidences.

De plus, les organismes Hlm jouent un **rôle majeur dans le fonctionnement des quartiers** en développant des actions dans divers domaines tels que la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi avec les clauses d'insertion sociale et les emplois de proximité, ou encore l'animation sociale à travers l'accueil et le soutien aux associations.

Les textes qui régissent la politique de la ville prévoient que chaque organisme Hlm doit rédiger **une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB cosignée entre l'ETAT - l'EPCI et lui-même**, en établissant un diagnostic, en précisant un programme d'actions et en définissant les modalités de suivi de cette convention.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

Les Chambres de Métiers et de l'artisanat sont des établissements publics administrés par des artisans élus pour cinq ans, au suffrage universel des personnes immatriculées et mentionnées au Répertoire des métiers.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont pour mission de :

- défendre les intérêts généraux des artisans
- de promouvoir le développement des entreprises artisanales
- d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est un établissement public *administré par des dirigeants d'entreprise élus* qui représente les entreprises du commerce, de l'industrie et des services. Elle *assure plusieurs types de missions* :

- Des missions consultatives : représentation des intérêts généraux des entreprises et de l'économie
- Des missions d'appui aux entreprises : information et appui actif auprès des entreprises
- Des missions de formation : formation initiale, formation continue, apprentissage
- Des missions d'appui au territoire : développement local et gestion d'équipements



Centre de ressources politique de la ville et cohésion territoriale

CONTACT

Centre de ressources politique de la ville et cohésion territoriale

Villes et Territoires Languedoc-Roussillon

Standard : 04 67 07 02 42 / karima.aboukacim@villesetterritoireslr.fr

Direction, Cécile NONIN : cecile.nonin@villesetterritoireslr.fr

www.villesetterritoireslr.fr